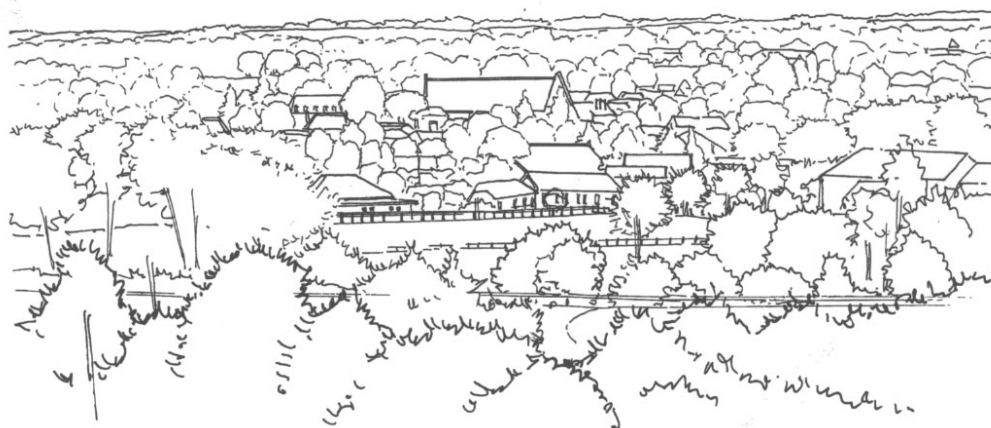


Commune de MORLAÀS

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)



RAPPORT DE PRESENTATION

Prescrit	P.A.D.D. débattu le	Arrêté le	Mis à l'enquête le	Approuvé le	
19.12.2002	02.09.2004	11.01.2005	20.04.2005	05.02.2005	
Modifié le	Modifié le	Mis en compatibilité le	Consolidé le	Mise en compatibilité le	Modifié le
26.03.2009	15.09.2009	03.06.2014	02.07.2014	05 12 2019	23 07 2020

P.O.S. de 1985 à 1999 : DDE 64 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	P.L.U. : Service Urbanisme, Commune de MORLAÀS GHECO urbanistes, B.WAGON	AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE Service d'Urbanisme Intercommunal Maison des communes - Rue Auguste Renoir CS 40609 64006 PAU CEDEX
---	--	--

La Commune de Morlaàs dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 5 juillet 2005. Ce document a, depuis son approbation, fait l'objet de deux modifications pour tenir compte de l'évolution du contexte réglementaire (intégrer les modifications législatives et réglementaires issues du décret d'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme) et ouvrir à l'urbanisation certains secteurs (classement dans le quartier de Berlanne d'une zone 2AUy en 1AUy), respectivement approuvées le 24 mars 2009 et le 15 septembre 2009.

Une première mise en compatibilité du PLU a été approuvée le 3 juin 2014 en vue de la réalisation d'une résidence avec services pour séniors dans le centre bourg.

Le 05 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté Nord Est Béarn a approuvé une deuxième Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui a porté sur le point suivant :

- ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUy de Berlanne pour permettre la reconstruction du refuge.

Le 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté Nord Est Béarn a approuvé une modification simplifiée du PLU qui a porté sur :

- le règlement graphique en ce qui concerne la délimitation des zones UAa, UB, UD et UE,
- le règlement de la zone UA en ce qui concerne la hauteur maximale des constructions (UA10).

Article R.123-2 du Code de l'Urbanisme

Art. *R .123-2 (D. n°2001-260, 27 mars 2001) - Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 :

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

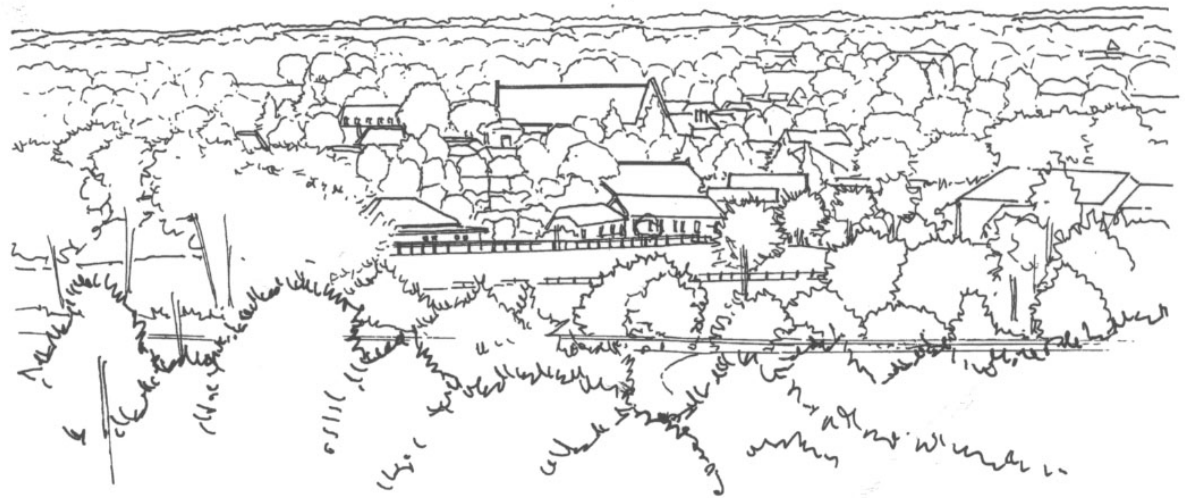
3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L.121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

SOMMAIRE

CHAPITRE I - DIAGNOSTIC	P 4	I.5. - LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES	P48
I.1- LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	P 5	I.5.1 - Les services administratifs, publics	P 50
I.1.1 - Passé historique	P 5	I.5.2 - Les équipements médicaux et sociaux	P 50
I.1.2 - Localisation géographique	P 7	I.5.3 - L'équipement scolaire et l'enseignement	P 50
I.1.3 - Situation administrative - Intercommunalité	P 7	I.5.4 - Les équipements sportifs	P 51
I.2- DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET SOCIAL	P 10	I.5.5 - Les équipements culturels et de loisirs	P 51
I.2.1 - La population	P 10	I.5.6 - Les équipements d'infrastructure	P 51
I.2.1.1 - L'évolution de la démographie	P 10	I.5.6.1 - La voirie	P 51
I.2.1.2 - La structure par âge de la population	P 15	I.5.6.2 - La circulation	P 51
I.2.1.3 - La taille des ménages	P 21	I.5.6.3 - Les moyens de transport	P 52
I.2.2 - La population active	P 21	I.5.6.4 - Le stationnement	P 53
I.2.2.1 - Les actifs	P 21	I.6. - LES RESEAUX, LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS	P 54
I.2.2.2 - Les migrations domicile-travail	P 22	I.6.1 - L'eau potable	P 54
I.3 - L'HABITAT	P24	I.6.2 - L'assainissement	P 54
I.3.1 - Le parc de logement - situation	P 24	I.6.3 - Les eaux pluviales	P 57
I.3.2 - L'âge des logements	P 26	I.6.4 - La défense incendie	P 58
I.3.3 - Les types de logements	P 26	I.6.5 - Le réseau électrique	P 58
I.3.4 - Le statut d'occupation des résidences principales	P 26	I.6.6 - La collecte et l'élimination des déchets	P 59
I.3.5 - Le rythme de construction	P 27	CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	P 61
I.4 - LES ACTIVITES ECONOMIQUES	P28	II.1 - DESCRIPTION GENERALE DU SITE	P 62
I.4.1 - Contexte global	P 28	II.1.1 - Le contexte géomorphologique général	P 62
I.4.2 - Les commerces et les services du centre bourg	P 31	II.1.2 - Le climat	P 62
I.4.3 - Les zones d'activités économiques	P 33	II.1.3 - La topographie	P 63
I.4.4 - La part des zones d'activités de Morlaàs par rapport aux zones d'activités de la CDA	P 38	II.1.4 - L'hydrologie	P 64
I.4.5 - Le tourisme	P 40	II.2 - LE MILIEU NATUREL ET LES PAYSAGES	P 65
I.4.6 - L'agriculture	P 41	II.2.1 - Les éléments paysagers	P 65
I.4.6.1 - La population agricole	P 41	II.2.2 - Les bois et les haies	P 68
I.4.6.2 - Les exploitations agricoles	P 43	II.3 - LE PAYSAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN	P 69
I.4.6.3 - Les superficies agricoles	P 45	II.3.1 - Les quartiers	P 69
I.4.6.4 - Le cheptel	P 46	II.3.2 - Le patrimoine architectural - les protections existantes	P 70
I.4.7 - La sylviculture	P 47		

CHAPITRE III - PRESENTATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU P.A.D.D., DES MOTIFS DE L'ELABORATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT, DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES D'URBANISME / JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU P.L.U.	P 71
III.1 - LES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) - TRADUCTION DU P.A.D.D. AU P.L.U.	P 72
III.1.1 - Les choix retenus pour l'élaboration du PADD	P 72
III.1.2 - La traduction du PADD au PLU	P 76
III.2 - PRINCIPALES ORIENTATIONS ET MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES	P 87
III.2.1 - Les zonages retenus	P 87
III.2.2 - Les Espaces Verts protégés, les Espaces Boisés Classés et les haies	P 90
III.2.3 - Les emplacements réservés	P 91
III.2.4 - Les éléments du patrimoine identifiés	P 91
CHAPITRE IV INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	P 92
IV.1 - INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU ET PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT	P 93
IV.1.1 - Les zones d'habitat - les extensions urbaines	P 93
IV.1.2 - Les secteurs d'activités	P 94
IV.2 - PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	P 95
IV.2.1 - Prise en compte des lois en vigueur dans le PLU	P 95
IV.2.2 - Prise en compte des servitudes d'utilité publique	P 95
TABLEAU DES SURFACES	P 102



CHAPITRE I - DIAGNOSTIC

I-1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

I-1.1 - PASSE HISTORIQUE

(D'après les sources : Toponymie du Pays Basque français et des Pays de l'Adour du Dt J. LEMOINE / projet petite ville - Rapport de synthèse - Antoine Garcia-Diaz - Octobre 2000).

Morlaàs, Mollen Lanan, la « molle lande » pour certains maurilanans, la lande de maurus pour d'autres, a des origines gallo-romaines.

Le développement urbain de Morlaàs date du XI^{ème} siècle. Morlaàs devient capitale du Béarn de 1080 à 1260. C'est l'époque où s'édifient la cathédrale Sainte-Foy et la chapelle Saint-André (1088).

Elle fut choisie comme capitale par les princes et seigneurs du Béarn qui résidèrent au château de la Hourquie, après la destruction de Bénéharnum (Lescar) en 845.

Ce sera la période la plus florissante de la ville et ceci jusqu'en 1343, départ des vicomtes du Béarn vers Orthèz.

L'octroi de larges privilèges va dynamiser la commune. Morlaàs était l'un des trois sites avec Bordeaux et Toulouse dans le Sud-Ouest où l'o frappait monnaie. La ville frappait sa monnaie dès 845 et jusqu'au XIV^{ème} siècle. Elle possédait une charte de privilèges et de franchises qui sera étendue à toutes les villes que les vicomtes ont voulu doter d'une charte (FOR DE MORLAS).

Dans les années 1080, le premier bourg « Morlaàs-Vieille » apparaît et dans son prolongement, la ville va se prolonger très vite ; le « Bourg Mayour » ou « bourg vieux » avec l'église Sainte-Foy en son centre, sera complétée par un faubourg appelé « Bourg Nau » ou « Bourg Neuf » avec une chapelle dédiée à Saint-André.

A cette époque, la ville se compose de trois bourgs ceinturés chacun par un fossé dans le prolongement les uns des autres et reliés par une même rue (« Morlaàs-Vieille », « Bourg-Mayour », « Bourg-Nau »).

Vers 1123, un quatrième bourg appelé Saint-Nicolas vient s'ajouter à l'ensemble (quartier Marcadet).

Un autre petit bourg fortifié apparaît ensuite entre le « bourg Mayou » et le « Bourg Nau » dans une boucle du ruisseau Arriu Merdé, appelé « Sabaterie » ou « Sabaterie du Maubourquet ».

A la fin du XVI^{ème} siècle, chacun des bourgs était entouré d'un fossé assez large, doublé d'une enceinte extérieure appelée « Pusterles ». ce système défensif était complété par huit portes assorties de ponts-levis.

Le départ des vicomtes marque le début du déclin de la ville malgré la présence d'ordres religieux (Cordeliers, Dominicains au prieuré Sainte-Foy), du siège de l'unique sénéchaussée du Béarn jusqu'au XV^{ème} siècle et de la présidence du Tiers-Etat.

En 1385 la ville compte « 300 feux », elle n'en compte plus que 184 en 1693.

Au XIV^{ème} siècle, le pouvoir politique se déplace à Pau et suite à la réforme, Jeanne d'Albret, la mère d'Henri IV, rase les couvents et l'hôpital.

A la fin du XVII^{ème} siècle et pendant le XVIII^{ème} siècle, la ville fait disparaître ses limites. Deux tours aux portes de la ville seront tout d'abord détruites, puis les fossés et les murs de la ville seront vendus aux habitants.

Aujourd'hui, il ne subsiste que peu de vestiges du brillant passé de Morlaàs, excepté les églises Saint André et Sainte Foy. Cette dernière, en permanence restructurée, domine le centre ancien de la ville, de grande intérêt architectural. Les constructions traditionnelles s'y implantent en continue, à l'alignement de la voie principale, formant ainsi un « village-rue » typique.

CARTE DE CASSINI - Voirie



I-1.2 - LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

(Source : *Projet petite ville - Rapport de synthèse - Antoine Garcia-Diaz - Octobre 2000*).

Située à onze kilomètres, au Nord Est de Pau, Morlaàs assure le rôle de commune « charnière » entre le pays du Vic-Bilh et l'agglomération paloise.



Cette double appartenance a eu pour conséquence d'engendrer une activité économique soutenue et une forte croissance démographique tout en conservant à la commune une forte valeur campagnarde.

Elle a couru le risque de devenir un faubourg d'entrée Nord de Pau. En maîtrisant son urbanisation, elle a su éviter de devenir un village « rue » en continu. Ses quartiers sont néanmoins difficilement identifiables, seuls les « bourgs » Mayou et Bourgneuf se sont rejoints pour constituer le centre ville.

Commune étendue sur une superficie de 1315 hectares, Morlaàs est traversée par deux axes majeurs :

- un axe Nord/Sud, le CD 943 (Saint-James - Pau), de loin le plus important
- un axe Est/Ouest, le CD 89 (Ouillon - Bernadets).

L'autoroute A 64 (Toulouse - Bayonne) passe en lisière communale Sud. Elle exprime une coupure franche avec le territoire de Pau. L'autoroute ne dessert pas directement la commune.

L'extension urbaine de l'agglomération paloise sur les territoires proches, se fait suivant une logique de mitage linéaire. Il s'agit d'un développement de l'urbanisation selon les axes de pénétration dans l'agglomération.

La commune de Morlaàs s'inscrit dans cette logique comme les communes de Serre-Castet, Sauvagnon au Nord de Pau, Gan, Assat, Bordes, Augas au Sud de Pau, Soumoulou à l'Est.

La commune constitue un des six pôles d'attractions secondaires localisés en périphérie de l'agglomération paloise.

I-1.3 - SITUATION ADMINISTRATIVE - INTERCOMMUNALITE

La double appartenance de la commune à la fois au monde rural et à la grande ville explique sa vitalité.

Généré à la fois par son cadre de vie et le réservoir démographique de la grande ville, le poids atteint par la commune la place d'une manière idéale comme petite « ville centre » pour un territoire relativement vaste.

Ce rôle intercommunal est inscrit depuis longtemps dans les faits. C'est ainsi qu'en 1966, ce sont les besoins scolaires qui amènent les communes du secteur scolaire à créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) pour organiser le transport et la restauration des élèves. Un élargissement des compétences du SIVOM est fait par la suite à la voirie et à la construction du lycée professionnel. Le 1^{er} janvier 1993, le SIVOM se transforme en District des Luy-Gabas-Souye et Lées (L.G.S.L.), qui offre un territoire de près de 20 000 ha.

En complément des compétences déjà effectives (transports, restauration des élèves, voies, aménagements fluviaux, constructions du collège et du lycée professionnel) sont ajoutées : la protection incendie, la gestion des ordures ménagères et de la déchèterie, la création d'une zone d'activité et la participation à la Mission Locale Rurale.

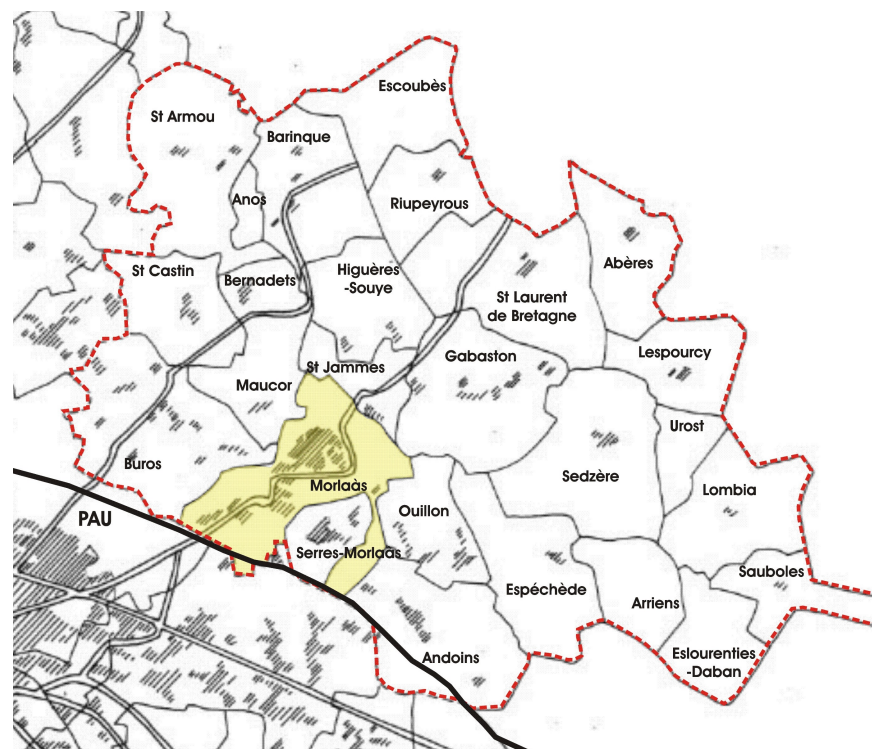
Le 1^{er} janvier 2000, le District se transforme en communauté de communes de Luy-Gabas-Souyes et Lees (Source : *Projet petite ville - Rapport de synthèse - Antoine Garcia-Diaz - Octobre 2000*).

Communauté de communes des LUY-GABAS-SOUYE et LEES.
COMPETENCES, REALISATIONS ET PROJETS.

Totalisant actuellement 13 438 habitants, elle regroupe 26 communes- soit le canton de MORLAÀS à l'exception des communes de MONTARDON, SERRES-CASTET et SENDETS, certaines étant plutôt à vocation péri-urbaine et d'autres rurale :

- | | |
|------------------------------------|--|
| • ABERE 135 habitants | • MAUCOR 466 habitants |
| • ANDOINS 541 habitants | • MORLAÀS 3 938 habitants |
| • ANOS 151 habitants | • OUILLON 358 habitants |
| • ARRIEN 136 habitants | • RIUPEYROUS 154 habitants |
| • BARINQUE 494 habitants | • SAINT ARMOU 523 habitants |
| • BERNADETS 527 habitants | • SAINT CASTIN 754 habitants |
| • BUROS 1 446 habitants | • SAINT JAMMES 604 habitants |
| • ESCOUBES 234 habitants | • SAINT LAURENT BRETAGNE 370 habitants |
| • ESLOURENTIES-DABAN 198 habitants | • SAUBOLE 78 habitants |
| • ESPECHÈDE 142 habitants | • SEDZERE 366 habitants |
| • GABASTON 570 habitants | • SERRES-MORLAÀS 654 habitants |
| • HIGUERES-SOUYE 259 habitants | • UROST 62 habitants |
| • LESPOURCY 115 habitants | |
| • LOMBIA 163 habitants | |

Il est à noter que les communes de BEDEILLE- 206 habitants- et BALEIX- 121 habitants-, du canton de MONTANER, ont demandé à faire partie de cette structure intercommunale.



Modalités d'exercice des compétences.

1. OBLIGATOIRES.

- a) Aménagement de l'espace
 - Participation active à la démarche et mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale, du Plan de Développement Urbain et d'un Plan de Développement des Pays

- Développement d'une politique à court, moyen et long terme par l'aménagement concerté du territoire communautaire en vue d'activités structurantes et spécifiques. Celles-ci permettront de développer l'emploi et éviter l'isolement des communes rurales en proposant des espaces présentant un intérêt stratégique pour le développement de zones d'activités.
 - Etude de zones d'activités quelles que soient leurs superficies dans le cadre d'une économie concertée pour l'aménagement de l'espace. Dans ce cadre, une démarche a été entamée avec la Société d'Équipement des Pyrénées-Atlantiques.
- b) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- Economie emploi.
 - Création et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales et commerciales d'intérêt communautaire sur toute nouvelle zone, quelque soit sa superficie, en cohérence avec les grands axes de la charte du Pays du Grand Pau.
 - Aides directes ou indirectes aux entreprises
 - Subventionnement d'organismes liés à l'activité économique pour le développement de l'emploi.
 - Création d'un office de tourisme : étude et réalisation de projets d'animation des communes, création d'évènements dans le but de favoriser le développement du Tourisme. A ce titre, l'office de tourisme municipal de MORLAÀS est devenu Office intercommunal depuis le 1^{er} juin 2002.

2. OPTIONNELLES.

- a) Protection et mise en valeur de l'environnement
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence a été déléguée au SIECTOM Béarn Adour depuis 2002.
 - Maintien des engagements financiers sur les financements antérieurs, en particulier de remboursement d'emprunts concernant l'aménagement du GABAS et du drainage des bassins versants
 - Financement du SDIS- des trois casernes de LEMBEYE, PAU et SOUMOULOU. Maintenance des bouches et poteaux incendie.
 - Création d'un Service Public d'Assainissement non collectif. Dans un premier temps, il aura compétence pour la conception et la réalisation du neuf. Le SPANC fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2002. A plus ou moins long terme, la compétence sera étendue au contrôle de l'existant.
 - Elaboration d'un Plan Local de Randonnée.
- b) Politique du logement et du cadre de vie. Dans la mesure où elles sont accompagnées par les pouvoirs publics, mise en place d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat. L'opération est en phase de suivi animation depuis le mois de janvier 2003 ce jusqu'au 31 décembre 2005.

I-2- DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET SOCIAL

I-2.1- LA POPULATION

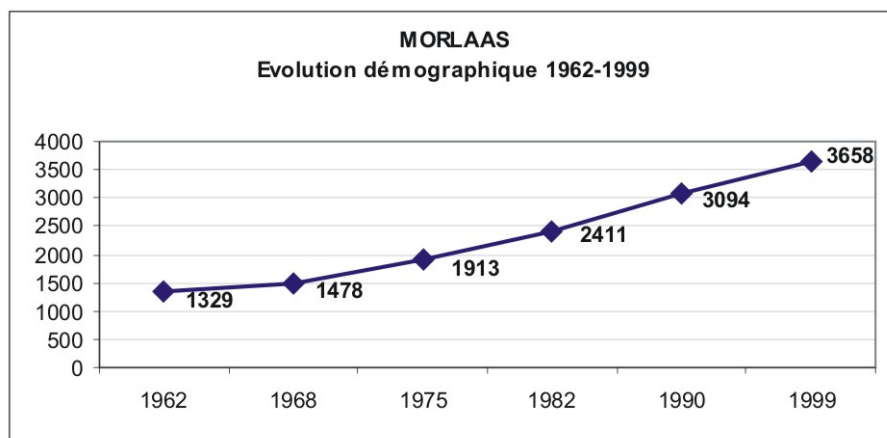
I-2.1.1 - L'évolution de la démographie

La commune de Morlaàs connaît une évolution démographique croissante et progressive.

Elle a ainsi presque doublé, passant de 1913 habitants en 1975 à 3658 habitants au recensement de 1999 (population sans double compte).

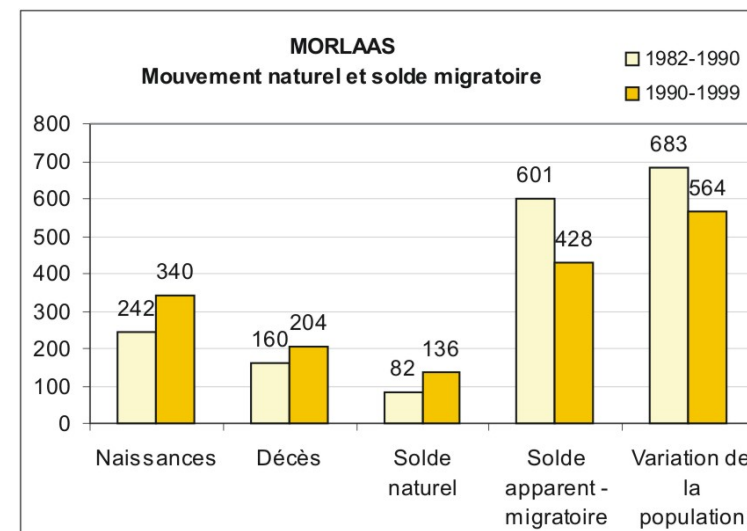
C'est entre 1990 et 1996, que l'accroissement démographique a été le plus fort, avec une augmentation moyenne de 130 habitants par an, alors que les communes voisines voyaient leur évolution démographique ralentie durant cette même période.

Un léger ralentissement de la croissance de la population de Morlaàs a été constaté entre les deux derniers recensements (1990-1999); elle continue néanmoins à se développer à un rythme de l'ordre de 2 %.



Solde migratoire et mouvement naturel

MORLAÀS	1982-1990	1990-1999
Naissances	242	340
Décès	160	204
Solde naturel	82	136
Solde apparent - migratoire	601	428
Variation de la population	683	564



Cette croissance s'explique par :

- La situation géographique de la commune, située à 10 km de Pau, interface entre milieu urbain et rural
- Une tendance générale d'espace et d'accession à la propriété, qui font de Morlaàs une commune attractive. L'excédent des entrées sur les sorties de population est de 428 personnes (1990-99) ; **la croissance démographique reste fortement du solde migratoire.**
- **L'excédent naturel** : la commune a enregistré au cours de la décennie 1990 340 naissances pour 204 décès, donnant ainsi un excédent naturel de 136 personnes.

Situation par rapport à la CDA paloise et au périmètre projet de Pays :

Le cœur de l'agglomération paloise (Billère, Jurançon et Pau) connaît un déclin démographique (-4 % pour Pau entre 1990 et 1999) : solde migratoire négatif (moins 16307 habitants pour ces 3 communes entre 1990 et 1999), pas de compensation par un solde naturel positif.

Les communes de la périphéries Ouest et Est de la CDA sont en forte croissance (Idron, Lescar, Lons, Ousse, Sendets) : on observe un **étalement urbain progressif de l'agglomération paloise**.

Au niveau du périmètre projet de Pays (agglomération élargie), on observe :

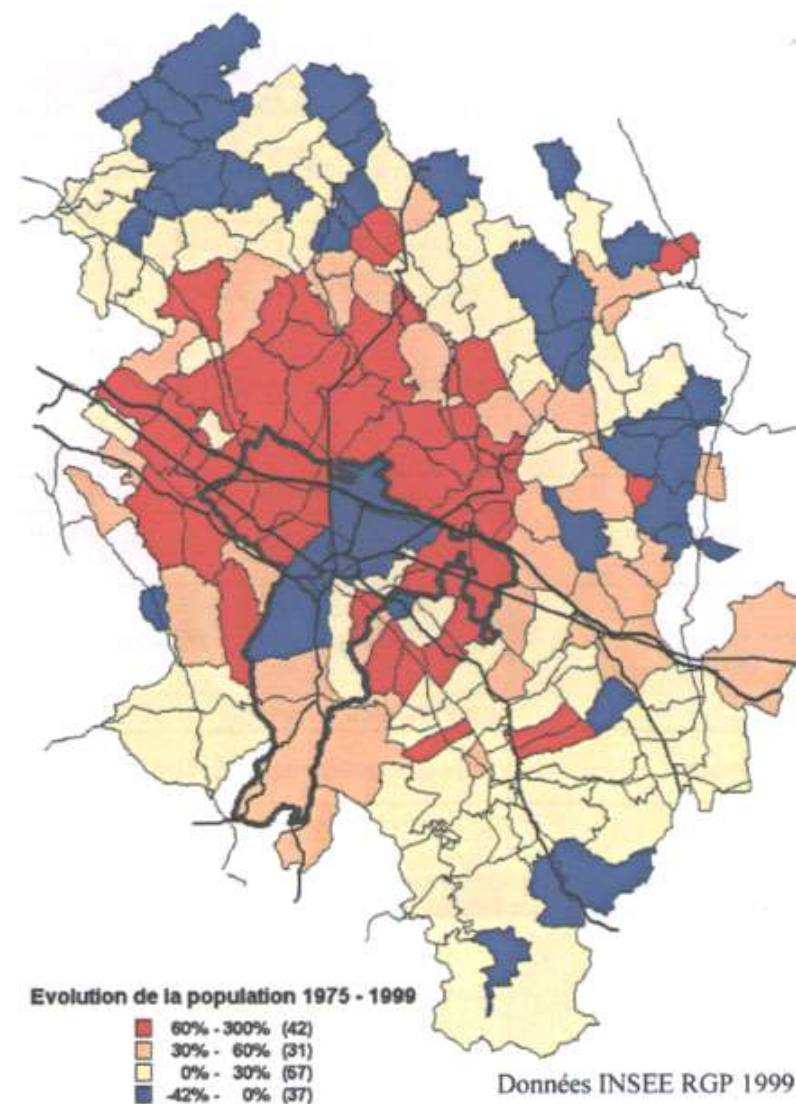
- Une dynamique démographique très marquée au nord, à l'ouest et à l'Est de Pau : dont la CDC de Luy-Gabas-Souye-Lees
- Une évolution plus modérée sur les communes du sud et sud-est

La croissance démographique est particulièrement sensible dans la poche couronne du cœur d'agglomération ; ces communes absorbent 43 % de l'augmentation de la population de l'aire urbaine 99 (hors cœur d'agglomération).

A partir de cette couronne on observe un phénomène d'onde de diffusion de la croissance démographique.

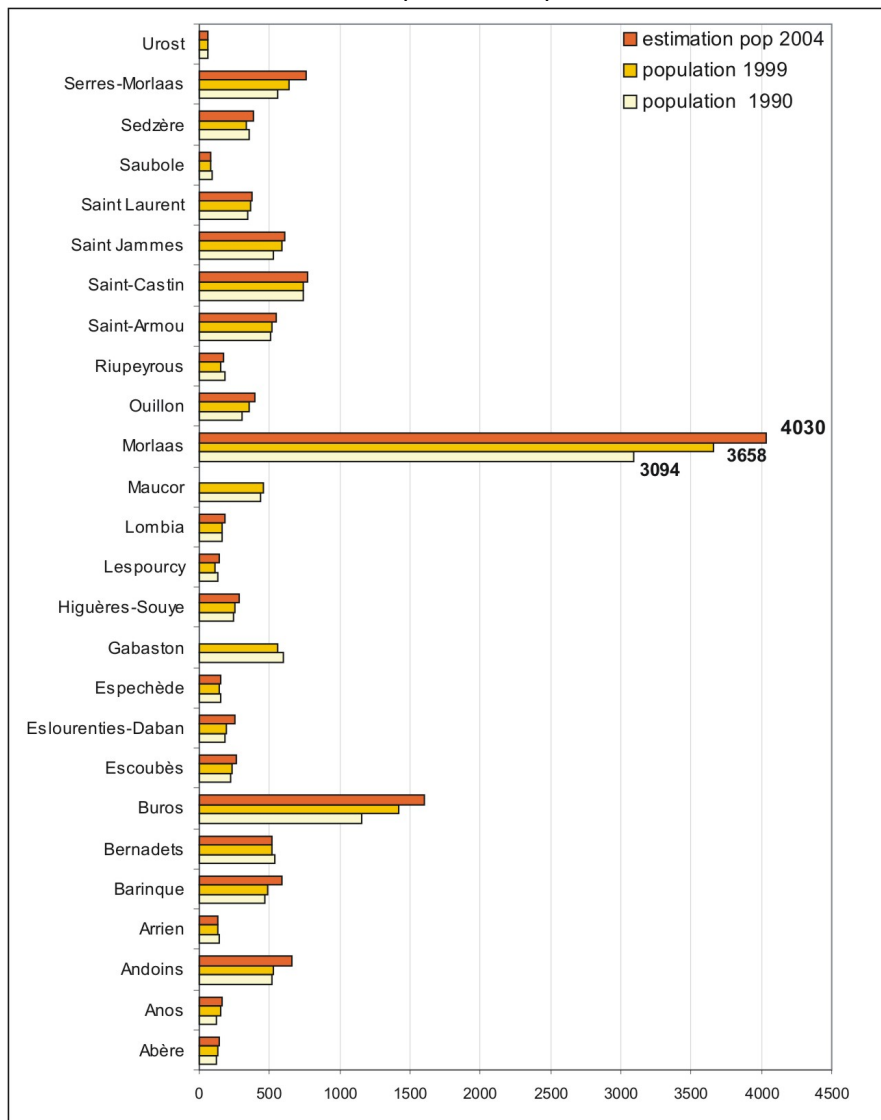
La baisse de la population observée sur le cœur d'agglomération s'oppose aux fortes augmentations constatées sur les espaces de couronnes.

La couronne proche de l'aire urbaine 99 qui intègre le périmètre de la CDC de Luy-Gabas-Souye-Lees, enregistre une progression de 54,34 % (1975-1999) ; elle représente 35 % du gain de population e l'aire urbaine 99 (hors cœur d'agglomération) entre 1975 et 1999.



Source étude PLH- 2004

Evolution démographique 1990-2004 des communes
de la CDC de Luy-Gabas-Souyes et Lees



Le secteur géographique des Portes du Vic-Bilh constitue une zone très attractive, comme le montrent les chiffres d'évolution démographique des communes voisines de Morlaàs : Buros, Serres-Morlaàs ou Saint Jammes, qui ont connu une période de forte croissance de population entre 1975 et 1982 particulièrement.

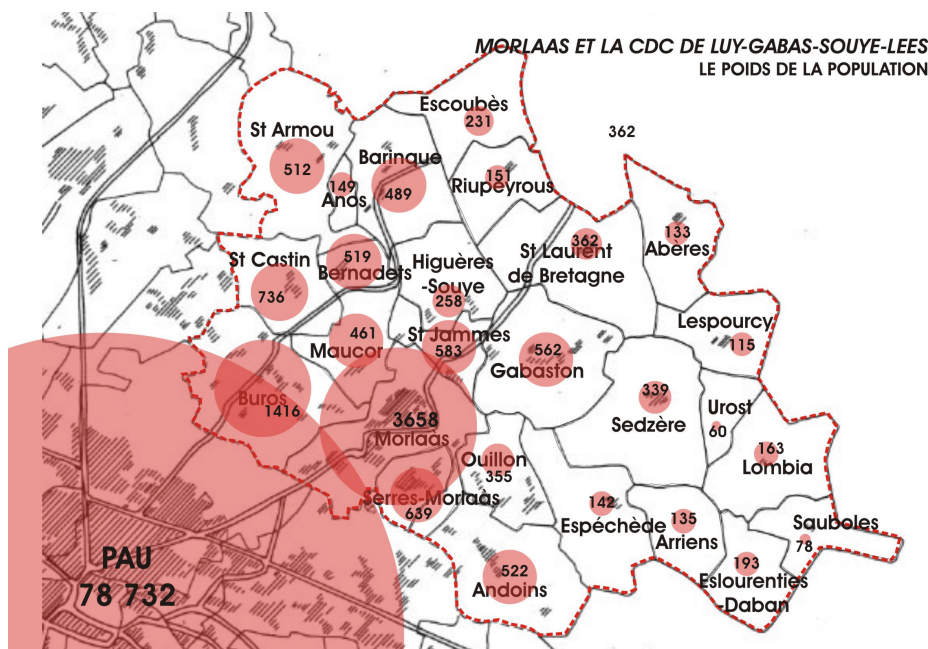
Toutefois Morlaàs affiche une évolution croissante et durable qui la distingue nettement des communes environnantes de l'arrondissement et de l'évolution démographique départementale.

Evolution démographique / Répartition de la population intercommunale 99

commune	population sans double-compte 1990	population sans double compte 1999	% 1999	estimation communale population 2004
<i>Abère</i>	123	133	1,0	145
Anos	120	149	1,1	165
Andoins	514	522	4,0	655
Arrien	138	135	1,0	132
Barinque	470	489	3,8	589
Bernadets	534	519	4,0	520
Buros	1155	1416	10,9	1600
Escoubès	226	231	1,8	261
Eslourenties-Daban	185	193	1,5	250
Espechède	152	142	1,8	152
Gabaston	602	562	4,3	Non renseigné
Higuères-Souye	248	258	2,0	279
Lespourcy	133	114	0,9	140
Lombia	167	163	1,3	182
Maucor	436	461	3,6	Non renseigné
MORLAÀS	3094	3658	28,2	4030
Ouillon	309	355	2,7	400
Riupeyrous	180	151	1,2	172
Saint-Armou	502	512	4,0	550
Saint-Castin	736	736	5,7	770
Saint Jammes	522	583	4,5	610
Saint Laurent	349	362	2,8	380
Saubole	91	78	0,6	78
Sedzère	359	339	2,6	382
Serres-MORLAÀS	554	639	4,9	764
Urost	61	60	0,5	62
total CDC	11960	12960	100	

La commune de Morlaàs regroupe 28,2 % de la population du territoire intercommunal.

Les communes de Morlaàs, Buros (10,9 %), Serres-Morlaàs (4,9 %), Saint Jammes (4,5 %) et Gabaston (4,3 %) regroupent plus de la moitié de la population intercommunale (52,8 %). D'autre part, Saint Castin regroupe 736 habitants (en 1990 et 1999), soit 5,7 % de la population de la CDC.



carte GHECO-2004

L'analyse des statistiques démographiques réalisée dans le cadre de l'étude d'OPAH met en évidence des secteurs géographiques distincts :

- **Le secteur de Morlaàs :**
Une petite ville connaissant un dynamisme démographique (+ 1,88 % par an) et qui rassemble la quasi-totalité des services et équipements du territoire intercommunal
- **Le secteurs des communes des coteaux** (Buros, St Castin, Serres-Morlaàs, Andoins, St Jammes) :
Proches de Pau et de Morlaàs, ces communes se caractérisent par un gain de population depuis 1990
- **Les communes rurales**, plus excentrées, qui connaissent globalement une perte de leur population.
A noter toutefois des évolution positives et très marquées pour certaines de ces communes dites « rurales » : Anos (+2,43 % par an), Ouillon (commune voisine de Morlaàs, + 1,55 % par an).

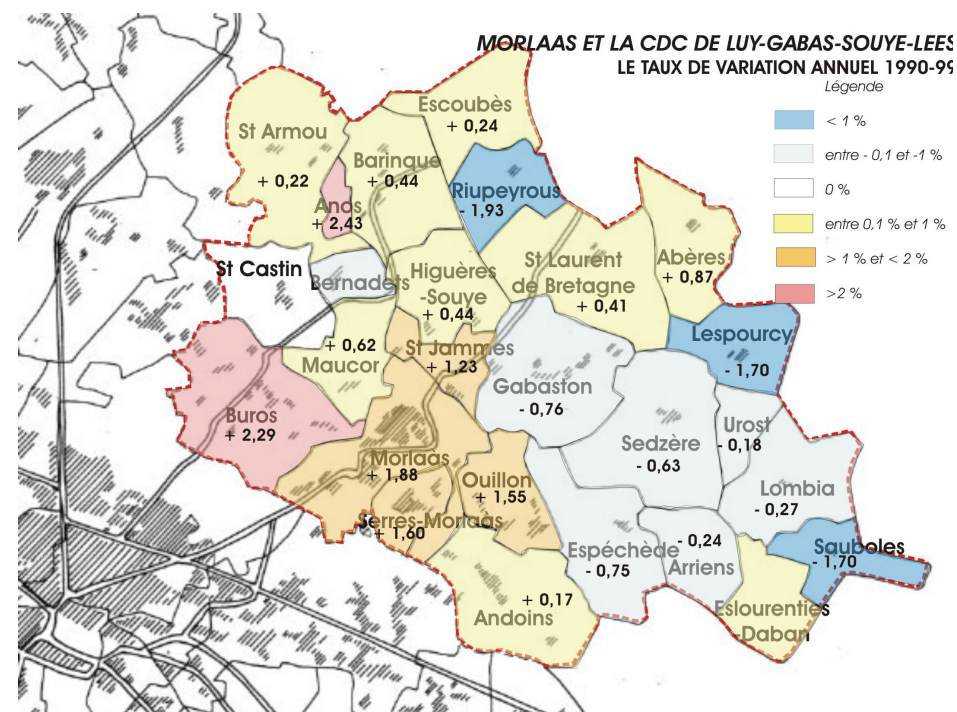
Cependant, l'amélioration des axes de communication (liaisons à l'agglomération paloise), le pouvoir d'attraction de l'agglomération et les réalités du marché foncier induisent des mutations très marquées sur les territoires de cette aire d'habitat depuis plus de 10 ans.

« SECTEURS » de la CDC	Population 1990	Population 1999	Taux de variation annuel 90-99
MORLAÀS	3094	3658	+ 1,88 %
Communes des coteaux	3484	3891	+ 1,06 %
Communes rurales	5394	2708	- 0,04 %

Variation de la population 90-99

Communes CDC	Solde naturel	Solde migratoire	Taux annuel moyen de variation de la population 90/99 (en %)
<i>Abère</i>	-4	14	0,87
Anos	9	20	2,43
Andoins	3	5	0,17
Arrien	-3	0	-0,24
Barinque	8	11	0,44
Bernadets	24	-39	-0,32
Buros	57	204	2,29
Escoubès	-2	7	0,24
Eslourenties-Daban	5	3	0,47
Espéchède	-7	-3	-0,75
Gabaston	-10	-30	-0,76
Higuères-Souye	-6	16	0,44
Lespourcy	-7	-12	-1,70
Lombia	-10	6	-0,27
Maucor	7	18	0,62
MORLAÀS	136	428	1,88
Ouillon	4	42	1,55
Riupeyrous	-8	-21	-1,93
Saint-Armou	23	-13	0,22
Saint-Castin	20	-20	0,00
Saint-Jammes	21	40	1,23
Saint-Laurent	-3	16	0,41
Saubole	-2	-11	-1,70
Sedzère	9	-29	-0,63
Serres-MORLAÀS	15	70	1,60
Urost	2	-3	-0,18
total CDC	281	719	-2,61

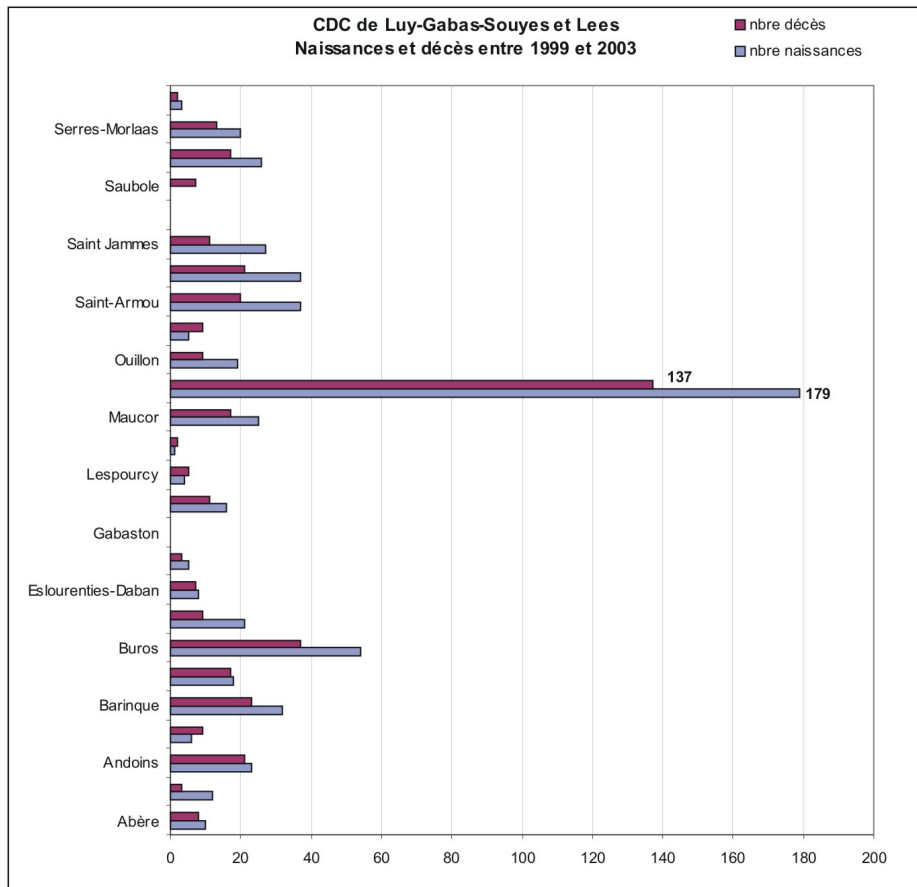
Sur la communauté de communes de 1990 à 1999, les évolutions de populations sont contrastées entre les communes proches de Morlaàs et les communes rurales.



carte GHECO-01-2004

Les communes situées au nord et à l'est de Morlaàs et de l'agglomération paloise présentent une décroissance démographique importante.

Les naissances et les décès entre 1999 et 2004 sur les communes de la CDC.



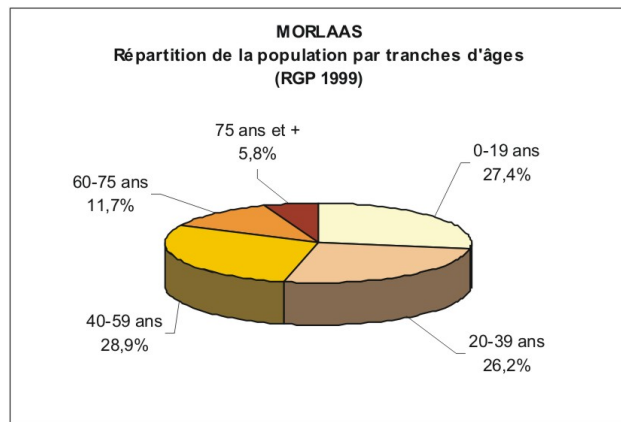
1999-2004	nbre naissances	nbre décès
Abère	10	8
Anos	12	3
Andoins	23	21
Arrien	6	9
Barinque	32	23
Bernadets	18	17
Buros	54	37
Escoubès	21	9
Eslourenties-Daban	8	7
Espechède	5	3
Gabaston		
Higuères-Souye	16	11
Lespourcy	4	5
Lombia	1	2
Maucor	25	17
Morlaàs	179	137
Ouillon	19	9
Riupeyrous	5	9
Saint-Armou	37	20
Saint-Castin	37	21
Saint Jammes	27	11
Saint Laurent		
Saubole	0	7
Sedzère	26	17
Serres-Morlaàs	20	13
Urost	3	2

Entre 1999 et 2004 ont été recensés sur la commune de Morlaàs :

- 179 naissances
- 137 décès

I-2.1.2 - La structure par âges de la population

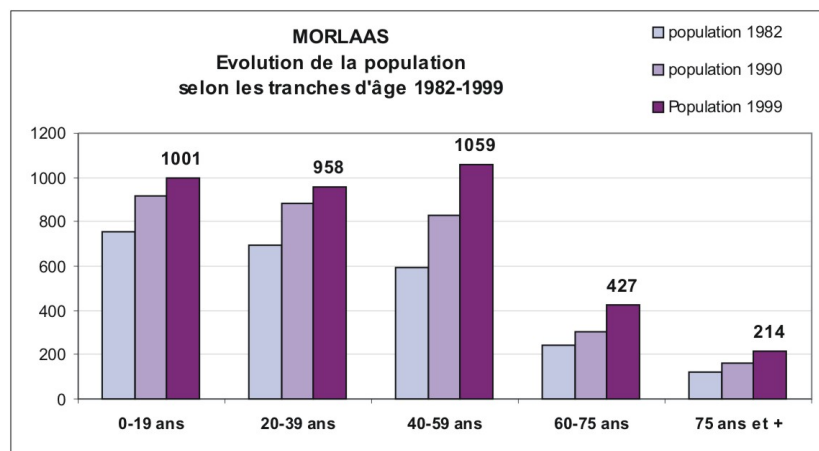
Classes d'âge	Population 1999
0-19 ans	1001
20-39 ans	958
40-59 ans	1059
60-75 ans	427
75 ans et +	214



La répartition de la population par tranches d'âges de Morlaàs est caractéristique des communes ayant connu un fort taux d'accroissement démographique :

- Sur-représentation des jeunes de moins de 20 ans
- Part importante des tranches d'âges des 20- 39 ans (en âge d'avoir des enfants) et des 40-59 ans
- Faible pourcentage des personnes âgées (15 % des 60 ans et plus)

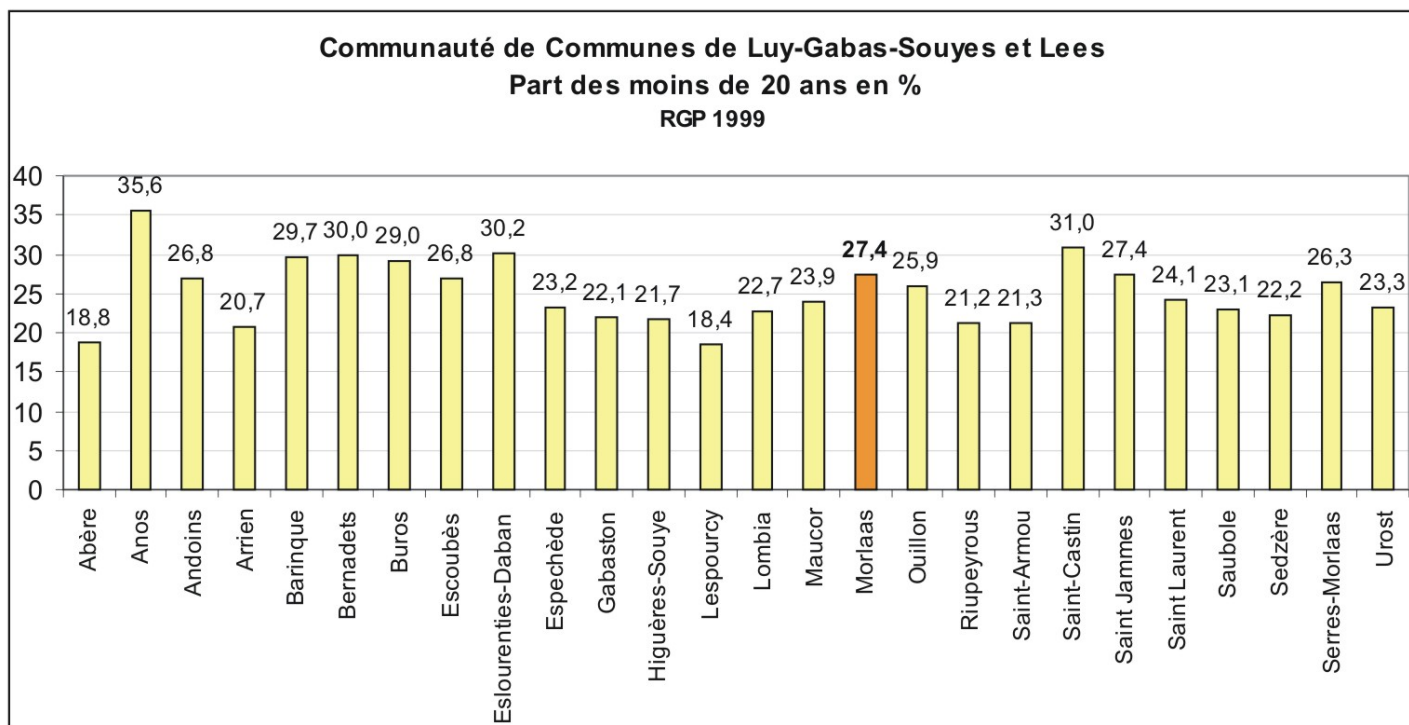
On observe une glissement de la population vers la tranche d'âge des 40-59 ans, attestant une tendance au vieillissement de la population.



Sur le territoire intercommunal, on constate une vieillissement de la population avec une part des personnes âgées plus importante dans les communes rurales nord, Est et Sud.

Parallèlement la couronne périurbaine autour de Morlaàs présente une dynamique démographique qui influence considérablement les caractéristiques démographiques : les communes proches de Morlaàs et de Pau regroupent des populations jeunes (moins de 20 ans, couples de 20-39 ans en âge d'avoir des enfants).

Communes CDC	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60 ans ou +
<i>Abère</i>	25	36	33	39
Anos	53	29	55	12
Andoins	140	113	175	94
Arrien	28	30	41	36
Barinque	145	139	136	69
Bernadets	156	125	189	50
Buros	411	298	485	222
Escoubès	62	48	66	55
Eslourenties-Daban	58	52	53	29
Espechède	33	30	37	42
Gabaston	123	125	185	124
Higuères-Souye	56	63	91	48
Lespourcy	21	33	31	29
Lombia	37	40	42	44
Maucor	110	108	137	106
MORLAÀS	1001	958	1059	641
Ouillon	92	95	99	69
Riupeyrous	32	34	48	37
Saint-Armou	109	139	140	124
Saint-Castin	228	155	267	86
Saint-Jammes	160	164	188	71
Saint-Laurent	87	84	111	79
Saubole	18	16	24	20
Sedzère	75	74	118	71
Serres-MORLAÀS	167	122	202	143
Urost	14	14	19	13
total CDC	3441	3124	4031	2353



La part des moins de 20 ans est égale au quart de la population totale de la CDC au moment du recensement 1999.

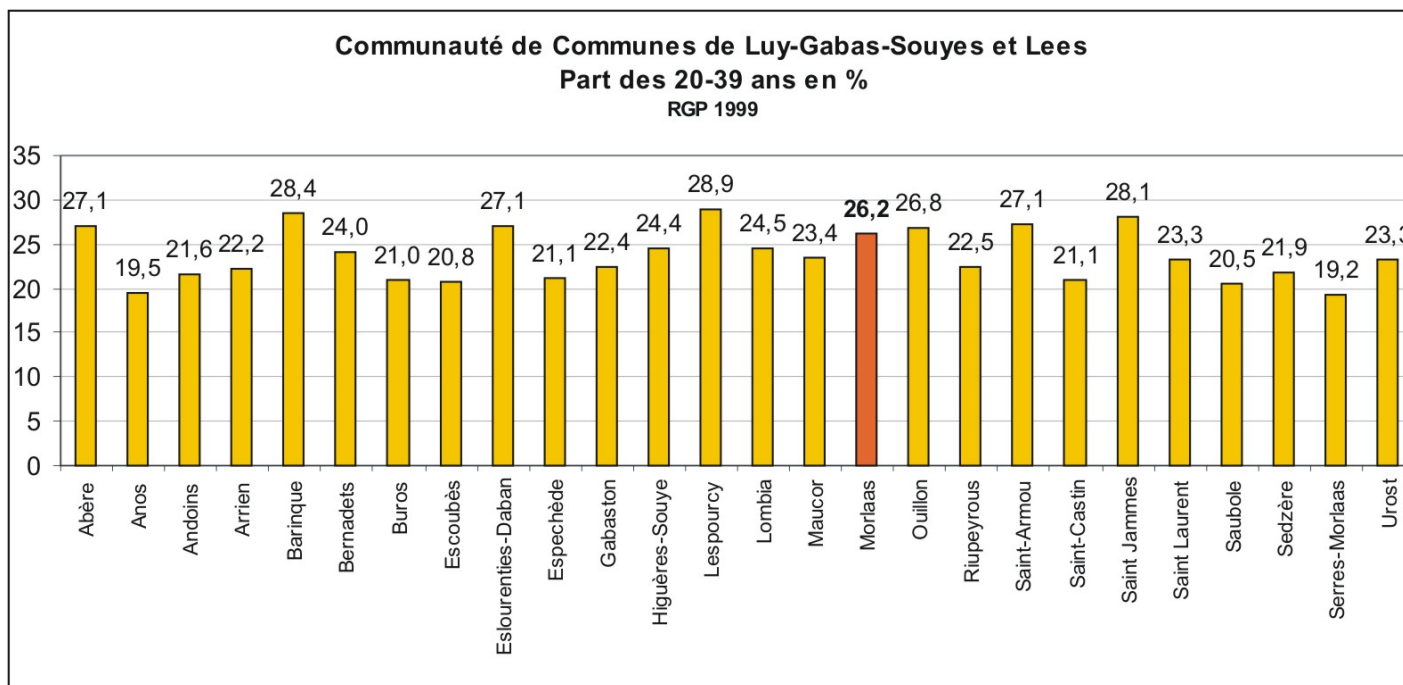
alors que la part des moins de 20 ans représente :

- dans le département : 22 %
- sur Pau : 19,5 % seulement (contre 22 % en 1990)

Les communes d'Anos (35,6 % de 0-19 ans), Saint Castin (31 %), Eslourenties-daban (30,2 % et Bernadets (30 %) se distinguent nettement au niveau de la CDC avec des proportions importantes de population jeune.

Les communes où la part des moins de 20 ans est inférieure à 22 % (moyenne départementale) sont :

Abère (18,8 %) et Lespourcy (18,4 %), localisées au nord du territoire intercommunal.

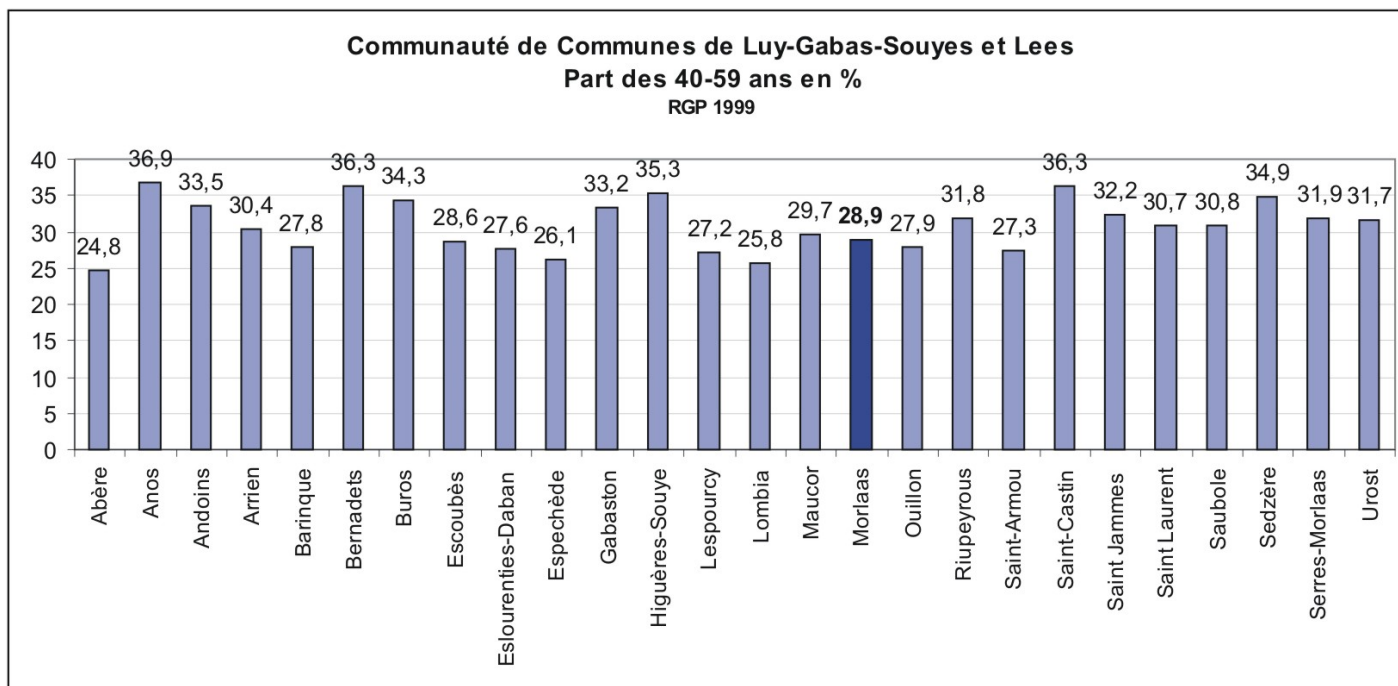


La part des moins 20-39 ans est égale à 23,7 % de la population totale de la CDC au moment du recensement 1999.

Les communes où la part des 20-39 ans représente plus du quart de la population totale :

- Abère (27,1 %)
- Barrinque (28,4 %)
- Eslourenties-Daban (27,1 %)
- Lespourcy (28,9 %)
- Morlaàs (26,2 %)
- Ouillon (26,8 %)
- Saint-Armou (27,1 %)
- Saint-Jammes (28,1 %)

On retrouve des proportions importantes de jeunes couples dans les communes de Morlaàs et de Pau (sud de la CDC) mais aussi au nord-est : Abère et Lespourcy (qui présentent par ailleurs les plus faibles part de jeunes de moins de 20 ans).



La part des moins 40-59 ans est égale à 30,8 % de la population totale de la CDC au moment du recensement 1999.

Cette tranche d'âge correspond notamment aux populations installées dans les années 1975-1990, son augmentation indique souvent un vieillissement de la population, si la commune n'accueille pas ou peu de jeunes couples (non-renouvellement de la population).

Les communes où la part des 40-59 ans représente plus du tiers de la population totale :

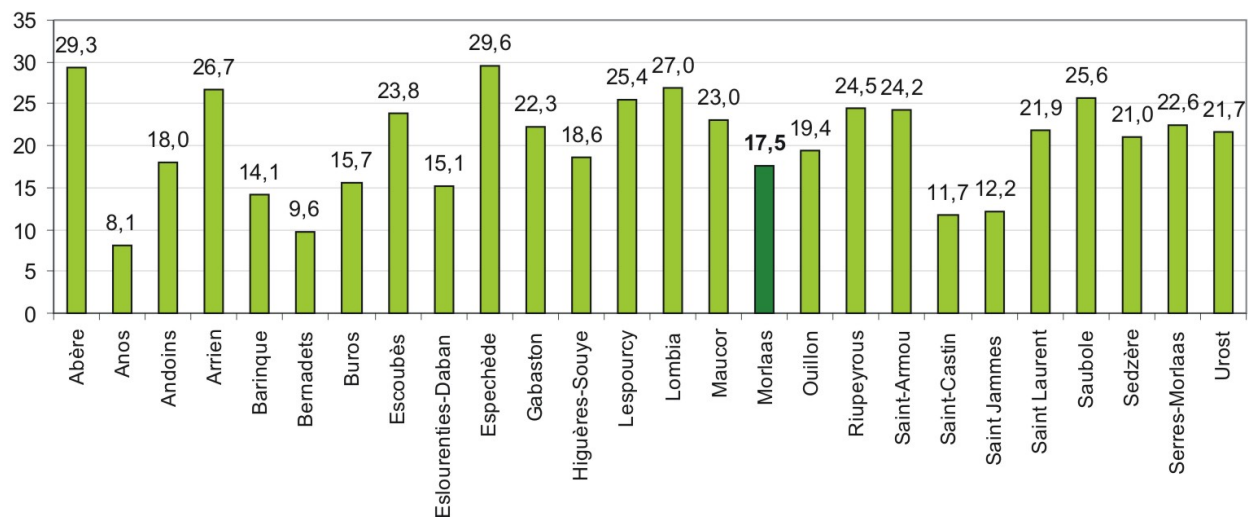
- Anos (36,9 %)
- Andoins (33,5 %)
- Bernadets (36,3 %)
- Buros (34,3 %)
- Gabaston (33,2 %)
- Higuères (35,3 %)
- Saint Castin (36,3 %)
- Sedzère (34,9 %)

Les communes concernées sont les communes proches de la Communauté d'Agglomération de Pau (sud et ouest de la CDC) : Buros, Saint Castin, Andoins et celles situées au nord de Morlaàs (plutôt rurales) : Gabaston, Higuères.

Communauté de Communes de Luy-Gabas-Souyes et Lees

Part des 60 ans ou + en %

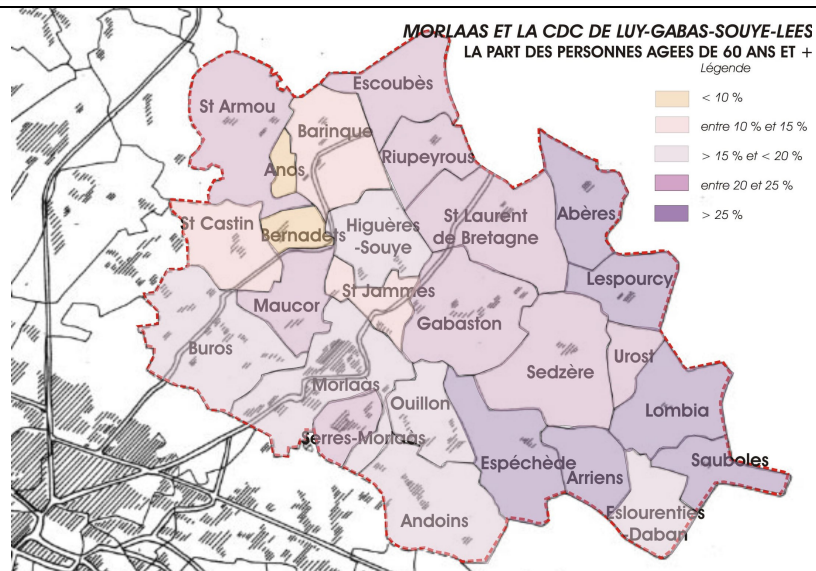
RGP 1999



La part des 60 ans ou plus est égale à 20,3 % de la population totale de la CDC au moment du recensement 1999.

Les communes où les personnes âgées sont nombreuses (plus du quart de la population totale) :

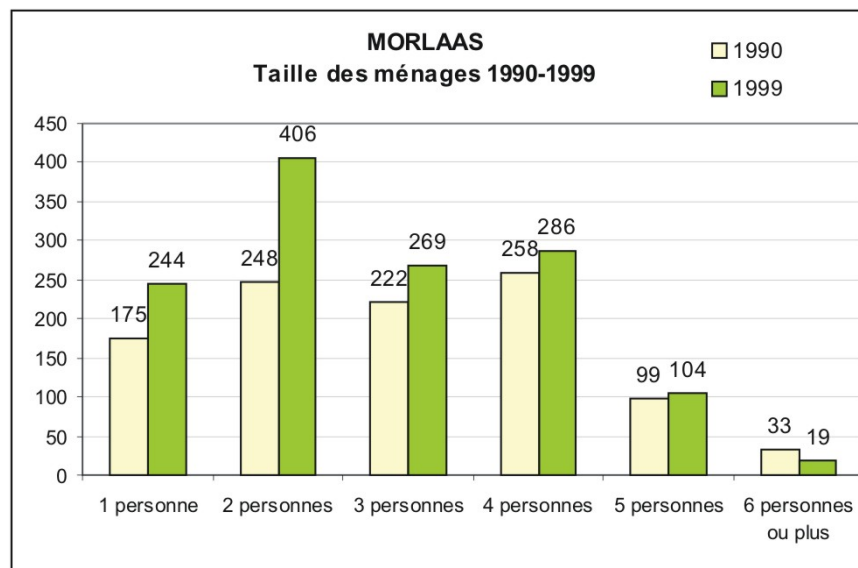
- Abère (29,3 %)
- Arrien (26,7 %)
- Espéchède (29,6 %)
- Lespourcy (25,4 %)
- Lombia (27,0 %)
- Saubole (25,6 %)



Les personnes âgées sont particulièrement présentes (en proportion par rapport à la population totale) dans les communes rurales situées au nord, à l'est et au sud du territoire intercommunal.

I-2.1.3 - La taille des ménages

Taille des ménages sur Morlaàs	1990	1999
1 personne	175	244
2 personnes	248	406
3 personnes	222	269
4 personnes	258	286
5 personnes	99	104
6 personnes ou plus	33	19



On observe une réduction progressive de la taille des ménages, qui suit la tendance nationale (augmentation des personnes seules, des personnes âgées).

Les ménages de 1 et 2 personnes représentent la moitié des ménages sur la commune.

Les ménages de 3 ou 4 personnes représentent 41,8 % des ménages.

I-2.2 - LA POPULATION ACTIVE

I-2.2.1 - Les actifs

Un taux de population active élevé

En 1999 la part de la population active était de 46,5 %.

Sur les 3658 habitants de Morlaàs, 1703 personnes sont actives.

160 des ces actifs cherchaient un emploi au moment du recensement.

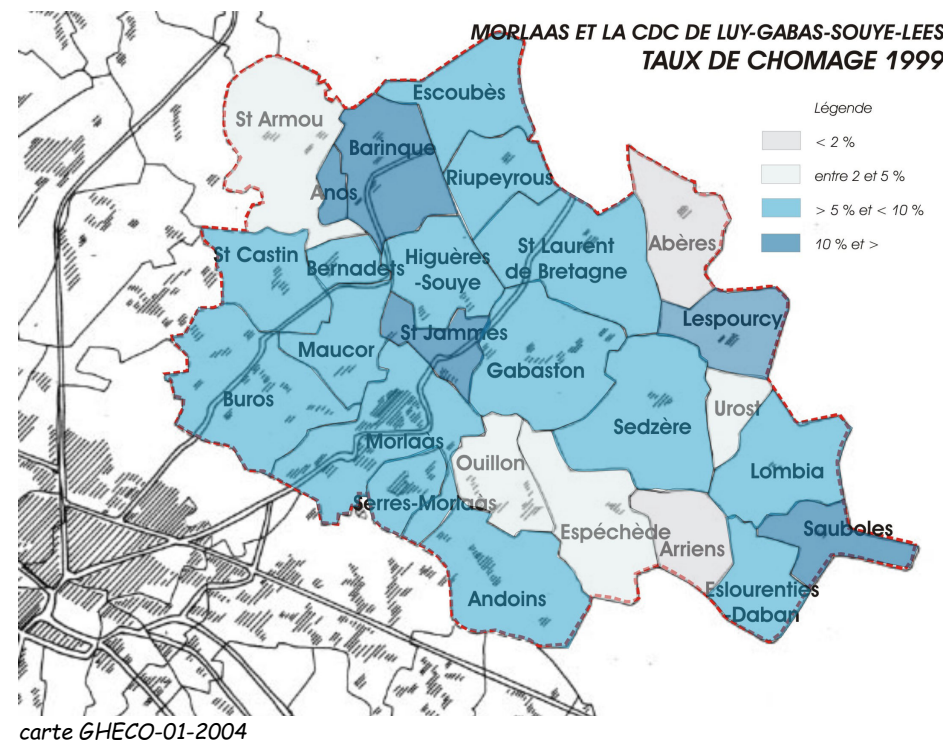
29 % des actifs sont salariés.

	Commune	Communauté de Communes	Arrondissement	Département
Population active	1703	6063	122371	262958
Hommes	922	-	65383	141187
Femmes	781	-	56988	121761
Population active ayant un emploi	1536	-	107404	230003
Salariés	1320	-	91460	190229
Non salariés	216	-	15944	39774
Chômeurs	160	480	14501	32090
Taux de chômage %	9,4 %	7,9 %	11,9 %	12,2 %

Communes CDC	Population active	Chômeurs	Taux de chômage %
<i>Abère</i>	60	1	1,7
Anos	76	8	10,5
Andoins	240	20	8,3
Arrien	61	1	1,6
Barinque	240	29	12,1
Bernadets	260	19	7,3
Buros	650	45	6,9
Escoubès	105	9	8,6
Eslourenties-Daban	100	6	6,0
Espechède	63	3	4,8
Gabaston	260	19	7,3
Higuères-Souye	142	13	9,2
Lespourcy	60	6	10,0
Lombia	73	4	5,5
Maucor	216	13	6,0
MORLAÀS	1696	160	9,4
Ouillon	155	7	4,5
Riupeyrous	73	7	9,6
Saint-Armou	246	11	4,5
Saint-Castin	362	24	6,6
Saint-Jammes	246	25	10,2
Saint-Laurent	167	12	7,2
Saubole	36	4	11,1
Sedzère	175	16	9,1
Serres-MORLAÀS	272	17	6,3
Urost	29	1	3,4
total CDC	6063	480	7,9

Le taux de chômage observé sur la CDC est faible : 7,9 % contre 12,2 % au niveau du département.

On observe au sein de la CDC des disparités fortes en terme de taux de chômage.



I-2.2.2- Les migrations domicile-travail

Une part importante de la population active de Morlaàs (1036 personnes, soit 63,7 %) travaille hors de la commune, principalement dans l'agglomération paloise.

	Sur Morlaàs	Dans une autre commune du même département	Hors du département
Nombre d'actifs travaillant	500	978	58
Pourcentage d'actifs travaillant	32,6 %	63,6 %	3,8 %

Le nombre d'actifs travaillant sur Morlaàs (500) reste significatif et constitue un indicateur intéressant de la vitalité communale : la présence d'une activité commerciales et de services, des zones industrielles et artisanales de Berlanne, participent à l'offre d'emplois locaux.

Le fort pourcentage d'actifs travaillant hors de la commune implique une nombre important de migrations alternantes, générant un trafic soutenu entre Morlaàs et l'agglomération paloise principalement.

Ces déplacements se font presque exclusivement en voiture. Seulement 107 ménages ne disposent pas en 1999 de voiture.

La proportion des ménages ayant au moins une automobile est de 91,9 % alors que cette proportion n'est que de 84,4 % dans l'ensemble du département.

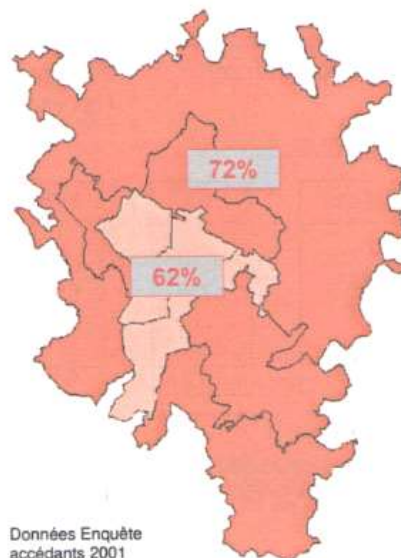
**68% DE DOUBLE ACTIFS CHEZ LES ACCEDANTS
77% DES ACCEDANTS POSSEDENT AU MOINS DEUX VOITURES**

De manière générale sur l'Aire Urbaine, seulement 38% des ménages comportent deux actifs.

Plus les ménages accèdent à la propriété loin du cœur de l'agglomération, plus les ménages comportant deux actifs sont nombreux.

Corrélativement, plus les ménages accèdent à la propriété loin du cœur

de l'agglomération, plus ils sont nombreux à posséder deux ou trois voitures.



Données Enquête accédants 2001

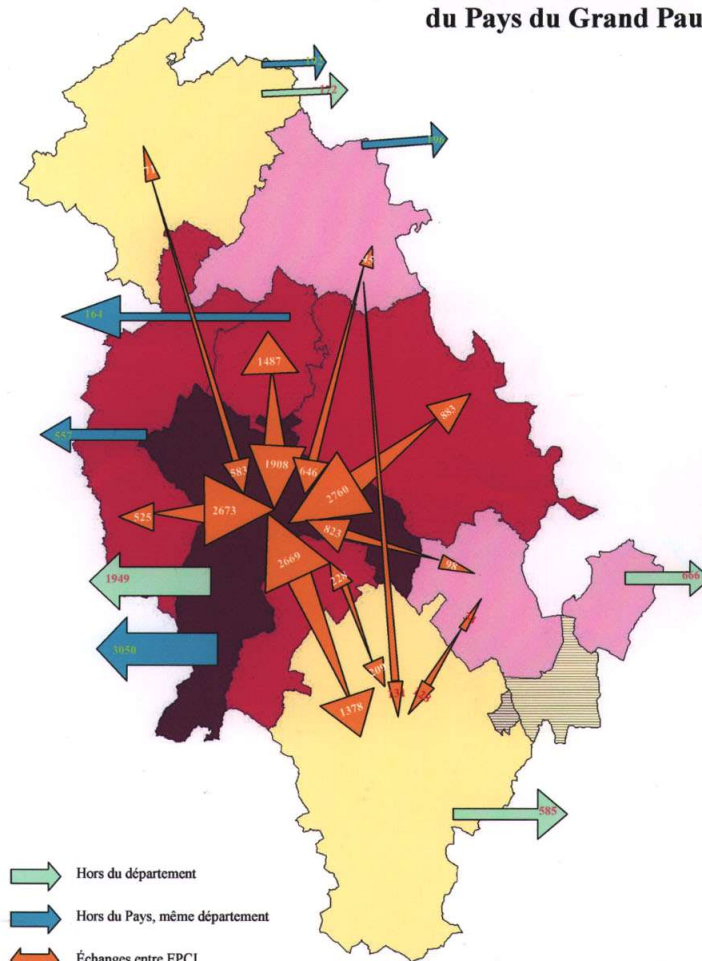
Part des ménages comptant deux actifs ou plus chez les accédants à la propriété enquêtés

entre 71 et 73% (2)
entre 61 et 63% (2)

Les échanges d'actifs entre les intercommunalités du Grand Pau :
Chaque jour ce sont 276 actifs qui vont travailler dans les communes de la CDA paloise.

883 actifs viennent de la CDA pour travailler dans les communes de la CDC de Luy-Gabas-Souye-Lees.

Les échanges d'actifs entre les intercommunalités du Pays du Grand Pau



Seuls les échanges comptant au moins 5% et plus de 100 actifs ont été représentés

Source étude PLH- 2004

I-3 - L'HABITAT

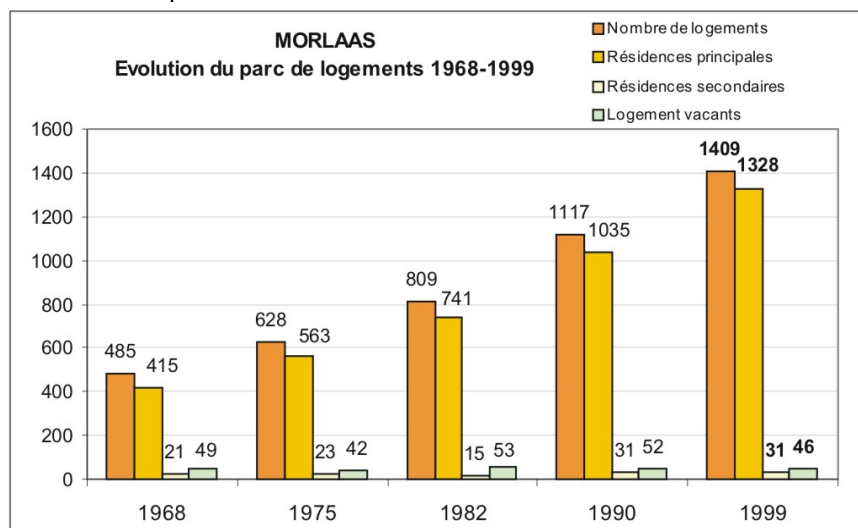
I-3.1 - LE PARC DE LOGEMENTS - EVOLUTION

En 1999, la commune comptait 1405 logements, dont :

- 1328 résidences principales
- 31 résidences secondaires ou occasionnelles
- 46 logements déclarés vacants

	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Nombre de logements		485	628	809	1117	1409
Résidences principales	367	415	563	741	1035	1328
Résidences secondaires		21	23	15	31	31
Logement vacants		49	42	53	52	46

Les résidences principales ont connu une très forte progression entre 1975 et 1990, qui s'est traduite spatialement par la construction de nombreux lotissements : quartier des fors, Haute-Vue, Berlanne.



Le nombre de logements vacants a diminué entre 1990 et 1999. Cette évolution est directement liée aux efforts menés par la commune pour réhabiliter l'habitat ancien inadapté.

Une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH), engagée sur les années 1990, 1991 et 1992 a permis la réhabilitation de 54 logements du patrimoine ancien. Cette opération a favorisé la création de logements locatifs avec l'amélioration de 24 logements locatifs existants et la création de 12 logements locatifs dans le parc ancien.

Au niveau de la Communauté de communes :

La part des résidences principales est relativement homogène sur l'ensemble du territoire intercommunal : 3400 résidences principales, qui représentent, selon les communes, 92 à 96 % du parc de logements.

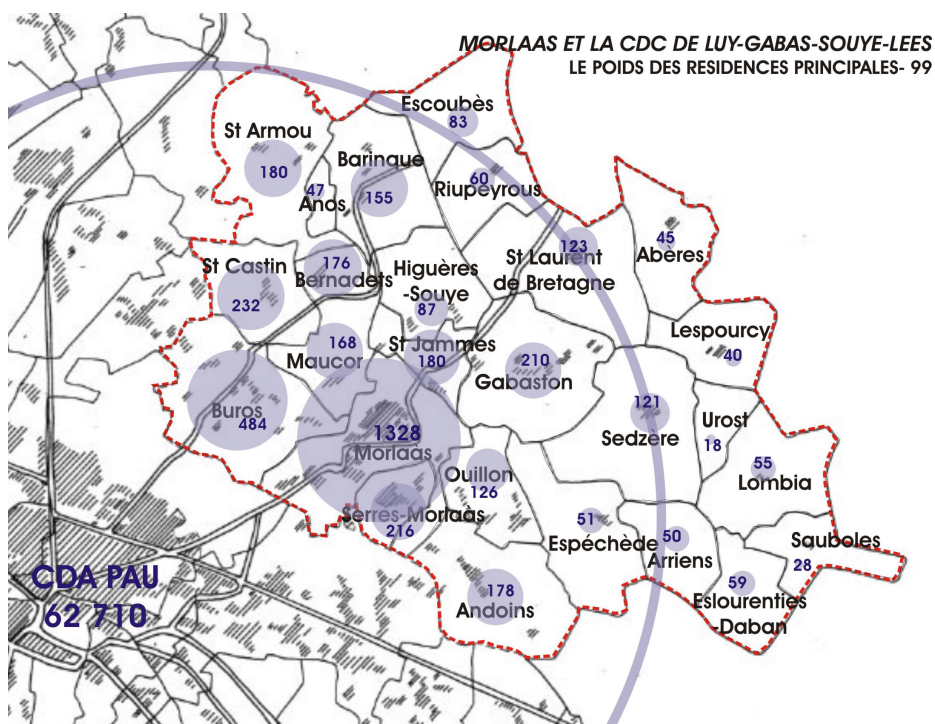
Les résidences secondaires sont peu présentes : entre 0 et 9 résidences secondaires par commune, avec un total de 105 RS sur la CDC.

On observe toutefois quelques communes qui présentent plus de résidences secondaires (ou occasionnelles) :

- 31 résidences secondaires sur Morlaàs en 1999 (pas d'augmentation depuis 1990)
- 15 résidences secondaires sur la commune de Saint Armou

Communes CDC	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
<i>Abère</i>	45	1	2
Anos	47	0	1
Andoins	178	1	2
Arrien	50	3	1
Barinque	155	5	9
Bernadets	176	9	6
Buros	484	10	13
Escoubès	83	2	6
Eslourenties-Daban	59	4	3
Espechède	51	3	1
Gabaston	210	9	6
Higuères-Souye	87	5	4

Lespourcy	40	4	4
Lombia	55	2	0
Maucor	168	3	2
MORLAÀS	1328	31	46
Ouillon	126	3	6
Riupeyrous	60	3	5
Saint-Armou	180	15	2
Saint-Castin	232	1	1
Saint Jammes	180	4	7
Saint Laurent	123	5	7
Saubole	28	2	0
Sedzère	121	3	8
Serres-MORLAÀS	216	0	11
Urost	18	2	2
total CDC	4500	130	155



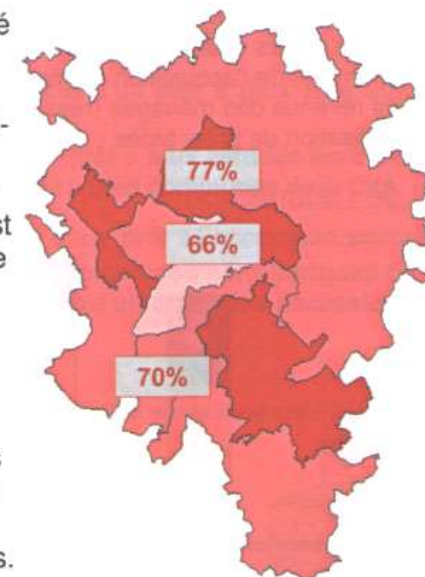
carte GHECO-01-2004

L'ACHAT D'UNE MAISON INDIVIDUELLE UN CHOIX PERSISTANT

70% DES ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ SONT DES FAMILLES AVEC DEUX ENFANTS OU PLUS

Alors que les familles de plus de deux enfants représentent moins de 30% de l'ensemble des familles, 70% des accédants à la propriété sont des familles avec deux enfants ou plus.

A l'opposé sur le cœur de l'agglomération, cette proportion est plus faible (66%) et confirme que cet espace accueille des types de ménages plus diversifiés.



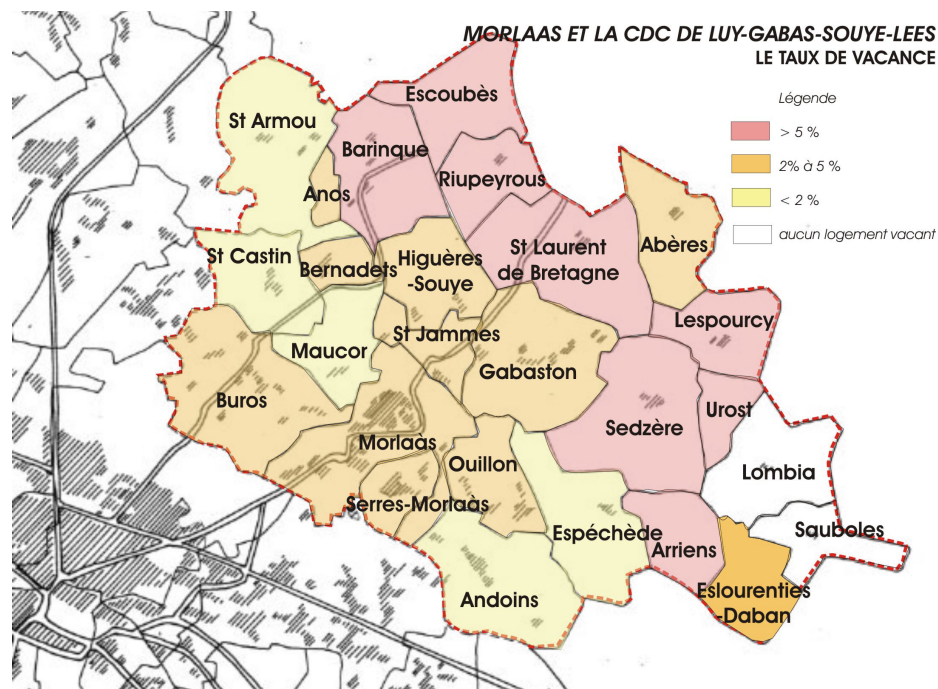
Part des familles avec 2 enfants chez les accédants à la propriété enquêtés

- Communes du pôle urbain : 56% (1)
- Autres communes de la Cda et communes périurbaines : entre 48 et 49% (2)
- Cœur d'Agglomération : 41% (1)

Données Enquête accédants 2001

Source étude PLH- 2004

La vacance



carte GHECO-01-2004

Près de 155 logements vacants ont été recensés en 1999 sur le territoire intercommunal, soit près de 3 % des logements, ce qui est très inférieur à la moyenne départementale actuelle (6 à 7 %).

On peut distinguer une part importante de plus de 5 % de vacance dans le parc dans les communes de Barinque (5,3 %), d'Escoubès (6,6 %), de Lescourcy (8,3 %), de Riupeyrous (7,4 %), de St Laurent de Bretagne (5,2 %), de Sedzère (6,1 %) et d'Urost (9,1 %).

Ce faible taux de vacance résulte de la tension du marché immobilier.

I-3.2 - L'AGE DES LOGEMENTS

Le parc de logements est plutôt récent : 1198 logements ont été construits après la dernière guerre, 85% des logements ont ainsi moins de 50 ans en 1999, alors que cette proportion n'est que de 69 % dans le département.

I.3.3 - LES TYPES DE LOGEMENTS

La grande majorité des résidences principales de Morlaàs est constituée de maisons individuelles, qui représentent 84,5 % du parc.

I.3.4 - LE STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

Les habitants sont majoritairement propriétaires de leur logement : 866 ménages (65,2 %) sont propriétaires et 388 sont locataires.

La part du logement locatif, bien qu'en augmentation depuis 1990, reste relativement faible, et ne permet pas de satisfaire la forte demande observée sur la commune et sur le canton.

Les logements locatifs sont essentiellement implantés dans le centre bourg (277 logements), Berlanne (16 logements) et Haute-Vue (37 logements).

L'aménagement du quartier des Fors a permis d'augmenter de manière significative la part des logements locatifs avec la construction de 103 logements destinés à la location répartis en 63 appartements collectifs et 40 pavillons.

Ce programme important de logements sociaux a permis de conforter l'habitat en centre bourg et de répondre en partie à la forte demande de logements locatifs.

Au niveau de la Communauté de communes :

- 2894 logements sont occupés par des propriétaires
- 472 logements seulement sont occupés par des locataires

L'insuffisance du parc de logements locatifs privés incite les communes à mener une véritable politique de l'habitat pour favoriser le logement locatif, par le biais d'une OPAH.

Les jeunes couples, à la recherche d'un logement à louer (ou à acquérir) cherchent à se loger dans les communes riveraines de Pau et de son agglomération.

Les personnes et couples désireux de rester dans leurs communes se heurtent à une manque d'offre en logements locatifs.

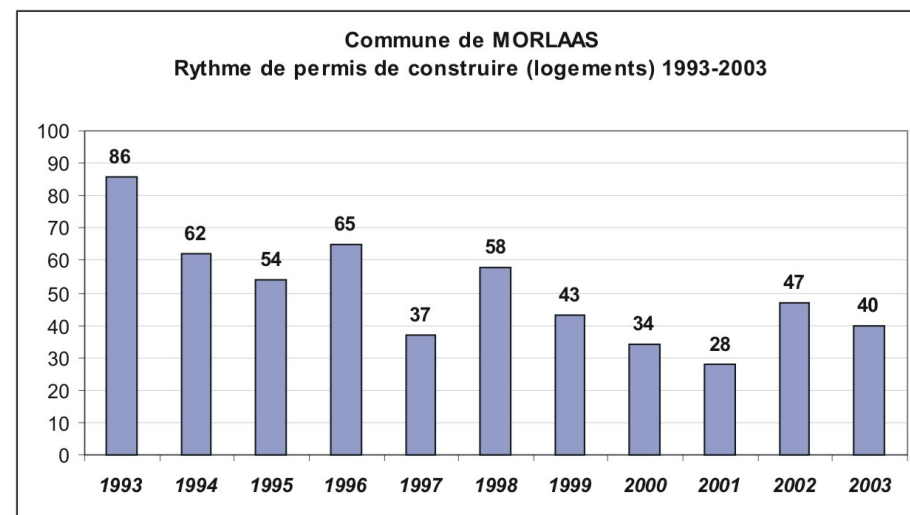
I-3.5 - LE RYTHME DE LA CONSTRUCTION

L'indice de construction est élevé, essentiellement dû à l'individuel : 78,2 % des logements en individuels, soit 34 logements construits par an sur la période 1990-2001.

Le % d'accession sociale est très fort dans la construction neuve (68 % des logements financés par des PTZO en moyenne annuel sur la période 1997-2000).

	Permis de construire	Logements	DT	LT	PD
1993	43	86	21	0	2
1994	57	62	16	2	0
1995	50	54	12	0	1
1996	62	65	13	3	0
1997	51	37	15	3	0
1998	72	58	29	0	1
1999	57	43	33	4	1
2000	54	34	23	1	2
2001	51	28	28	0	0
2002	50	47	44	0	0
2003	39	40	45	0	1

Source : données communales



En tant que commune > à 3500 habitants, la commune doit disposer de 20 % de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU.

Actuellement, la commune est en déficit de 139 logements de type aidé. Vingt logements sont en cours de réalisation. L'évolution envisagée du nombre de logements par an est de 1,5 % (tendance actuelle) soit l'arrivée de 70 habitants / an. Pour les 15 prochaines années, la population est estimée à 1050 habitants (70 x 15) soit environ 300 constructions (permis de construire) dont 60 logements aidés. Au total, il est prévu la création de 179 logements sur 15 ans ((139+60)-20=179) soit une surface minimum à réserver de 11 ha (600 m² mini par construction). La commune voudrait que les lotisseurs prévoient 1/3 en locatif libre, 1/3 en locatif aidé et 1/3 en accès à la propriété.

Des emplacements réservés ont été prévus au PLU pour la réalisation de programme de logements en application de la « loi SRU » (Solidarité et Renouvellement Urbain), article L123-2.b du code de l'Urbanisme.

I-4 - LES ACTIVITES ECONOMIQUES

I-4.1 - CONTEXTE GLOBAL

Le réseau de villes Pau-Tarbes-Lourdes, intégrant le Béarn, la Bigorre et le Pays de l'Adour constitue le 3^{ème} pôle économique du grand sud-ouest.

Dans la Charte de Pays du Grand Pau, il est fait mention du souci de complémentarité territoriale des zones d'activités ainsi que du potentiel se traduisant par une spécialisation d'une ou des zones dédiées à l'agroalimentaire et aux biotechnologies associés à l'agroalimentaire.

En effet, l'agriculture occupe une part importante dans l'économie du département.

Au niveau national, le département est le :

- premier producteur de fromages fermiers et de brebis
- premier producteur de chevaux lourds
- deuxième producteur de maïs
- troisième producteur de lait de brebis.

Au niveau régional, le département est le :

- premier département agricole avec 16 770 exploitations
- premier éleveur de porcs, gros bovins et d'ovins
- deuxième producteur de foies gras en Aquitaine.

En matière d'environnement, il est également fait mention des activités éco-industrielles. Ce sont des « activités qui produisent des biens et services capables de mesurer, de prévenir, de limiter ou de corriger les impacts environnementaux tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol, ainsi que les problèmes liés aux déchets, au bruit et aux écosystèmes ».

La communauté de Luy-Gabas-Souye-Lées souhaite développer l'accueil d'entreprises non polluantes dans des zones de qualité.

La commune de Morlaàs désire développer des zones d'activités sur son territoire en cohérence avec les orientations intercommunales et en

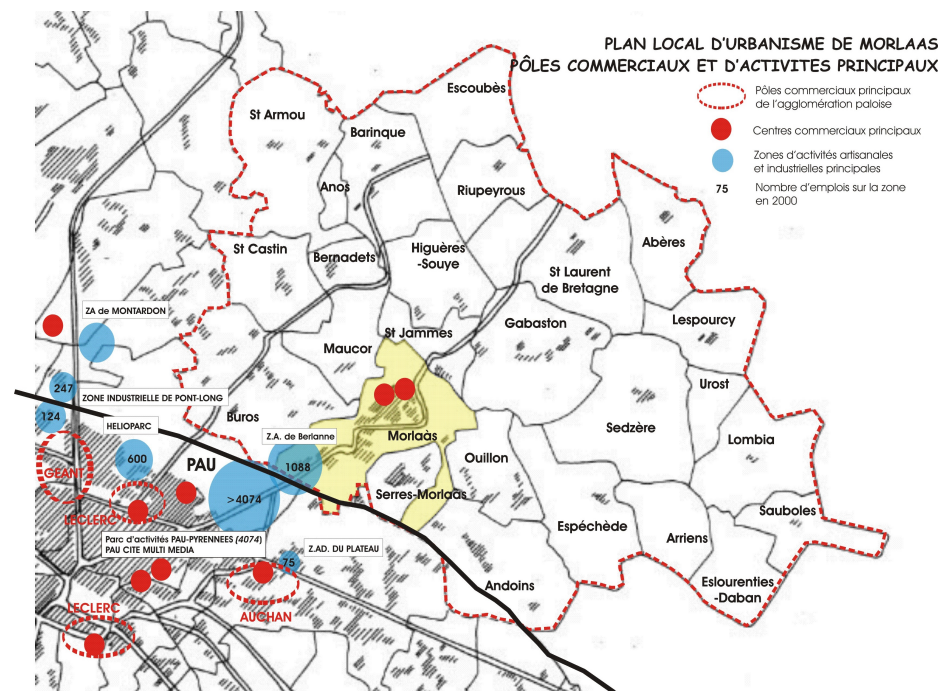
complémentarité des activités existantes sur l'agglomération paloise et la communauté des communes de Luy-Gabas-Souye-Lées.

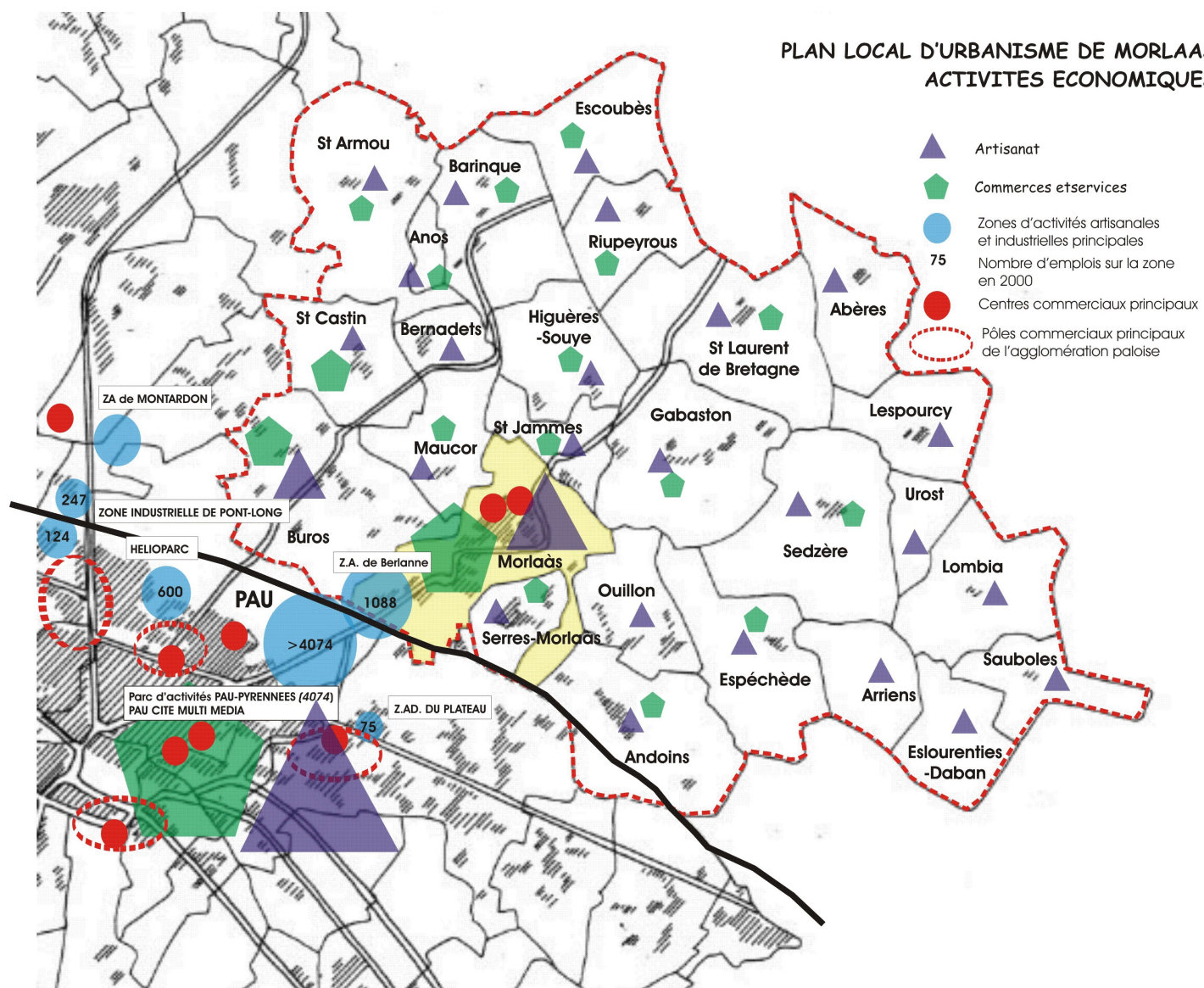
L'agglomération paloise a évolué, parallèlement à l'industrie lourde vers un autre modèle de développement basé sur :

- une offre publique d'infrastructures de très haute technologie,
- des structures d'accueil d'entreprises très diversifiées,
- un partenariat avancé avec les investisseurs potentiels,
- une mobilisation du potentiel de formation finalisé de l'Université (création d'écoles et de troisièmes cycles spécialisés).

Aujourd'hui, elle est marquée par 4 secteurs forts : aéronautique, (métallurgie, mécanique); Energie (chimie, plasturgie); Technologies de l'information et de la communication ; Agro-alimentaire.

Sur la communauté de communes de Luy-Gabas-Souye-Lées, l'offre principale d'emplois se situe sur Morlaàs avec un pôle d'activités important sur Berlanne.





En 1999, plus de la moitié de la population active de Morlaàs (63,7 %) travaille hors de la commune, principalement dans l'agglomération paloise. Le nombre d'actifs travaillant sur Morlaàs reste toutefois significatif.

Dans le centre bourg de Morlaàs, il existe un fort potentiel commercial autour de la rue du Bourg-Mayou et de la place de la Hourquie. Cependant, les commerces traditionnels existants stagnent depuis 1988. Bien que variés, ils sont vieillissants et subissent la mutation de l'image commerciale. Les reprises des fonds de commerces sont incertaines.

La zone de Berlanne reflète le dynamisme de la commune sur le plan économique. Depuis plus d'une décennie, les activités artisanales et les entreprises de services ont progressé sur la commune.

La commune souhaite conforter et renforcer son armature commerciale et artisanale, dans la ville et dans les zones d'activités, pour améliorer son attractivité (desserte, qualité de l'offre et des zones d'activités) et limiter l'évasion commerciale (en particulier vers Pau).

La carte ci-contre et le tableau ci-dessous illustre l'importance de Morlaàs en tant que ville centre, petit bassin d'emplois de la communauté de communes de Luy-Gabas-Souye-Lées.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUY-GABAS-SOUYE ET LEES

Commerces de proximité et services divers sur La communauté de Communes de Luy-Gabas-Souye-Lées en 2004

(source : données communales - questionnaires - annuaire téléphonique)

Communes de la CDC (pop. totale avec double comptes)	Commerces Services	Projets, besoins	Communes de la CDC (population totale avec double comptes)	Commerces Services	Projets, besoins
ABERE 135 habitants	maçonnerie (1) / Garage auto (1) / Chargeur Batterie Onduleurs (1)	Néant	ESLOURENTIES- DABAN 198 habitants	Transporteurs (2) / Pension de chevaux (1) / camping (1) / Travaux publics (1)	Néant
ANDOINS 541 habitants	peinture sur cycle (1) / garage occamobile (1) / couvreur (1) / plâtrier (1) / Torréfaction (1) / Travaux publics (1) / Métaux précieux (1) / Carrelage-vente (1) / Administr. Biens (1) Infirmières (2) / médecin (1)	Néant	ESPECHEDE 142 habitants	Traiteur (1) / G.E.F. (1) / Restaurant (1) / Electricien (1) Assureur	Station d'épuration
ANOS 151 habitants	Peintre (1) / Carreleur (1) / Restaurateur (1) / Café (1)	Néant	GABASTON 570 habitants	Garage (1)/ menuiserie (2) / bâtiment (1)/ travaux agricoles (1)/ disco mobile (1)/ plombier (1) / stores (1)	Néant
ARRIEN 136 habitants	Commerçant-éleveur (1) / commerce de lubrifiants et batteries (1) / Produits industriels (1) / mécanique générale (1)	Néant	HIGUERES-SOUYE 259 habitants	Electricien (1) / Commerce export bétail (1) / entreprise travaux agricoles (1) / restaurant (1) / maçonnerie / / restaurant / SNS CARGO télé services / Animateur	Néant
BARINQUE 494 habitants	Couvreur (1) / plombier (1) / camping (1) / maçon (1) / carreleur (1) / plâtrier / restaurant / bar - brasserie / animateur / bâtiment / installations sanitaires / déménagement service après vente	Commerces de proximité (supérette, dépôt pain, gaz, journaux)	LESPOURCY 115 habitants	Garage matériel agricole (1) / menuiserie (1) / entreprise Espaces verts (1) / forgeron	Néant
BERNADETS 527 habitants	Maçon (2) / Electricien (1) / carreleur (1) / entretien-crétion espaces verts (1) / plombier / Miroitier - alu médecin / Masseur kiné / Infirmier	Néant	LOMBIA 163 habitants	Garage matériel agricole (1) / Garage concessionnaire-vente (1) / garage mécanique (1) / travaux agricoles	Néant
BUROS 1 446 habitants	Station service (1) / couvreur (1) / peintre (1) / plombier (1) / Pépiniéristes-espaces verts (2) / Garage mécanique (1) / Maçons (3) / Menuisiers (3) / carrossier (1) / Electricien (1) / paysagiste / vérandas / Pétrole dérivés / menuiserie / chauffage - vente / ébéniste / Négociant bois / serrurier / CRL (constructions restaurations lotissements) / Travaux publics / Soudure mat., services, industrie (2) / Ingénierie industrielle / transport routier Agent commercial / compagnie financière et immobilière/ Concept informatique /	Néant	MAUCOR 466 habitants	Peintre (1) / plombier (1) / chauffage dépannage / taxis / la voix du Béarn / maçonnerie / électricité générale Architecture	Néant
ESCOUBES 234 habitants	menuisiers (3) / maçon (1) / Plombier / Terrassements / Travaux agricoles boulangerie - pâtisserie / Engrais Kiné (1)	Néant	MORLAAS	Cf. détails des commerces et services sur Morlaàs et la zone industrielle de Berlanne	

Communes de la CDC (population totale avec double comptes)	Commerces Services	Projets, besoins
OUILLO 358 habitants	Couvreur (1) / peintre (1) / Plombier (1) / Entreprise espaces verts (1) / Maçon (1) / Menuisier (1) / Carrossier (1) / Electricien (1) / carreleur (1) / Plâtrier (1) / menuiserie (2) / Constructions /	Néant
RIUPEYROUS 154 habitants	Electricien / menuiserie coiffeur	Néant
SAINTE ARMOU 523 habitants	Garage matériel agricole (1) / Pépiniéristes-espaces verts (2) / Marbrier (1) / Electricien (2) / Escaliériste (1) / Entreprise travaux agricoles (1) / Minoterie - aliment sdu bétail (1) / menuiserie / Société d'exploitation / bardages / peinture / maçonnerie / produits entretien Médecins (2) / agent commercial	Néant
SAINTE CASTIN 754 habitants	Bar (dépôt pain-journaux) / couvreur (1) / peintre (3) / Plombier (1) / Pépiniériste-espaces verts (1) / Maçons (2) / restaurant (1) / Electricien (1) / taxi / emballage bois / travaux agricoles / transport routier / outils précis / plâtrier médecins (1) / infirmières (3)	Néant
SAINTE JAMMES 604 habitants	Bar-tabac (1) / Garage matériel agricole (1) / Couvreur (1) / tabac-presse (1) / Garage concessionnaire-vente (1) / pépiniériste espace vert (1) / garage mécanique (1) / Maçon (1) / restaurant (1) / Electricien (2) / tapisserie / plâtrier / motoculture / transport routier / Centre Blanche neige (IMOC) / Infirmière (1)	Néant
SAINTE LAURENT BRETAGNE 370 habitants	Plombier (1) / Maçon (1) / Menuisier (1) / Horticulteur (1) / Plâtrier (1) / Crustacés gros / travaux agricoles / station céréale / vidanges / bâtiment / agent commercial /	Néant
SAUBOLE 78 habitants	travaux agricoles / fab. Vêtements dames	Néant
SEDZERE 366 habitants	Bar-tabac (1) / couvreur (1) / peintre (1) / plombier (1) / Maçon (1) / Menuisier (1) / Electricien (1) / engrais / Etablissement Régional du Matériel Aquitain / Franco fabric cadeaux / vidanges / forgeron Infirmier(es) (1) / Ambulances/ Fédération Départementale des Chasseurs	Néant
SERRES-MORLAËS 654 habitants	Garage (1) / Couvreur (1) / peintre (2) / Boucherie Charcuterie (1) / Tabac-Pressé (1) / Plombier (1) / Pépiniériste-espaces verts (2) / Coiffeur (1) / Restaurant (1) / transport routier (1) / travaux assainissement (1) / serrurier (1) / infirmière / agent commercial (1) / architecte (1) / conseiller financier (1)	Boulangerie / Bar-tabac / Pharmacie
UROST 62 habitants	Carreleur (solier) (1) / menuisier (1) / plâtrier	Néant

I-4.2 - LES COMMERCES ET LES SERVICES DU CENTRE BOURG

Le bourg comptait, en 1988, 50 commerces, 30 activités artisanales, et 29 entreprises de services, 12 médecins et 3 pharmaciens. En 1998, on observe un essoufflement dans le renouvellement des commerces traditionnels puisque leur nombre n'a pas changé.

Morlaàs joue déjà pleinement son rôle de petite-ville centre en regroupant l'ensemble des services et des commerces indispensables à la vie des morlànnais et des communes voisines.

En 2003, la commune comporte les commerces et services de proximité suivants :

Santé - soins :

- 13 médecins
- 7 infirmier(es);
- 1 pédicure
- 10 dentistes
- 1 esthéticienne
- 5 masseurs - kinésithérapeutes ;
- 2 orthophonistes
- 5 opticiens
- 3 pharmaciens
- 3 ambulanciers

Grandes et moyennes surfaces

- 1 supermarché ;
- 3 supérettes

Les deux centres commerciaux proches du centre ville servent de relais et permettent de capter la clientèle de Morlaàs et des communes voisines, qui irait, s'ils n'existaient pas, dans les grands centres périphériques de la cité paloise.

Alimentation

- 4 boulangeries-pâtisseries ;
- 2 boucheries-charcuteries

Restauration / Hôtellerie / Tabac

- 5 bars dont 2 qui font restaurants
- 1 hôtel
- 3 hôtels restaurants
- 1 bureau de tabac

- 3 cafés

Bâtiment

- 2 charpentiers
- 2 peintres
- 4 plombiers
- 3 électriciens
- 6 maçons
- 3 plâtriers
- 9 menuisiers

Autres services et commerces

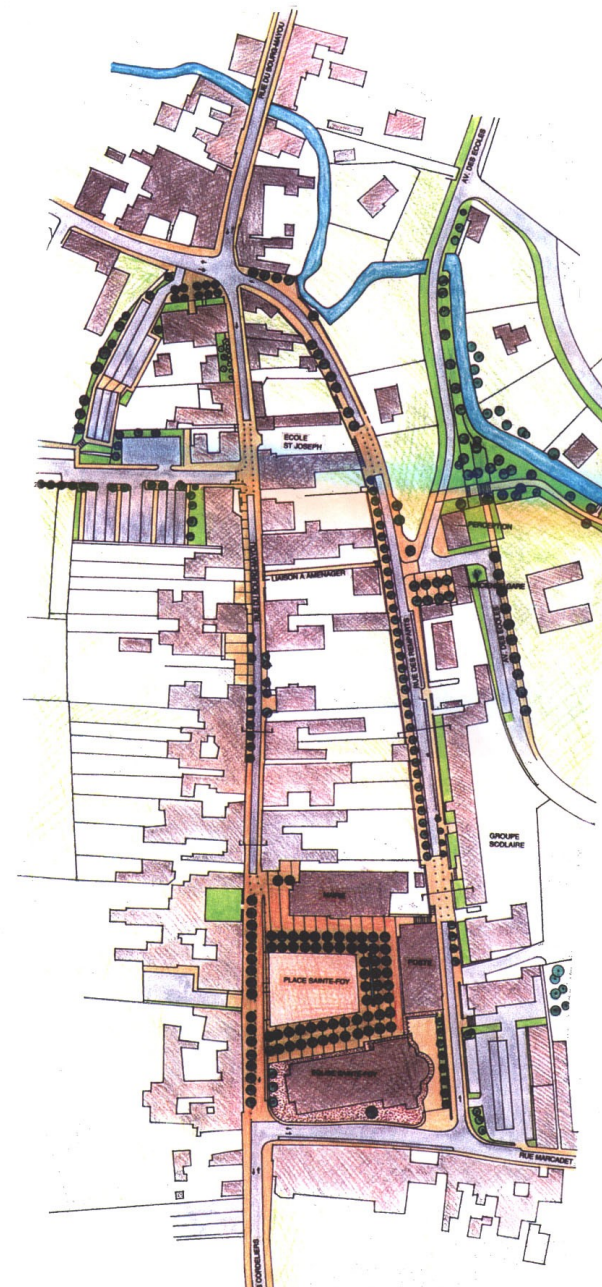
- 1 pressing
- 2 fleuristes
- 1 vidéo club
- 2 auto-écoles
- 8 vétérinaires
- 1 bijouterie
- 1 cave à vin
- 1 visiteur médical
- 1 agent commercial
- 1 papèterie
- 2 pompes funèbres
- 1 station service
- 6 garages mécanique
- 2 garages mécanique de précision
- 1 garage mécanique agricole
- 1 photographe
- 1 droguerie-quincaillerie
- 2 banques
- 9 experts comptables
- 5 coiffeurs
- 1 toilettage canin
- 4 assureurs
- 2 immobiliers
- 1 couturière
- 1 prêt à porter
- 1 géomètre

Suite à l'étude « projet de petite ville » réalisée en 2000 et validée sur les principes par la municipalité, un aménagement qualitatif du centre bourg de Morlaàs est prévu : courant amélioration du stationnement, des espaces publics, embellissement ... L'axe commercial majeur du centre ville sera amélioré.



VUE AERIEENNE SUR LA PLACE Ste FOY ET SES NOUVEAUX AMENAGEMENTS

Projet Petite Ville - Cabinet Garcia Diaz



I-4.3 - LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

- *Au niveau du territoire du Pays du Grand Pau :*

52 zones sont recensées sur le territoire du Grand Pau et se répartissent sur 30 communes. Elles représentent une superficie totale d'environ 910 ha dont 276 ha (soit 30%) sont encore disponibles.

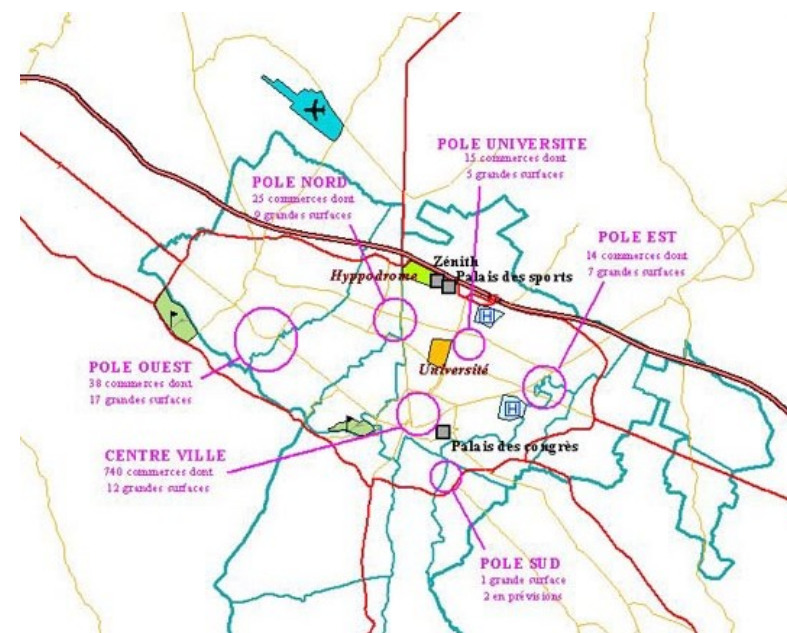
Des extensions sont souvent envisagées pour ces zones.

41% de ces zones accueillent des établissements dont l'activité est diversifiée : zones mixtes accueillant de l'artisanat, de l'industrie et du commerce.

Les autres zones se répartissent comme suit :

- 17,7% de ces zones ont une activité spécifiquement artisanale,
 - 23,5% ont une activité spécifiquement industrielle (construction, fabrication de machines et d'équipement, travail des métaux, fabrication de meubles et d'articles en bois, édition, imprimerie, industrie chimique, du caoutchouc et des plastiques, industrie alimentaire).
 - 17,7% ont une activité spécifiquement commerciale (commerce de gros, réparation automobile, réparation d'articles domestiques) et de services (activités informatiques, activités immobilières, location, transports, santé et action sociale, restauration, assainissement, activités récréatives et culturelles, administration).
- Pau Pyrénées est la zone accueillant le plus grand nombre d'établissements industriels (54) mais aussi le plus grand nombre d'entreprises de service (46) et le plus grand nombre d'établissements commerciaux dont principalement du commerce de gros (60%).
 - **La zone Induspal (Lons-Lescar), zone de près de 120 ha, regroupe activités industrielles (laiterie 3A) mais aussi commerciales.**
 - La zone « Arroutures » de Serres-Castet et la zone de Sauvagnon affichent également une prédominance de l'activité industrielle (respectivement 66,7% et 52,4%).
 - Pau Cité Multimédia et Pau Hélio parc sont spécialisées à 100% dans les services et sont spécifiquement dédiées à de l'activité haute technologie.
 - La zone « Haut Ossau » de Serres-Castet accueille également un nombre important d'entreprises de service (44).

La majorité des zones sont implantées sur la CdA Pau Pyrénées.



Source CDA Pau-Pyrénées - 2003



52% des zones sont localisées sur la communauté d'agglomération de Pau et se répartissent sur 8 communes.

(48% des zones sont sur le reste du territoire et se répartissent sur 21 communes.)

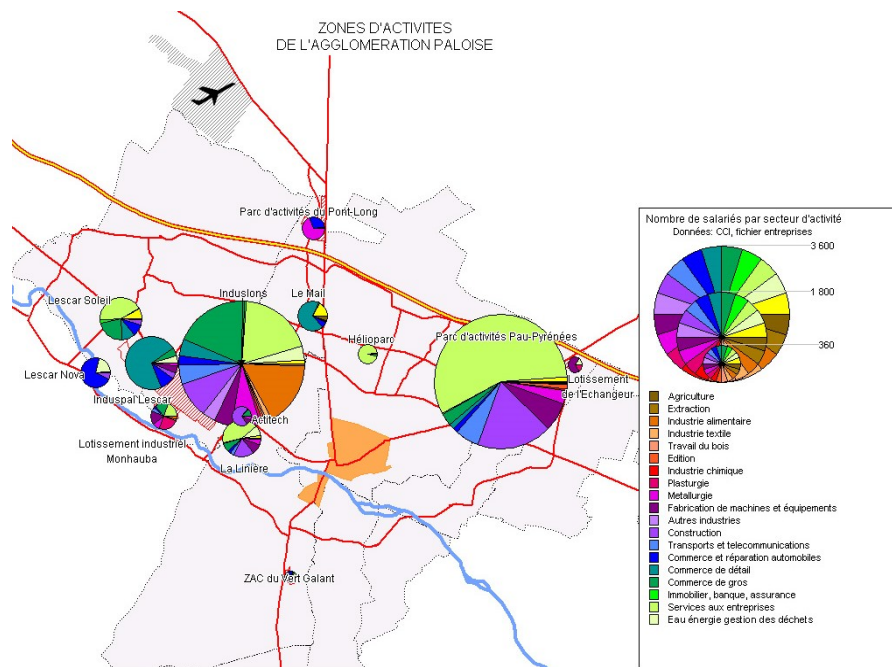
Les zones du secteur urbain ont une superficie moyenne de 23,9 ha / commune.

Les zones du secteur rural ont une moyenne de 10,5 ha / commune.

Pour le Béarn, la moyenne des zones d'activités du secteur rural est de 7 ha / commune (source CCI Pau Béarn).

En moyenne, pour l'ensemble de ces zones, les distances aux accès de communication sont les suivantes :

- desserte autoroutière : 10,5 km
- desserte ferroviaire : 9,2 km
- aéroport Pau Pyrénées : 15,8 km.



Source CDA Pau-Pyrénées - 2003

• La zone d'activité de Berlanne :

Située à l'entrée de la commune et proche de l'échangeur, elle a une situation stratégique. Elle couvre une superficie de 37 hectares. La diversité des activités constitue un de ses atouts fondamentaux : elle a su attirer des entreprises de secteurs d'activité différents (commerces, industries, services). Depuis 1988, les activités artisanales et les entreprises de services ont progressé sur la commune.

En janvier 1999, la chambre de commerces et d'industrie comptabilise 87 entreprises dont :

- 15 dans le secteur commercial
- 42 dans le secteur industriel
- 30 dans le secteur des services

La zone de Berlanne représentait donc au total 1088 emplois en 1999.

En 2004, 82 entreprises sont présentes sur le site et regroupent au minimum 1530 emplois (Cf. tableau ci-dessous). Ces données sont issues de données communales. Certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs effectifs.

Ces informations permettent de noter une hausse indicative d'emplois de plus de 40 % (+40,6 %) par rapport à 1999.

Répertoire des entreprises de la Z.I. de Berlanne (2004)

NOM DE L' ENTREPRISE	ACTIVITES	EFFECTIFS
Adour chauffage sanitaire	Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Climatisation	2
Adour manutention	Vente - SAV - location matériel manutention	36
Adv pyrenees	Tous travaux d'édition - Annuaire ville de Pau	4
Alliance sante	Répartition pharmaceutique	34
Association english en bearn	Association	/
Audec	Expertise comptable - Commissariat aux cptes	12
Auto design palois	Carrosserie peinture	4
Axel	Equipements d'élevage	6
Bcs france	Traitement des bois	37
Bearn transmissions	Fourniture industrielle	3
BMD-BTP	Goudronnage - Maçonnerie - Béton lavé	2
Boy jean louis	Charpente Couverture	2
BTPS pyrénées	Etanchéité - Joints - Assainissement	nc
bureau d' etudes et de gradation	Couture	3
Cabinet CAMI	Expertise comptable - Commissariat aux cptes	1
Cabinet le GARRERES	expertise comptable	12
Cap Assurances Agf	Assurances	3
CEFAT	Comptabilité - Audit conseils- expertise comptable - Commissariat aux cptes	13

Nom de l' entreprise	ACTIVITES	EFFECTIFS
CIMA	Consultant aéronautique	3
Collinet guy	Maitre d'œuvre - concepteur	3
Construction Sud Ouest	Bâtiment - Génie civil	11
COREBA	Réseaux électriques	13
COURREGES	Déménagements - Transports	13
Dalis francis	Menuiserie	5
DARCO	Robinerie industrielle	20
DECOTEL	Mobiliers pour collectivités, fourniture et entretien	16
DRIRE aquitaine	Contrôle technique véhicules - Réceptions véhicules	8
DUCAT mécanique	Mécanique générale	4
E.M.G.	Maçonnerie	4
EDM technologie	Mécanique de précision - Electroérosion	1
Elidis boissons services	Distributeur de boissons	25
ESCA grimpe	Montage de meubles pour magasin - Merchandising	1
FAMO S.N.	Etude et réalisation de moules pour l'injection de plastiques	9
G.G. Menuiserie	Menuiserie - Miroiterie - Métalerie	4
Garage J. Laffargue	Mécanique - Pneumatique - Automobile - Utilitaire - 4x4	3
GEONUMERIC	Service de l'industrie Pétrole - (Vectorisation - numérisation)	6
GEOREX assistance technique	Service de l'industrie Pétrole - (Gestion - Assistance - Opération)	20
Gestion & traitement déchets	Collecte de déchets - Management - Environnemental	1
INEO aquitaine sud	Electricité Industrielle	15
INTER-CAP	Meubles import-export	6
Internationnal School of Bearn	Enseignement privé anglais/français (maternelle et primaire)	7
ISOBAT	Pose faux plafond - Plâtrerie -	25
JOUAN ROBOTICS	Conception et fabrication d'instruments robotisés de laboratoire	32
LAFFON ETS	Commerce de matériels B.T.P. et Industrie	5
LOCAPHARM	Maintien à domicile - Matériel médical	7
LOGICA CMG	SSII	10
M. Laplace & C. Pepouey	Notaires	12
M.P.R.	Fabricant d'élément en pierre reconstituée	2
M.V.A.	Confection vêtements masculins	16
MARSOL	Travaux publics	17
MASTER K	Pesage industriel	3
MPK	Location de cuisines professionnelles transportables	/
MUNOZ Mécanique Générale	Mécanique de précision	3

NOM DE L' ENTREPRISE	ACTIVITES	EFFECTIFS
PAYSAGE ENTRETIEN	Paysagiste	2
PHARMAGEST INTERACTIVE	Informatique Officinale	5
PICHARD	Electricité générale - Réseaux informatiques - Climatisation	4
POUMIRAU PAU	Chauffage - Plomberie	47
PYRENEES COURSES EXPRESS	Transport - messagerie express	20
PYRENEES DORURE DECOUPE	Dorure - Découpe - Gaufrage	3
PYRENEES PRESSE	Centre d'impression de la République des Pyrénées et de L' Eclair	25/125
RIVAS MARCEL Ent.	Installation et réparation ascenseurs	3
SAF	Sérigraphie	16
SAUBOLE BOX DISTRIBUTION	Parcs collectifs inox pour veaux de boucherie	6
SEDAM	Découpage - Emboutissage - Laser - Poinçonnage	17
SEE Bordas	Mécanique de précision	7
SFP Sté	Fabricant de faux plafonds bois - Stratifié - Métal	3
SO.BE.BAT	Façadier	20
SONOVISION - ITEP	Documentation technique	25
TELF	Transports	15
TIBCO TELECOM RESEAU	Maintenance informatique	2
TRANSPORT ALLOIN	Transport messagerie lots National International	32
TRANSPORTS CARVALHO	Transports régionaux et nationaux	20
TRANSPORTS COUTURE	Transports routiers de marchandises en zone longue	1
TRANSPORT HIPPIQUE EUROPEEN	Transport de chevaux	nc
TRANSPORTS RENAUD	Transports frigorifiques de denrées périssables	30
TREFI-METAL	Vente de matériaux de construction	8
TRIANGLE SERVICE	Propreté des locaux - Hygiène - Espace verts - Nettoyage	720
TSE Express Médical	Transport pour la santé humaine	8
TURON CARRELAGES	Négoce carrelages	2
VIA LA FERME	Vente de produits alimentaires fermiers frais via internet	3
WINTERRHOFF	Vente de pièces détachées pour véhicules allemands	7
3C Maintenance	Cuisine professionnelle froid industriel - Climatisation - Buanderie	-
	TOTAL	1530

En 2004, parmi les 82 entreprises recensées, on distingue 24 entreprises dans le secteur de l'industrie (production), 14 dans le secteur du bâtiment, 37 dans celui des services et 7 dans le commerce. Les travaux de menuiserie,

maçonnerie et plomberie, sanitaires, chauffage sont le plus représentés dans le secteur du bâtiment. En terme de service, on identifie sept entreprises dans la mécanique et la réparation automobile et sept dans le transport. Ces dernières sont diversifiées (transports de chevaux, routiers, messageries...).

Entreprises de la zone industrielle de Berlanne

SECTEUR	SOUS SECTEUR	NOMBRE ENTREPRISES	
PRODUCTION	FOURNITURES INDUSTRIELLES	6	
	TEXTILE ET HABILLEMENT	1	
	EQUIPEMENT ELEVAGE	1	
	AMEUBLEMENT	1	
	MATERIAUX DE CONSTRUCTION - CERAMIQUE - VERRE		
	IMPRIMERIE - EDITION - SERIGRAPHIE	3	
	RESEAUX ELECTRIQUES - ELECTRICITE INDUSTRIELLE	3	
	DECOUPAGE-GAUFRAGE-EMBOUTISSAGE	2	
	FABRICATION ARTICLES DIVERS (ROBINETTERIE - MATERIEL MEDICAL...)	7	
	BATIMENT	MACONNERIE	3
COUVERTURE - CHARPENTE		1	
PLOMBERIE - CHAUFFAGE - SANITAIRE - CLIMATISATION - PLATRERIE		3	
MENUISERIE - METALERIE - MIROITERIE		3	
CONCEPTION - AMENAGEMENT		1	
ETANCHEITE- JOINTS- ASSAINISSEMENT		1	
GENIE CIVIL		1	
TRAVAUX PUBLICS		1	
SERVICES		TRANSPORTS	9
		REPARATION MECANIQUE - CONTROLE	7
	MANUTENTION	1	
	DISTRIBUTEUR (BOISSONS)	1	
	SOINS (répartition pharmaceutique ?)	1	
	ECOLES - ASSOCIATIONS	1	
	EXPERTISE COMPTABLE	4	
	ASSURANCES	1	
	BUREAU DE NOTAIRES	1	
	BUREAUX D'ETUDES - CONSULTANT	2	
SERVICE INDUSTRIE PETROLE	2		
COLLECTE DECHETS - HYGIENE	2		
INFORMATIQUE - MAINTENANCE	3		
PAYSAGISTE	1		
DOCUMENTATION TECHNIQUE	1		
COMMERCE	LOCATION MATERIEL	1	
	VENTE MATERIAUX, PRODUITS	4	
	IMPORT - EXPORT MEUBLES	1	
	TRAITEMENT BOIS	1	
TOTAL		82	

La communauté de communes a aménagé au milieu des années 1990 une nouvelle zone de 2,60 ha dont 50 % des terrains restent à commercialiser. La moyenne des lots aménagés est de 2000 m² environ. Cette zone dispose d'une esthétique de qualité à exploiter pour le développement de la zone.

- **Les demandes de terrains pour l'implantation d'activités.**

En mai 2004, la commune a recensé 19 demandes d'artisans ou de professionnels. Celles-ci correspondent pour la plupart à des transferts de lieux d'exploitation. Actuellement, ces professionnels possèdent leur atelier sur le même emplacement que leur pavillon d'exploitation. D'autres, non concurrentiels avec la zone de Berlanne, répondent à des activités manquantes sur le bourg.

ACTIVITE	TYPE	BESOINS
Importation vente artisanat ethnique	individuelle	50 m ² entrepôt
Entretien espaces verts	individuelle	30 m ² + F4
Montage, entretien train touristique	individuelle	50 m ²
Artisan d'art	individuelle	200 m ²
Informatique, Internet	individuelle	30 m ²
Mécanique aéro. (stockage)	individuelle	400 m ²
Maintenance industrielle	individuelle	100 m ²
Artisanat Ebéniste	10 personnes	600 m ²
Cabinet kinésithérapeute	individuelle	300 m ² d'ateliers 1500 m ² terrains
Atelier recyclage informatique	individuelle	80 m ²
Atelier décors cheminées	individuelle	150 m ²
Entreprise maçonnerie	individuelle	300 m ²
Local bureau (guichet de zone commun aux artisans)	individuelle	100 m ²
Local 3 fois 100 m ² pour location (pépinière)	individuelle	300 m ²
Funérarium	individuelle	120 m ²
Magasin bricolage	individuelle	300 m ²
Aire de stationnement poids lourds	individuelle	1000 m ²
Multiservices dépannage (électricien, plombier, divers)	individuelle	200 m ²
Bureaux d'études (2 fois 150 m ²)	individuelle	300 m ²
TOTAL		6110 m²

Il est prévu au PLU la création d'une future zone destinée à accueillir des activités artisanales, commerciales et industrielles afin de répondre à ces besoins.

- **La création d'une zone d'activités communautaire : extension de la zone d'activité de Berlanne**

Par délibération du 18 décembre 2002, la Communauté de Communes de Luy Gabas Souye Lees a confié à la SEPA une mission d'assistance à caractère technique, administratif et financier dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités sur son territoire, située sur les communes de Morlaàs, Serre Morlaàs, Gabaston, Buros et éventuellement Andouins.

Sur Morlaàs, le périmètre d'étude s'est étendu sur 73 ha environ. Il concernait 52 propriétaires se partageant 70 parcelles. Cette zone présente un intérêt particulier de par son emplacement en entrée du territoire de la Communauté de Communes.

Le positionnement économique de la future zone d'aménagement communautaire doit se faire en complémentarité des créneaux d'activités des zones périphériques, notamment Pau-Pyrénées, Pau Cité Multi Média et Hélioparc.

Il a été proposé par la SEPA la réalisation et le développement de la future zone sur un seul site, le long de l'autoroute, sur les communes de Morlaàs, Serre-Morlaàs et Buros en trois phases.

La phase 1 consisterait à créer la nouvelle zone industrielle dans le prolongement de la zone intercommunale réalisée sur Berlanne par la communauté de communes dans les années 1990 (Est de la RD 943). La desserte serait améliorée ainsi que l'attractivité de la zone.

La phase 2 comprendrait la création éventuelle de zones de bureaux, l'extension de la zone décrite en phase 1 et l'amélioration de la zone initiale de Berlanne.

La phase 3 serait l'extension :

- à l'est de la zone dans le prolongement des secteurs décrits en phases 1 et 2
- à l'ouest dans le prolongement de la première zone de Berlanne.

La Communauté de communes de Luy-Gabas-Souye et Léés souhaite développer sur cette future zone des activités agroalimentaires et environnementales dans le cadre d'une démarche environnementale.

I-4.4 - LA PART DES ZONES D'ACTIVITES DE MORLAAS PAR RAPPORT AUX ZONES D'ACTIVITES DE LA CDA PAU-PYRENEES

Source CDA, service développement économique - 2003

Zone	Commune	Vocation Principaux secteurs représentés	Surface totale En ha	Surface viabilisée disponible 2003 en ha
Zone d'Activités Pau - Pyrénées	Pau	Construction, fabrication de machines et d'équipements, services aux entreprises	170	55
Pau Cité Multimédia	Pau	Nouvelles technologies et multimédia : traitement de données à distance, 3 D multimédia numérique, gestion numérique de l'espace et services GPS multimédia		
Technopole Hélioparc	Pau	Informatique, imagerie, communication (20 %), ingénierie, matériaux (19 %), environnement (17 %), énergie et sciences de la Terre (16 %)	4	1,5
ZAC du Parkway	Pau	Tertiaire et hôtellerie	20	En cours d'étude
ZAC du Mail	Lons	Commerce de détail, services personnels, commerce et réparation automobile	20	0,35
ZAC du Pesqué	Lons	Services aux entreprises, commerce de détail	En cours d'étude	En cours d'étude
Zone d'Activités de l'Hippodrome	Lons	Industrielle	25	1,5
Zone Industrielle du Pont Long	Lons	Métallurgie, commerce et réparation automobile, commerce de gros	21	5
Zone d'Activités Induslons IV	Lons	Industrielle et commerciale	11,5	
ZAC du Lescourre	Lescar	Commerce de gros matériel électrique, services aux entreprises	5,3	0,68
Lotissement "Les 3 Ponts"	Lescar	Commerce et réparation d'automobile, location immobilière	5,6	0
Lescar Soleil - ZAC Monhauba II	Lescar	Commerce de détail, commerce de gros, commerce et réparation d'automobile	16	
Lescar Nova Monhauba III	Lescar	Commerce et réparation automobile, eau, énergie, gestion des déchets, construction	30	0,6
Zone d'Activités Santos Dumont - Bilaa	Lescar	Commerce de détails, commerce de gros, commerce et réparation automobile	23	
Zone d'Activités Montjoy	Lescar	Commerce et réparation automobile, fabrication de machines et d'équipement, artisanat	8	0
Zone d'Activités Induspal	Lescar	Commerce de détails, commerce et réparation automobile, commerce de gros	45	0
Zone d'Activités Induspal	Lescar	Commerce de gros, services aux entreprises, industrie alimentaire	150	0,7
Zone d'activités La Linière	Billère	Services aux entreprises, construction, eau, énergie, gestion des déchets	4,65	0,3
Zone d'activités Actitech	Billère	Construction, commerce de gros, fabrication de machines et	6,2	0

		d'équipements		
Zone Artisanale de Jurançon	Jurançon	Services aux entreprises, mécanique, construction	En cours	0
ZAC du Vert Galant	Jurançon	Industrie, services aux entreprises, construction	5	0,17
Zone Artisanale de Gelos	Gelos	Artisanat, mécanique	3	0
Zone Artisanale de Mazères	Mazères-Lezons	Services aux entreprises et artisanat	3	0
Zone Commerciale de Mazères	Mazères-Lezons	Commercial	9,5	0
Zone Artisanale de la Tuilerie	Gan	Artisanale	3	0,1
Zone Artisanale du Plateau	Bizanos	Artisanat, service, fabrication	4,7	0,9
TOTAL			587 environ	68,6 environ
Zone de Berlanne	Morlaàs	Artisanal et industriel	32	Arrive à saturation
Zone d'extension Nord	Morlaàs	Artisanal et commercial, services	11	
Zone d'extension Sud	Morlaàs	Artisanal, industriel	49 1AUy : 23 ha 2AUy : 26 ha	

La zone de Berlanne existante représente en surface environ 5,5 % des surfaces de zones d'activités de la CDA.

La zone d'extension Nord (1AUy et 2AUy : 11 ha au total) représente en surface environ 1,87 % des surfaces de zones d'activités de la CDA.

La zone d'extension Sud représente en surface environ 8,3 % des surfaces de zones d'activités de la CDA :

- La zone 1AUy (23 ha) représente en surface environ 3,9 % des surfaces de zones d'activités de la CDA
- La zone 2AUy (26 ha) représente en surface environ 4,4 % des surfaces de zones d'activités de la CDA

A noter sur la zone Sud zonage 2AUy les emprises nécessaires au projet d'échangeur de l'autoroute A 64, en cours d'étude.

I-4.5 - LE TOURISME

L'Office de tourisme du Pays de Morlaàs est situé sur la commune de Morlaàs. Celui-ci a enregistré une légère baisse en 2003 : 1919 personnes (contre 2096 en 2001), ressentie surtout au mois d'août.

Nombre de personnes ayant fréquenté l'Office de Tourisme de Morlaàs en 2002

Morlaàs	Département 64	Hors départ.	étrangers	Pélerins	NSP ¹
563	586	314	147	128	181
29 %	31 %	16 %	8 %	7 %	9 %

Source : OT «Pays de Morlaàs », Assemblée générale du 04/04/2003

Le tableau ci-dessus montre que 29 % des personnes fréquentant l'office de tourisme sont de Morlaàs, 31 % sont du département 64 (hors Morlaàs). La majeure partie de la fréquentation est liée à une demande locale et départementale.

Les touristes français (hors département 64) et étrangers confondus représentaient une faible part de l'activité touristique sur Morlaàs (24 %).

Les pèlerins sont de plus en plus nombreux à emprunter la voie d'Arles qui a été entièrement été rebalisée sur les Pyrénées atlantiques par le conseil général. Ils sont chaque année davantage à s'arrêter à Morlaàs (7 % en 2002). La commune les accueille gratuitement dans un abri au camping.

Parmi les touristes français recensés, trois régions sont fortement représentées : l'Aquitaine, l'Ile-de-France et Midi-Pyrénées. Les touristes viennent de toutes les régions de France hormis l'Alsace et la Bourgogne.

Concernant la fréquentation départementale sur Morlaàs, la moitié des gens recensés (49 %) viennent de la commune, 19 % ont pour origine géographique la CDC (hors Morlaàs), 11 % sont hors CDC.

La capacité d'accueil touristique sur la commune de Luy-Gabas-Souye et Lées est limitée.

L'équipement hôtelier et la restauration offrent un très bon rapport qualité / prix. Les hôtels sont plus adaptés à une fonction locale qu'à l'accueil d'un tourisme de « masse ».

¹ NSP : Ne Se Prononce pas. Concerne surtout des commerciaux et des transporteurs qui cherchent une rue ou un village

Hébergement touristique

sur la Communauté de communes de Luy-Gabas-Souye et Lées

Hôtels classés tourisme

Commune	Nom	Nombre chambres
Morlaàs	Hôtel restaurant Le Bourgneuf	12 chambres
Morlaàs	Hôtel restaurant de France	8 chambres
Morlaàs	Hôtel restaurant L'Amandier	7 chambres

Les trois établissements hôteliers et de restauration classés tourisme sont localisés dans le bourg de Morlaàs.

Hôtels non classés tourisme

Commune	Nom	Nombre chambres
Morlaàs	Bar Papeterie PMU Hôtel Chez Curon	6 chambres

Chambres d'hôtes

Commune	Nombre chambres	Nombre de personnes
Espechède	1 chambre	2 personnes
Arrien	4 chambres	9 personnes
Saint Armou	2 chambres	4 personnes

Gîtes

Commune	Nombre chambres	Nombre de personnes
Eslourenties	1 gîte	4 personnes
Andouins	2 gîtes	8 personnes
Saint Armou	1 gîte	5 personnes

Hébergement collectif

Commune	Nom	Nombre chambres
Morlaàs	Refuge Saint Jacques (réservé aux pèlerins) - Camping municipal	7 chambres

Campings :

Commune	Nom	Nombre emplacements
- Morlaàs	- Camping de la Piscine	- 30 emplacements tente
- Eslourenties Daban	- Camping les Noisetiers	- 20 emplacements tente
- Barinque	- Aire naturelle de la Souye (ANC)	- 20 emplacements tente

I-4.6 - L'AGRICULTURE

En 2003, il a été identifié sur la commune 17 chefs d'exploitations dont 15 sont à temps complet. Treize d'entre eux font de l'élevage. Près de la moitié de l'espace communal est occupé par l'agriculture (45,4 %) avec une SAU de 597 ha. Les terres labourables sont dominantes. Les surfaces fourragères principales, le maïs grain-maïs semence sont les productions végétales principales.

I-4.6.1 - La population agricole

- Une diminution importante du nombre d'actifs agricoles

	1979	1988	2000
Chefs et exploitants à temps complet	21	17	19
Pop. Familiale active sur les expl.	115	37	55
Salariés	3	3	5

En 21 ans (RGA de 1979 et 2000), la population familiale active sur les exploitations² a chuté de moitié alors que le nombre de chefs d'exploitation et coexploitants à temps complet est resté relativement stable. Cette tendance est différente au niveau du département des Pyrénées atlantiques avec une chute importante des chefs d'exploitation à temps complet (moins 26,96 %).

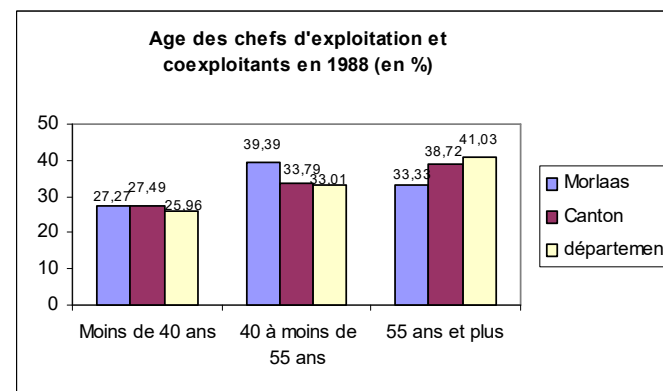
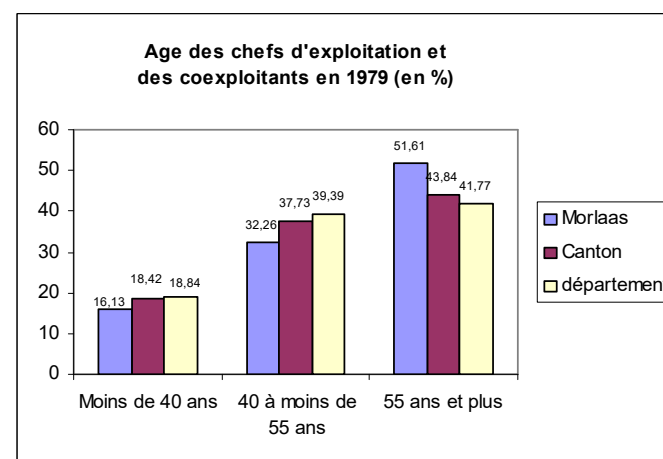
Le nombre de salariés a légèrement augmenté mais il reste faible.

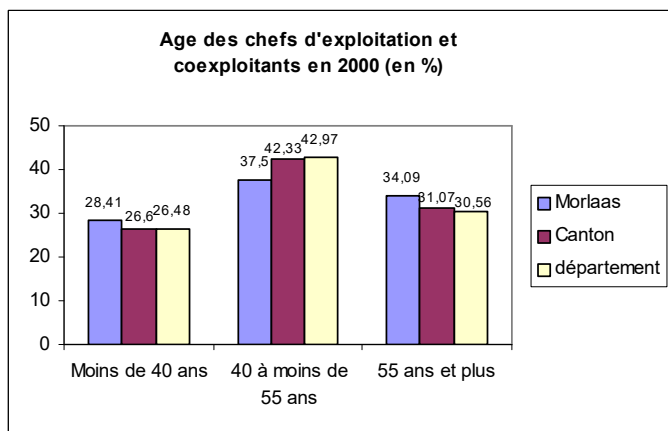
Pour l'année 2000, le recensement agricole dénombre 24 chefs d'exploitations dont 19 sont à temps complet. Il importe de préciser qu'ont été retenues comme chefs d'exploitation les personnes assurant la conduite d'unités ayant au moins un ha de SAU ou l'équivalent en productions spécialisées.

² la population familiale active comprend le chef d'exploitation et les membres de sa famille vivant ou travaillant sur l'exploitation

- Une forte proportion d'exploitants âgés de 40 à moins de 55 ans

	1979			1988			2000		
	Morlaàs	Canton	Dpt 64	Morlaàs	Canton	Dpt 64	Morlaàs	Canton	Dpt 64
Moins de 40 ans	10	187	4203	9	240	5106	7	208	4314
40 à moins de 55 ans	20	383	8786	13	295	6492	16	331	7001
55 ans et plus	32	445	9318	11	338	8069	10	243	4979
TOTAL	62	1015	22307	33	873	19667	33	782	16294





Entre 1979 et 2000, on assiste à une certaine stabilité de l'âge des agriculteurs.

La proportion des exploitants âgés de moins de 40 ans est plus importante en 2000 (28,41%) qu'en 1979 (16,13%). Elle est supérieure à la moyenne départementale depuis 1988 : 27,27% sur la commune, 25,96 % sur le 64. Cette tendance s'est poursuivie en 2000 : 28,41 % sur Morlaàs, 26,6 % sur le canton et 26,48 % sur le département.

La part des agriculteurs âgés de 55 ans et plus sur MORLAÀS a fortement diminué entre 1979 et 2000 suivant la tendance cantonale et départementale. En 2000, ils représentent 34,09 % des exploitants de la commune contre 51,61% en 1979.

Ce pourcentage reste supérieur à celui du département (30,56 %) et du canton de MORLAÀS (31,07%) pour l'année 2000. Ceci s'explique en partie par la forte proportion d'agriculteurs âgés de 40 à moins de 55 ans en 1988 (39,39 %) sur la commune. Elle est nettement supérieure à la moyenne départementale (33,01 %) et cantonale (33,79 %). Les agriculteurs compris dans cette tranche d'âge en 1988 se retrouvent pour la plupart dans la catégorie des « 55 ans et plus » en 2000 d'où un pourcentage élevé par rapport à celui du département.

Il semble que le départ des agriculteurs à la retraite sera en partie compensé par la présence des jeunes agriculteurs dans les 5 dix ans à venir.

La proportion d'agriculteurs de 55 ans et plus a également diminué durant la même période. De 41,67 % en 1979, on passe à 34,09 % en 2000. Ce dernier chiffre est légèrement supérieur à celui du département (30,56 %) mais moins important qu'au niveau cantonal (39,29 %)

L'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans et les mesures de préretraite expliquent en partie cette évolution.

- Une proportion plus importante de chefs d'exploitations à temps complet

	1979		1988		2000	
	Nombre	En %	17	En %	Nombre	En %
Chefs et coexploitants à temps complet	21	33,87	17	58,62	19	79,17
Toutes exploitations	62	100	29	100	24	100

Chefs d'exploitations à temps complet sur la commune de MORLAÀS. RGA 1979-2000

En 2000, il a été recensé 19 agriculteurs travaillant à temps complet sur leur exploitation soit 79,17 % des chefs d'exploitations de MORLAÀS. Ils représentaient 33,87 % du total en 1979 et 58,62 % en 1988. En 2003, la part des exploitants travaillant à temps complet a encore augmenté : près de 9 agriculteurs sur 10 vivent exclusivement de l'agriculture (88,24 %). Seuls deux agriculteurs de MORLAÀS sur dix sept sont à titre secondaire sur leur exploitation.

- Devenir des exploitations

La moitié des exploitations agricoles actuelles semblent avoir leur avenir assuré pour les 5 à 10 ans à venir.

Les installations semblent se faire essentiellement dans le cadre familial (succession) et par le biais de location de terres.

	1979		1988		2000	
	Nombre	En %	17	En %	Nombre	En %
Superficie agricole utilisée (SAU)	847	100	544	100	597	100
Superficie en fermage	269	31,76	174	31,99	238	39,87

RGA 1979-2000

La proportion de terres en fermage a progressivement progressé entre 1979 et 2000. Près de 40 % des terres agricoles utilisées sur MORLAÀS sont en fermage. De même, la part d'exploitations pratiquant le fermage a augmenté : 53,23 % en 1979, 58,62 % en 1988 et 83,33 % en 2000.

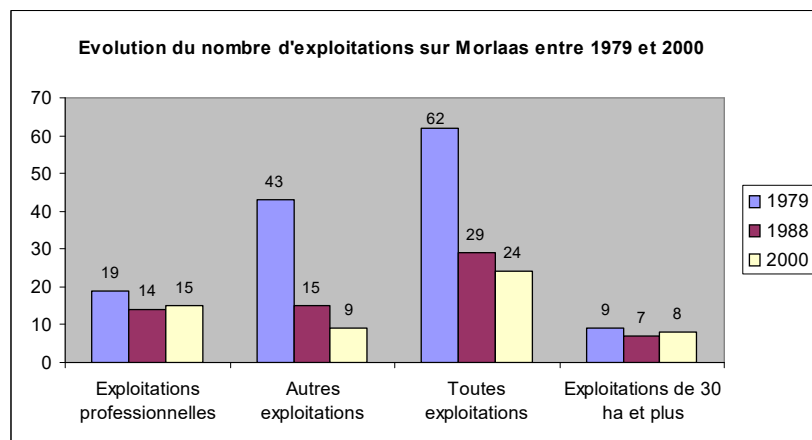
MORLAÀS fait partie de la région agricole « coteaux du Béarn ». Celle-ci subit une pression foncière forte et croissante. La valeur vénale des terres labourables dans ce secteur a augmenté de 7,7 % en 2000 par rapport à 1999 et de 5,3 % pour les prairies naturelles. La hausse des prix des terres labourables est la plus importante constatée sur le département des Pyrénées Atlantiques pour cette période.

I-4.6.2 - Les exploitations agricoles

- Une diminution du nombre d'exploitations, une professionnalisation des exploitations

Pour l'année 2003, on recense dix sept sièges d'exploitations sur la commune de MORLAÀS et trois bâtiments d'élevages isolés. Quatre exploitations ne font aucune production animale

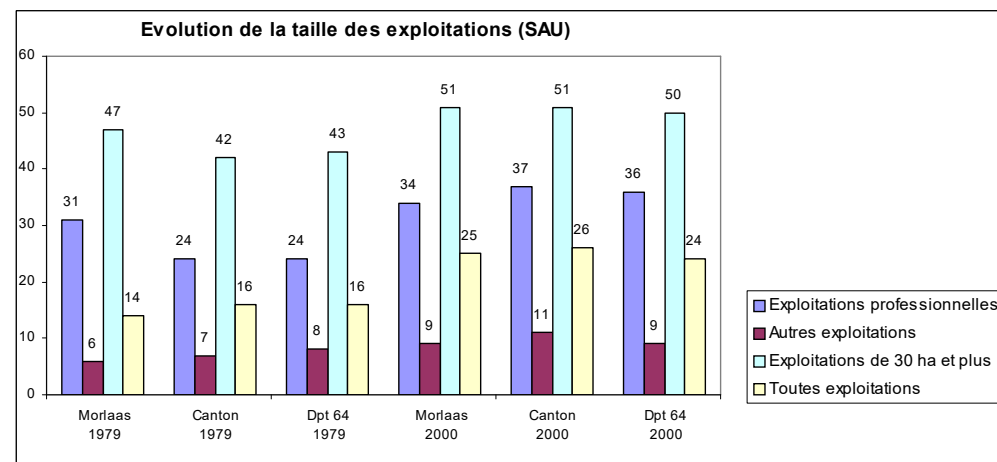
Le nombre d'exploitations a considérablement baissé entre 1979 et 2000 : 61,3 % des exploitations ont disparu durant cette période. Cette diminution est environ deux fois plus importante sur MORLAÀS qu'au niveau du canton (- 33,90 %) et du département (-33,86 %).



Durant cette même période, les exploitations professionnelles³ de la commune ont diminué (- 21,10 %). Cette baisse est moins forte que sur le canton (- 32,36 %) mais elle est plus importante que sur le département (-18,78 %).

Les exploitations professionnelles sur MORLAÀS représentent 62,5 % de l'ensemble des exploitations en 2000 contre 30,65 % en 1979.

Au niveau des Pyrénées-Atlantiques, ces exploitations représentaient 56 % du total en 2000 et n'ont baissé qu'au rythme de 1 % par an ; elles rassemblent 90 % du potentiel agricole départemental.



- Un maintien du nombre des moyennes et grandes structures (30 hectares et plus)

Sur MORLAÀS, les exploitations de 30 ha et plus se sont maintenues : neuf en 1979 et huit en 2000. En proportion, elles sont plus importantes en 2000 (33,33 %) qu'en 1979 (14,52 %) et 1988 (24,14 %).

³ exploitation professionnelle : exploitation dont le nombre d'UTA est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

	1979		2000	
	MORLAÀS	Canton	MORLAÀS	Canton
Exploitations professionnelles	19 30,65 %	550 54,67 %	15 62,50 %	372 55,94 %
Autres exploitations	43 69,35 %	456 45,33 %	9 37,50 %	293 44,06 %
Toutes exploitations	62 100 %	1006 100 %	24 100 %	665 100 %
Exploitations de 30 ha et plus	9 14,52 %	124 12,33 %	8 33,33 %	225 33,83 %

RGA 1979-2000

Ce pourcentage est équivalent sur le canton de MORLAÀS pour l'année 2000 (33,83 %) et légèrement supérieur à celui observé sur le département (32,30 %).

Les exploitations de 30 ha et plus ont nettement progressé entre 1979 et 2000 sur le canton (+ 81,45 %) et le département (+ 79,84 %).

	SAU (ha) 1979			SAU (ha) 2000		
	MORLAÀS	Canton	Dpt 64	MORLAÀS	Canton	Dpt 64
Exploitations professionnelles	31	24	24	34	37	36
Autres exploitations	6	7	8	9	11	9
Toutes exploitations	14	16	16	25	26	24
Exploitations de 30 ha et plus	47	42	43	51	51	50

RGA 1979-2000

La taille des exploitations a augmenté sur MORLAÀS entre 1979 et 2000, suivant la tendance générale sur le canton et le département. Les exploitations professionnelles de la commune ont une *Surface Agricole Utilisée moyenne*⁴ légèrement inférieure à celle du canton (37 ha) et du département (36 ha). Par contre, les structures d'exploitations sur MORLAÀS en 2000 ont une superficie suivant la tendance cantonale (51 ha) et départementale (50 ha).

⁴ Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent pas être comparées à la superficie totale de cette commune.

- Des règles d'implantation des bâtiments d'élevage à respecter pour une meilleure prise en compte de l'agriculture

Le Règlement Sanitaire Départemental s'applique : pour les règles d'implantation à la création, à la nouvelle installation, à l'agrandissement d'un bâtiment et de ses annexes pour l'élevage. Sur la commune sont concernés les étables (vaches et génisses), les porcheries, les installations pour la volaille (poulets, canards...).

La conception et le fonctionnement des établissements d'élevage ne doivent être ni à l'origine d'une contamination des eaux souterraines ou de surface, ni constituer une nuisance excessive ou permanente pour le voisinage (odeur, bruit...).

Aussi, sauf réglementation particulière, l'implantation des élevages doit respecter les distances minimales indiquées dans le tableau ci-contre.

Dans le cas d'un agrandissement modéré ou de la réutilisation d'un bâtiment existant (porcheries sur lisier exclues) au même type d'élevage ou non, des distances d'éloignement plus faibles peuvent être admises (après avis de la DDASS et sous certaines conditions). Toutefois, celles-ci ne pourront pas être inférieures de plus de 50 % à celles prévues ci-dessus (Source : DDASS 64).

Pour l'année 2003, quatorze bâtiments sont recensés à la direction départementale des services vétérinaires des Pyrénées-Atlantiques comme étant des installations classées. Neuf d'entre eux sont des installations soumises à déclaration, cinq sont soumis à autorisation.

Les productions animales concernées sont :

- des vaches nourrices
- des vaches laitières (mixtes)
- des bovins à l'engraissement
- des veaux de boucherie
- des porcs (engraissement, naisseur engraisseur)
- des volailles (poulets, canards)

La SPA de MORLAÀS est identifiée comme une installation classée soumise à autorisation (> 50 chiens).

Les règles de distances d'implantation des bâtiments sont de 100 m par rapport au voisinage (habitations, zones constructibles) pour les porcs, veaux, vaches laitières, nourrices ou mixtes et de 50 m pour les volailles.

MARGES DE REcul PAR RAPPORT						
	Aux voisins, lieux publics, Zones de loisirs	Aux points d'eau (ces distances peuvent être réduites de 60 % après avis de la DDASS)				A l'emprise des routes
			Puits, cours d'eau, plans d'eau	Baignades, aquacultures	Captages publics d'eau potable	
Nouveaux projets Création, réutilisation ou agrandissement de bâtiments (sauf cas ci-dessous)	Volailles lapins de 50 à 500.....	25 m 100 m	50 m 50 m	200 m 200 m	500 m 500 m	
	Porcs sur lisier... Autres (vaches, génisses, volailles, lapins de plus de 500) etc...	50 m	50 m	200 m	500 m	
Stockage des déjections	Fumières aménagées.....	50 m	50 m	200 m	500 m	Interdit à proximité immédiate
 Fumières non aménagées.....	50 à 100 m	50 à 100 m	200 à 400 m	500 à 1000 m	
 Fosses à lisiers de porcs.....	100 m 50 m	50 m 50 m	200 m 200 m	500 m 500 m	
 Autres fosses à purin et lisier.....					
Silos	Aménagés.....	25 m	50 m	200 m	500 m	5 m
 Non aménagés type silo taupinière	25 à 50 m	50 à 100 m	200 à 400 m	500 à 1000 m	5 à 10 m
Mares et abreuvoirs		50 m	50 m	200 m	500 m	

Source : DDASS 64

I-4.6.3 - Les superficies agricoles

• Une baisse de la SAU

Entre 1979 et 2000, la SAU est passé de 847 ha à 597 ha soit une baisse moyenne de 11,9 hectares par an durant cette période.

On observe une baisse :

- de la surface agricole utilisée (SAU)
- des terres labourables avec un creux en 1988
- de la **superficie fourragère principale**⁵ dont la superficie toujours en herbe
- de la superficie en céréales après un pic en 1988.
- du maïs grain et maïs semence après un creux plus marqué en 1988
- des légumes frais

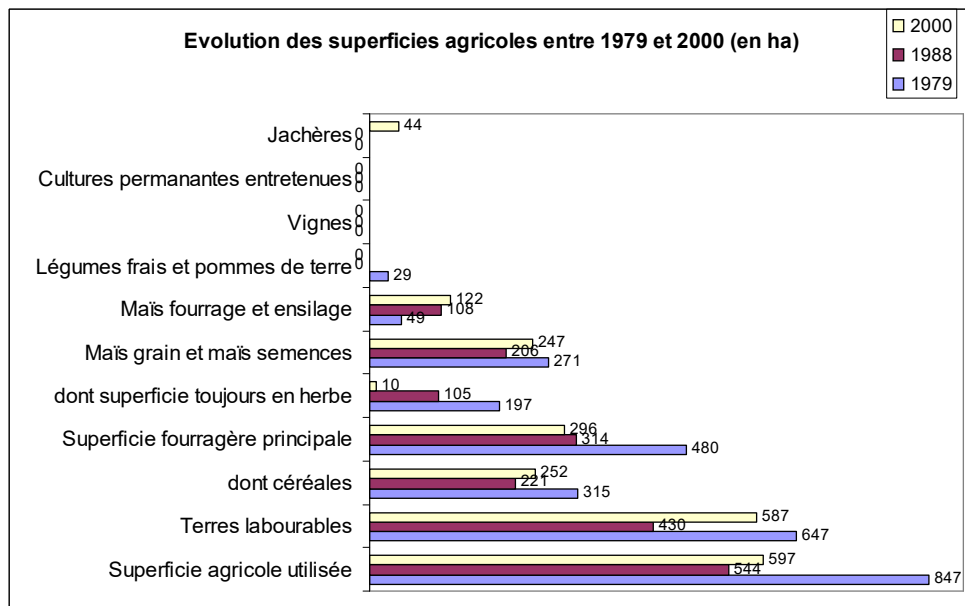
La Surface Toujours en Herbe (STH), consacrée aux prairies naturelles et temporaires, a fortement chuté sur MORLAAS : 94,92 % de la STH a disparu et elle couvre 10 hectares en 2000.

La diminution de la superficie fourragère principale est plus faible à l'échelle du canton (- 25,70 %). Elle est restée stable sur le département à la différence de la STH (-19,68%).

On constate l'augmentation du maïs fourrage et ensilage, des superficies en jachères tant sur la commune que sur le canton et le département.

Au niveau du canton et du département, on constate une hausse de la SAU et des terres labourables entre 1979 et 2000, au contraire de la tendance communale.

⁵ Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe



I-4.6.4 - Le cheptel

Les productions principales sont :

- les bovins. Le cheptel est constitué de 968 têtes en 2000 contre 1207 têtes en 1979 soit une baisse de 19,80 %.

Le cheptel de vaches nourrices a progressivement augmenté à la différence du cheptel de vaches laitières. Ceci s'observe également au niveau cantonal et départemental.

- les volailles sont en hausse avec un effectif de 17829 têtes en 2000 contre 6488 en 1979 et un creux important en 1988.

Les porcs à l'engraissement, les verrats et les équidés sont en hausse sur la commune, le canton, le département.

Les effectifs du cheptel bovin et les volailles augmentent sur le canton de MORLAÀS et le département.

De façon générale, l'ensemble des exploitations faisant une production animale est en baisse sur MORLAÀS, le canton et le département.

Sur MORLAÀS, il a été recensé 13 sièges d'exploitation faisant de l'élevage pour 2003.

Il n'existe ni coopérative agricole ni laiterie à MORLAÀS.

I-4.7.5 - La valeur agronomique des terres agricoles

Il a été identifié trois catégories de terres agricoles sur MORLAÀS :

- **les terres agricoles de bonne qualité**

Il s'agit des terres dites « terres noires » : terres plates, profondes (50 - 80 cm), non séchantes, légères, sans cailloux.

Elles couvrent une grande partie de la surface agricole utilisée de la commune, notamment au sud de la commune (quartier de Berlanne, abords de la forêt communale), à l'ouest du territoire communal (lieu dit Labarrere, quartier des Fors). Quelques parcelles au nord (quartier de Marcadet - Marcadet dessus).

- **les terres agricoles de qualité moyenne**

Ce sont des terres moins profondes que la catégorie décrite ci-dessus (<50 cm), plus difficiles à travailler car contenant plus d'argile.

Elles se situent au sud du bourg au sein du quartier Haute Vue (massif forestier au lieu dit Laribere de Lacortiadé), à l'Est (quartier Marcadet, Marcadet Dessus) et à l'ouest (quartier de Basacle).

- **les terres agricoles de qualité médiocre**

Il s'agit de terrains avec des pentes importantes, des terres très argileuses (rétention d'eau forte), de sols caillouteux, de faible profondeur, de parcelles marécageuses.

Elles sont localisées sur quelques parcelles au nord du bourg et à l'ouest du massif boisé du quartier Haute-Vue.

I-4.7 - LA SYLVICULTURE

Morlaàs possède deux massifs boisés importants : l'un se situe au sud du bourg de Morlaàs et à l'ouest de la déviation, l'autre est excentré au sud est du village de Serres (forêt de Lahitau)

La forêt de Lahitau fait partie du patrimoine communal depuis le XVIème siècle sous le nom de « Bosc de Lafitau ».

Au XVIème siècle, le bois s'inscrivait dans la zone de pâturage du Pont-Long, destinée à l'alimentation des ovins et des bovins de la communauté morlanaise, ainsi qu'aux cultures de maïs et de blé, en dehors des zones marécageuses.

Le bois est géré depuis le 1^{er} janvier 1969 par l'Office National des Forêts (ONF). Il fait l'objet d'une révision d'aménagement forestier (1996-2010). Cette forêt est constituée en grande partie de chênes pédonculés

L'ONF en assure le suivi par un traitement en futaie régulière (entretien, coupe, éclaircie, ensemencement, plantation, dépressage) des 21 parcelles qui la composent. Il est aussi chargé de faire respecter les décisions des Orientations Locales d'aménagement des Coteaux du Nord-Est.

Le bois de Lahitau est isolé du territoire communal (d'où son nom : la fitte ou la hite, borne ou limite). Il se situe au sud-est de la commune de Serres-Morlaàs et au nord-ouest de celle d'Andouins. On y accède à pied, par un chemin situé à droite du ruisseau la « Gouttère » en bordure de la rue Marcadet à Morlaàs. Il est traversé par des sommières et des chemins qui en permettent la servitude et l'entretien ainsi que des sentiers destinés à la promenade.

La vocation récréative de cette masse boisée est apparue avec l'urbanisation des villages alentours, sa situation isolée lui conserve le calme recherché et l'aménagement d'un sentier sportif en 1986 en facilite son accès.

Une espèce de fougères y est protégée, l'Osmonde Royale, présente ça et là en milieu humide.

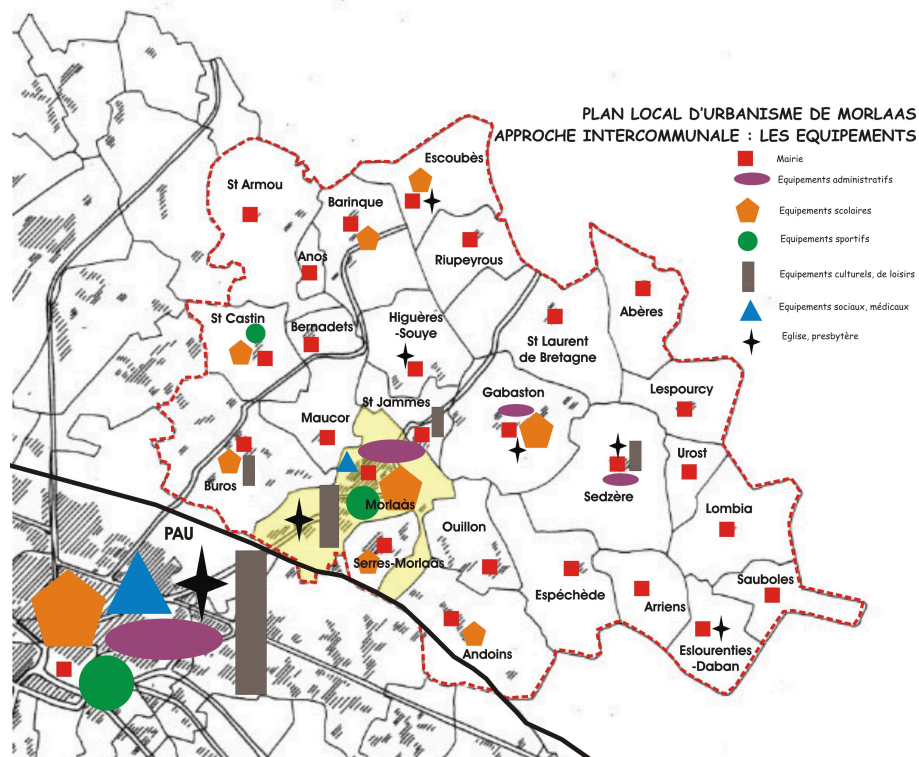


Source : IGN

I-5 - LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

Morlaàs rassemble la quasi totalité des équipements et des services du territoire de la communauté de communes de Luy-Gabas-Souye-Lees.

Autour d'elle s'est organisé un véritable bassin de vie. **Elle constitue le pôle fédérateur et le centre d'attraction de la communauté de communes**



Sur Morlaàs, les services administratifs sont bien représentés, les services d'Action Social sont diversifiés. Les structures d'enseignement regroupent des écoles maternelles et primaires, un collège et un lycée. Les équipements culturels et sportifs sont nombreux. Les structures d'hébergement et de restauration sont de bon niveau, davantage adaptées à une fonction locale qu'à un tourisme de masse. Les commerces de proximité sont bien représentés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUY-GABAS-SOUYE ET LEES (hormis Morlaàs)

Inventaire des équipements existants - 2003/2004

Communes de la CDC (population totale avec double comptes)	Equipements	Communes de la CDC (population totale avec double comptes)	Equipements
ABERE 135 habitants	Mairie / Salle des associations / cimetière / salle des fêtes (300 places) / Pas d'école : les élèves vont de préférence à GABASTON	LOMBIA 163 habitants	Mairie / salle des fêtes Pas d'école : les élèves vont de préférence à SEDZERES
ANDOINS 541 habitants	Mairie / garderie / salle des associations / cimetière / Gymnase Groupe scolaire (1 classe maternelle, 2 classes primaire) / Restaurant scolaire / station d'épuration	MAUCOR 466 habitants	Mairie / salle des associations / cimetière / salle de sports-gymnase (906 per) / Pas d'école : les élèves vont soit à ST CASTIN soit à MORLAÀS + école primaire (INFAC AQUITAINE PYRENEES) / station dépuration
ANOS 151 habitants	Mairie / salle des associations / salle des fêtes Pas d'école : les élèves vont de préférence à ST ARMOU	OUILLO 358 habitants	Mairie / garderie / salle des associations / cimetière / Ecole « enfantine » et primaire / salle des fêtes / bibliothèque / terrain de tennis
ARRIEN 136 habitants	Mairie / cimetière / salle des fêtes / Déchèterie Pas d'école : les élèves vont de préférence à SEDZERES	RIUPEYROUS 154 habitants	Mairie / cimetière / salle des fêtes / Ecole primaire (regroupement avec ST LAURENT DE BRETAGNE)
BARINQUE 494 habitants	Mairie / Garderie / salle des associations / cimetière / salle des fêtes / terrain de sports / ateliers municipaux école maternelle et primaire	SAINT ARMOU 523 habitants	Mairie / cimetière / école maternelle et primaire / salle des fêtes
BERNADETS 527 habitants	Mairie / salle des associations / salle de sport-gymnase / terrains de sports (tennis, hand-ball, 1 plein air/ Groupe scolaire primaire(3 classes)	SAINT CASTIN 754 habitants	Mairie / garderie scolaire/ salle des associations / cimetière / Ecole maternelle (1 classe) / Ecole primaire (3 classes) / cantine scolaire / salle des fêtes / stade municipal / salle de sports- gymnase
BUROS 1 446 habitants	Mairie / salle des associations / cimetière / salle des fêtes / bibliothèque / salle de sport / ateliers municipaux / Groupe scolaire (maternelle et primaire)	SAINT JAMMES 604 habitants	Mairie / école maternelle / école primaire / salle de sports- gymnase / Terrain de sports
ESCOUBES 234 habitants	Mairie / cimetière / salle de sport -gymnase / Ecole primaire (regroupement avec SEVIGNAC) Presbytère	SAINT LAURENT BRETAGNE 370 habitants	Mairie / 2 salles des associations / 2 cimetières / école maternelle (3 sections) / Ecole primaire (regroupement avec RIUPEYROUS) / salle des fêtes / desserte transport public / terrain de football
ESLOURENTIES-DABAN 198 habitants	Mairie / 2 salles des associations (100 pl) / cimetière / salle des fêtes (300 pl) / Ecole primaire (regroupement avec LOURENTIES) / terrain de sports / ateliers municipaux / Presbytère / projet station d'épuration	SAUBOLE 78 habitants	Mairie / cimetière / salle des fêtes / Pas d'école : les élèves vont de préférence à SEDZERES
ESPECHEDE 142 habitants	Mairie / salle des associations / cimetière / sale des fêtes / Pas d'école : les élèves vont de préférence à SEDZERES / terrain de sports	SEDZERE 366 habitants	Mairie / crèche garderie / salle des associations / cimetière / école maternelle (1 classe) / école primaire (2 classes) / salle des fêtes / Déchèterie / terrain de sports / presbytère
GABASTON 570 habitants	Mairie / Ecole maternelle / école primaire / presbytère / cimetière / Fédération Départementale des Chasseurs	SERRES-MORLAÀS 654 habitants	Mairie / salle des associations / cimetière / CLAE / école maternelle / école primaire / salle des fêtes / bibliothèque / terrains de sports
HIGUERES-SOUYE 259 habitants	Mairie / salle des associations / cimetière / salle des fêtes / presbytère Pas d'école : les élèves vont de préférence à ST JAMMES	UROST 62 habitants	Mairie / cimetière Pas d'école : les élèves vont de préférence à SEDZERES
LESPOURCY 115 habitants	Mairie / cimetière / salle des fêtes Pas d'école : les élèves vont de préférence à SEDZERES		

I-5.1- LES SERVICES ADMINISTRATIFS, PUBLICS

Les services administratifs sont très bien représentés sur la commune :

- Mairie
- Perception (Trésor public)
- Poste
- Subdivision de la DDE
- DRIRE
- SDIS (pompiers)
- Gendarmerie

Prochainement, un centre de tri postal sera construit dans le quartier de Marcadet, à l'Est du bourg de Morlaàs.

D'autres équipements publics sont présents sur la commune :

- Stations d'épuration
- Déchèterie
- Ateliers municipaux
- Cantine municipale
- Office de tourisme
- Cimetière

I-5.2- LES EQUIPEMENTS MEDICAUX ET SOCIAUX

Les équipements médicaux sont :

- 1 centre de radiologie / échographie
- 1 laboratoire d'analyses
- 1 centre de remise en forme
- 1 groupe médical et para médical

Morlaàs dispose d'une grande diversité de services d'Action Sociale qui desservent également les communes environnantes :

- Centre social
- Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR)
- CCAS
- Résidence pour personnes âgées (13 logements)
- Maison de retraite Le Bosquet
- Morlaàs Accueil
- Service PMI

- Mission Locale Rurale
- Crèche municipale

I-5.3- L'EQUIPEMENT SCOLAIRE ET L'ENSEIGNEMENT

- Groupe scolaire Jean Moulin (maternelle et primaire) au centre bourg
- Ecole primaire de Berlanne
- Ecole primaire privée Saint-Joseph
- CES
- LEP hôtelier

En 1999, Morlaàs accueille 1837 élèves dont 661 enfants en maternelle et en classes élémentaires :

Les structures d'enseignement paraissent suffisantes globalement :

	Ecole Jean Moulin	Ecole maternelle	Ecole A. Sourdaa	Saint Joseph
Année 1997	235	135	85	/
Année 1998	254	148	87	/
Année 1999	260	160	90	/
Année 2000	261	161	97	199
Année 2001	240	152	101	194
Année 2002	238	151	89	196
Année 2003	247	142	92	200

Des élèves venant de l'extérieur, notamment de Maucor, sont scolarisés à Morlaàs.

Le collège a reçu 740 élèves et le lycée 436 étudiants en 1999.

Dans certains quartiers où l'accession à la propriété a été généralisée il y a une dizaine d'années (cas de Berlanne par exemple), le vieillissement de la population a des répercussions sur les équipements scolaires en place. De jeunes ménages ont pu s'installer et des écoles se sont ouvertes pour accueillir les enfants. Actuellement, ces établissements voient leurs effectifs baisser faute de nouveaux arrivants.

I-5.4- LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Concentrés dans le centre bourg, les équipements sportifs sont très importants :

- Piscine non couverte
- Tennis municipal
- Terrain municipal de pétanque, de quilles de six
- Aires de jeux
- Stades municipaux
- aires de grands jeux
- Terrains de basket-ball
- Terrains de handball
- Pistes de roller-skate
- Fronton
- Poney club.

Le Lycée dispose d'un gymnase.

I-5.5- LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS

L'activité culturelle et de loisirs est très développée, servie par un mouvement associatif proposant des activités très variées. De nombreux lieux de rencontres existent, principalement dans le centre bourg :

- Salle multi-activités
- Salle de la mairie
- Salle polyvalente
- Théâtre
- Salle des fêtes de Berlanne
- Maison pour Tous (Maison Prat)
- Bibliothèque
- Centre social et culturel
- Centre aéré et de loisirs
- Ecole de musique
- Salle des associations
- Maison paroissiale

Ces équipements sont de bon niveau, excepté le théâtre que ne semble pas bien adapté pour l'exercice de certaines activités.

I-5.6- LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

I-5.6.1 - La voirie

La commune est traversée par la RD 943 déviée au droit de l'agglomération voici une quinzaine d'années. Cette voie est à la fois voie de desserte et voie de transit pour tout le nord-est du département voire le département des Hautes-Pyrénées limitrophe.

L'autoroute A 64 longe la partie sud de la commune. Elle est classée « route à grande circulation » tout comme la RD 943.

I-5.6.2 - La circulation

A - LE TRAFIC

Plusieurs comptages ont été effectués par la DDE 64 entre le 13/10/04 et le 31/10/04 sur les routes départementales traversant Morlaàs et des communes voisines :

- poste A : RD 206 (Morlaàs, vers Maucor et RD 943)
- poste B : RD 943 (Morlaàs, côté Berlanne)
- poste C : RD 39 (Morlaàs - Soumoulou)
- poste D : RD 62 (Morlaàs - Arrien)
- poste E : RD 943 (Morlaàs, côté Saint James)
- poste F : RD 7 (Saint-Jammes - Gabaston)
- poste G : RD 43 (Morlaàs - Escoubès)
- poste H : RD 42 : (Riupeyrous, vers RD 943 et Escoubès)

Poste	Moyenne journalière (MJ)	Heures en moyenne les plus chargées	Circulation moyenne de nuit (de 22h à 6 h)
A	- Vers Maucor : 1165 véh / j, 1119 VL (96,1 %), 46 PL (3,9 %) - Vers RD 943 : 1166 véh / j, 1120 VL (96,1 %) 46 PL (3,9 %)	- Vers Maucor : 18h-19h avec 137 véhicules soit 11,8 % de la MJ - Vers RD 943 : 7h-8h avec 138 veh. soit 11,8 % de la MJ	- Vers Maucor : 73 véh. soit 6,3 % de la MJ - Vers RD 943 : 52 véh. soit 4,5 % de la MJ
B	- Vers Pau : 4928 véh./j, 4556 VL (92,5%) 371 PL (7,5 %) - Vers Morlaàs : 6289 véh/j, 5886 VL (93,6 %) 403 PL (6,4 %)	- Vers Pau : 7h-8h avec 513 véh. soit 10,4 % de la MJ - Vers Morlaàs : 17h-18h avec 721 véh. (11,5 % de la MJ)	- Vers Pau : 224 véh. soit 4,5 % de la MJ - Vers Morlaàs : 279 véh (4,4 % de la MJ).
C	- Vers Soumoulou : 1121 véh/j 1089 VL (97,1 %) 32 PL (2,9 %) - Vers Morlaàs : 1075 véh/l 974 VL (90,6%) 100 PL (9,3 %)	- Vers Soumoulou : 17h-18h avec 120 véh (10,7 % de la MJ) - Vers Morlaàs : 8h-9h avec 102 véh (9,5 % de la MJ)	- Vers Soumoulou : 38 véh (3,4 % de la MJ) - Vers Morlaàs : 32 véh (3 % de la MJ)
D	- Vers Arrien : 797 véh/j, 760 VL (95,4 %) 37 PL (4,6 %) - Vers Morlaàs : 778 véh/j 739 VL (95 %) / 39 PL (5 %)	- Vers Arrien : 18h-19h avec 95 véh (11,9 % de la MJ) - Vers Morlaàs : 8h-9h avec 74 véh soit 9,5 % de la MJ	- Vers Arrien : 46 véh (5,8 % de la MJ) - Vers Morlaàs : 35 véh (4,5 % de la MJ)
E	- Vers Morlaàs : 4248 véh/j 4040 VL (95,1 %) 208 PL (4,9%) - Vers St-Jammes : 4414 véh /j, 4037 VL (91,5 %) 377 PL (8,5 %)	- Vers Morlaàs : 8h-9h avec 399 véh (9,4 % de la MJ) - Vers St-Jammes : 18h-19h avec 531 véh (12 % de la MJ)	- Vers Morlaàs : 167 véh soit 3,9 % de la MJ - Vers St-Jammes : 211 véh (4,8 % de la MJ)
F	- Vers Gabaston : 1259 véh/j 1216 VL (96,6 %) 43 PL (3,4 %) - Vers St-Jammes : 1348 véh 1303 (96,7 %) 45 PL (3,3 %)	- Vers Gabaston : 18h-19h avec 156 véh (12,4 % de la MJ) - Vers St-Jammes : 7h-8h avec 161 véh (11,9 % de la MJ)	- Vers Gabaston : 64 véh (5,1 % de la MJ) - Vers St-Jammes : 60 véh (4,5 % de la MJ)
G	- Vers Escoubès : 648 véh/j 623 VL (96,1 %) 25 PL (3,9 %) - Vers RD 943 : 668 véh /j 638 (95,5 %) 30 PL (4,5 %)	- Vers Escoubès : 18h-19h avec 79 véh (12,2 % de la MJ) - Vers RD 943 : 8h-9h avec 66 véh (9,9 % de la MJ)	- Vers Escoubès : 31 véh (4,6 % de la MJ) - Vers RD 943 : 31 véh (4,6 % de la MJ)
H	- Vers RD 943 : 344 véh/j 328 VL (95,3 %) 16 PL (4,7 %) - Vers Escoubès : 331 véh /j 219 (66,2 %) 112 PL (33,8 %)	- Vers RD 943 : 7h-8h avec 31 véh (9 % de la MJ) - Vers Escoubès : 17h-18h avec 39 véh (11,8 % de la MJ)	- Vers RD 943 : 18 véh (5,2 % de la MJ) - Vers Escoubès : 18 véh (5,4 % de la MJ)

Le trafic sur la RD 943 est de l'ordre, en pied de côte dans le secteur de Berlanne, de 12 000 véhicules / jour (en double sens) dont 6,5 % de poids lourds et se caractérise par une circulation de plus en plus difficile aux heures de pointe.

En arrivant à Berlanne depuis Pau (6289 véh/jour), une partie du trafic s'oriente vers Maucor (1165 véh/j), Soumoulou (1121 véh/j) et Arrien (797 véh/jh). La circulation reste importante au Nord de Morlaàs, après le rond point menant à Saint-Jammes (4414 véh/ j). Elle se décharge principalement sur l'axe menant à Gabaston (1259 véh/j).

B - ACCIDENTOLOGIE - RISQUES ROUTIERS

En terme de sécurité routière, la commune ne présente pas de zones caractérisées d'accumulation d'accidents et des aménagements de traverse ont été réalisés sur la RD 39.

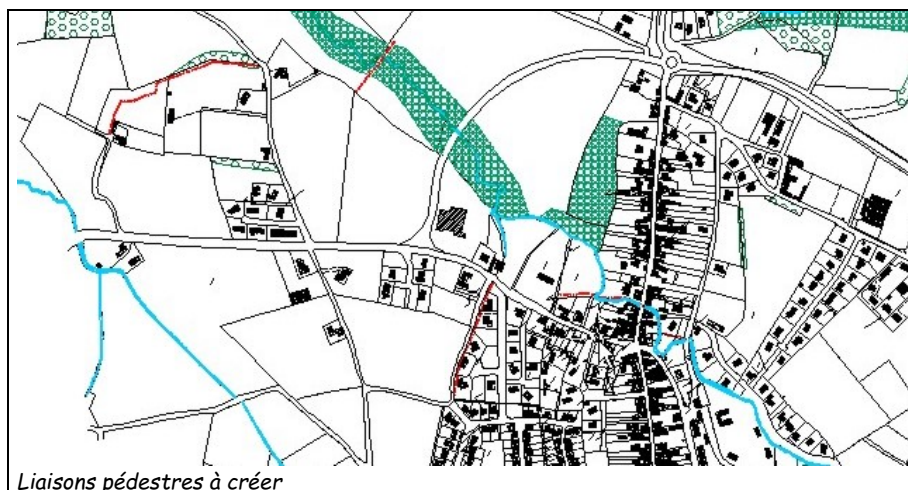
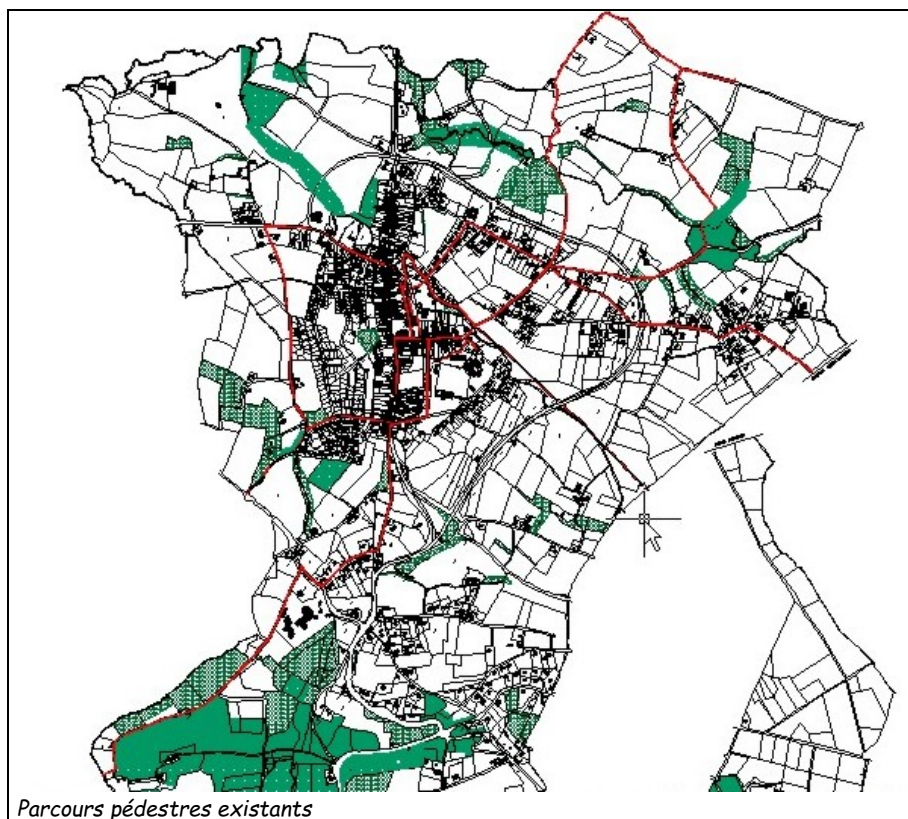
Des études sont en cours sur la RD 943 : problème de bruit en particulier (cf. incidence sur les zones d'habitat).

I-5.6.3 - les moyens de transports

Aucun service public de transport collectif urbain n'existe sur la commune. Le réseau de transport urbain de la Communauté d'agglomération de Pau ne dessert pas Morlaàs car la commune n'est pas membre de la CdA Pau Pyrénées.

Il n'existe pas de pistes cyclables sur la commune mais des axes routiers pourraient être aménagés pour faciliter et favoriser l'utilisation du vélo. Par contre, on observe sur la commune de nombreux cheminements piétonniers, en particulier dans le centre ancien et ses abords directs, ainsi que des cheminements de randonnées traversant des espaces naturels et agricoles de qualité (chemin de la ligne, chemin de compostelle, notamment « chemin d'Arles », etc).

Dans le cadre du PLU, ces liaisons existantes ont été identifiées sur les plans de zonage ainsi que les parcours pédestres à créer. Ces derniers permettront, le plus souvent, de relier des quartiers entre eux.



I-5.6.4 - le stationnement

L'offre actuelle en parkings en centre ville est constituée de 232 places de stationnement décomposées de la manière suivante :

PARKINGS EN ZONE BLEUE

	Nombre de places
- Place Sainte Foy (devant poste et église)	33
(devant city-flor jusqu'au presbytère sur le côté de l'église)	09
- Office de tourisme (depuis la cabine téléphonique jusqu'à l'office)	06
- Place de Paul	04

En zone bleue, il y a obligation d'apposer un disque qui autorise une durée maximum de stationnement de 1 heure.

La zone bleue fonctionne comme suit : du lundi au samedi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Le disque n'est pas obligatoire les dimanches et jours fériés.

PARKINGS ET VOIRIE GRATUITS EN CENTRE VILLE

	Nombre de places
- Place Sainte-Foy	61
- Place de Paul	35
- Rue des remparts	88

Plusieurs pointages ont été effectués par la commune pendant quinze jours en janvier 2003 sur les principales aires de stationnement du centre ville (Place de Paul, place Sainte Foy, Place de la Tour et la rue des remparts) deux à trois fois par jour.

On note des fluctuations importantes pour chaque parking.

Nom de la Place	Taux d'occupation maximal	Taux d'occupation minimal
Place de Paul (35 places)	91 % (32 places)	18 % (6 places)
Place Sainte Foy (103 places)	99 % (102 places)	26 % (26 places)
Rue des remparts (88 places)	68 %	18 % (16 places)

Les deux tiers des emplacements de stationnement de la Place Saint Paul sont occupés en matinée (9h30-12h00 environ).

Pour la place Sainte foy, les plus fortes fréquentations se sont observées le matin (10h-12h environ) et l'après midi (14h30-17h30). La rue des remparts est sous utilisée. Durant la période de pointage, la place de Paul et la rue des remparts n'ont pas été saturées.

I-6 - LES RESEAUX, LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

La gestion des services d'eau potable et d'assainissement de Morlaàs est assurée par la SOBEP.

I-6.1- L'EAU POTABLE

Production - traitement- forage

L'eau est extraite de la nappe par 10 forages pour une capacité totale de 1233 m³/h pour le SIEP de la région Jurançon.

En 1997, la commune comptait 1422 abonnés à l'eau potable avec une consommation de 240 384 m³ /an. Le ratio moyen par abonné est donc de l'ordre de 169m³ /abonné et par an.

Ouvrages de stockage

Il existe trois réservoirs de stockage en tête de distribution dont 2 sur MAZERES (3000 et 800 m³) et un sur Jurançon (3000 m³). En 2004, un quatrième réservoir de 3000 m³ va être construit sur la commune de Mazères.

Ces ouvrages permettront d'étager les niveaux de distribution :

- une réserve de 3000 pour le secteur de la rive droite du Gave de Pau (Bizanos, Aressy, Meillon, Assat, Idron, Morlaàs, Serres-Morlaàs),
- une réserve de 3000 pour le secteur basse pression de la rive gauche du gave de Pau (Jurançon, Gelos, Billère)
- une réserve de 3000 pour le secteur haute pression de la rive gauche du gave de Pau (Gan, Billère, Lons)

- une réserve de 800 pour le secteur Mazères Lezons, Uzos, Rontignon, Narcastet.

Schéma du réseau d'adduction de la commune de Morlaàs

En 1996, la conduite d'adduction a été doublée en profitant de la construction de la voie de contournement de l'agglomération paloise. Une canalisation en fonte de 250 mm a été mise en place le long de la nouvelle rocade depuis Bizanos jusqu'au croisement avec la route de Morlaàs au niveau du centre SNEAP pour sécuriser l'alimentation du secteur nord-est du SIEP.

Pour sécuriser l'alimentation de la commune de Morlaàs, le SIEP a construit plusieurs interconnexions avec le syndicat Luy et Gabas :

- DN 150 mm rue de la Bastide (face à la piscine)
- DN 100 mm haute vue (derrière le lycée hôtelier)
- DN 150 mm zone industrielle de Berlanne (derrière la STEP).

Une étude diagnostic de réseau d'eau potable doit être lancée par le SIEP. Cette étude concerne les communes de Morlaàs et de Serres Morlaàs dont les demandes d'urbanisation sont nombreuses. L'étude doit permettre de recalculer la structure du réseau en fonction des zones destinées à être construites.

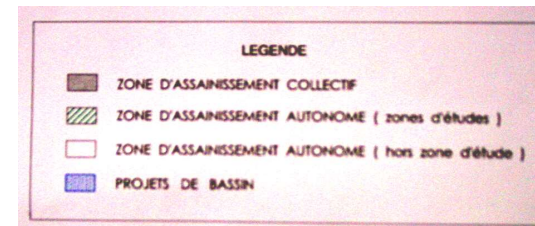
I-6.2- L'ASSAINISSEMENT

(sources : Schéma Directeur d'Assainissement des communes d'Andouins, Gabaston, Morlaàs, Serre-Morlaàs et Saint-Jammes - Saunier Techna - Décembre 1999 / Lyonnaise des eaux)

La commune de Morlaàs est en partie desservie par un réseau public d'assainissement. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, la commune a transféré sa compétence à la communauté de communes.

Un schéma directeur d'assainissement a été effectué sur les communes d'Andouin, Morlaàs, Serre-Morlaàs, Gabaston et Saint-Jammes.

Les cartes suivantes reprennent les orientations du schéma directeur.





Les activités et la collecte des eaux usées

Le bourg de Morlaàs est desservi par un système d'assainissement de type principal unitaire. Seuls les quartiers récents possèdent des réseaux séparatifs. La population raccordable est évaluée à 2800 habitants. Il n'a pas été recensé d'activités ayant des rejets polluants particuliers sur la zone de collecte. Par contre, différents établissements d'accueil sont présents :

- un camping de 20 emplacements (80 EH saisonniers),
- quatre hôtels totalisant 40 chambres environs (80 EH saisonniers),
- une maison de retraite de 11 lits (20 EH permanents),
- un collège et deux écoles,
- un lycée professionnel.

De plus, l'institution « Blanche - Neige » établissement d'accueil permanent de 70 lits présent sur le commune de Saint-James est également raccordé à ce réseau (140 EH permanents).

La population équivalente raccordée peut donc être évaluée comme suit :

- population permanente : 3200 EH,
- population saisonnière : 160 EH

Le débit théorique moyen collecté en période de pointe est de 6 l / s.

Le réseau, d'une longueur de 16 kilomètres environ, fonctionne de façon gravitaire. Il est constitué de canalisations de diamètres 200, 250, 300 millimètres (localement 400), en béton et ciment armé d'amiante.

Le secteur de Berlanne est desservi par un système d'assainissement de type principalement unitaire. Il comprend neuf déversoirs d'orages vers le réseau hydrographique superficiel (La Gouttère et fossés), qui rejoint le Luy de France.

La population équivalente raccordée peut être évalué comme suit :

- population permanente : 750 EH

Le débit théorique moyen collecté en période de pointe est de 1,3 l / s.

Le réseau, d'une longueur totale de 7,5 kilomètres environ, comporte un poste de refoulement pour le secteur d'activités. Il est constitué de canalisations de diamètres 200 et 250 millimètres en ciment armé d'amiante. Il comprend un déversoir d'orage vers le réseau hydrographique superficiel : le Luy de Béarn, et une surverse à partir du poste de relèvement en entrée de station vers un bassin tampon.

Contexte général de l'assainissement

La répartition entre les trois modes d'assainissement présents sur le commune :

- collecte vers la station d'épuration du bourg,
- collecte vers la station de Berlanne
- assainissement autonome

est approchée dans le tableau ci-dessous :

Mode	STEP Bourg	STEP Berlanne	Autonome
Abonnés	1025	220	177
Population	2900	600	500

Répartition de la population entre les modes d'assainissement

1030 abonnés environ, soit 2900 habitants occupent la zone de collecte de la station d'épuration de Morlaàs Bourg. Cette population continuera à augmenter avec l'urbanisation de nouvelles zones.

220 abonnés environ, soit 600 habitants occupent la zone de collecte de la station d'épuration de Morlaàs -Berlanne. Ce secteur comporte une zone d'activité. Le réseau reçoit également l'apport du quartier limitrophe de la commune de Buros.

Assainissement collectif

L'assainissement collectif consiste en un réseau public de collecte et de traitement des eaux usées.

Réseau haut :

Le fonctionnement du réseau haut de type pseudo-séparatif recueille beaucoup d'eau parasite, ce qui perturbe le fonctionnement de la station d'épuration en période pluvieuse.

La collectivité semble vouloir lancer une étude diagnostic pour permettre d'identifier les problèmes et améliorer le fonctionnement du service.

Il est à noter que la police de l'eau doit présenter les demandes d'autorisation de rejet pour les deux stations de Morlaàs. Pour la STEP de Basacle (réseau haut), l'autorisation est soumise à déclaration pour une capacité de 6000 E.H.

2 Bilans SATESE 2002 : décharge hydraulique moyenne = 90 %

charge organique moyenne = 25 %

rendement : 97 % DBO⁵, 93 % DCO, 93 % MES

Réseau bas :

La disparition des établissements Castelvain entraîne une faible charge de pollution à traiter par la STEP. Initialement dimensionnée à 8400 E.H., la STEP ne traite aujourd'hui qu'environ 800 E.H. en moyenne.

La régularisation du rejet passera par une reclassification de la STEP à 1950 E.H., ce qui permet une simplification du dossier d'autorisation tout en préservant la possibilité de raccorder la commune de Serres Morlaàs (env. 800 E.H. à terme) et laisser une marge pour de nouvelles constructions ou d'éventuelles industries nouvelles.

2 Bilans SATESE 2002 : décharge hydraulique moyenne = 121 %

charge organique moyenne = 29 %

rendement : 98 % DBO⁵, 92 % DCO, 98 % MES

(dont 1 bilan dont la charge enregistrée a été anormalement forte, ce qui explique les 29 % de charge organique, mais on se situe plutôt entre 10 et 15 %).

Pour un meilleur suivi du fonctionnement des stations, un système d'auto surveillance a été mis en place début 2004 sur chacune d'elles.

Assainissement individuel

Le centre et le sud-ouest de Morlaàs sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées. L'assainissement autonome est en place dans les autres zones d'habitat.

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement autonome sont fixées par l'arrêté du 06 mai 1996 et sa circulaire du 22 mai 1997.

Un dispositif d'assainissement autonome doit assurer la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques.

Ce dispositif doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- assurer l'infiltration des eaux sans risquer de polluer les nappes phréatiques,
- dans le cas d'un rejet, diriger les effluents filtrés vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation préfectorale.

Le Schéma Directeur d'Assainissement des communes d'Andoins, Gabaston, Morlaàs, Serre-Morlaàs et Saint-Jammes a proposé des « orientations de solutions d'assainissement » pour plusieurs secteurs de la commune (hors bourg). Plusieurs secteurs sont plutôt favorables à un assainissement autonome avec une implantation des habitations sur un parcellaire suffisamment grand :

- « Augarots-Lous Plaas » : est; on peut envisager un raccordement au réseau de collecte des eaux usées (STEP de Berlanne)
- « Soum de la Coste »
- « Cathalogne »
- « Hourquie » : on note la proximité du réseau de collecte
- « Grangé »
- « Baratnau »
- « Labarrère » ; proximité du réseau de collecte
- « La Bisoye » ; raccordement au réseau difficile car situé en contrebas

Toutes les zones non collectées de la commune peuvent être traitées en assainissement autonome. Certaines filières recommandées (filtre à sable drainé et non drainé) sont cependant contraignantes

I-6.3 LES EAUX PLUVIALES

Le territoire de la commune de Morlaàs est partagé en deux bassins versants principaux :

- un bassin nord-est faisant partie du bassin versant du Luy-de-France,
- un bassin sud-ouest faisant partie du bassin versant du Luy-de-Béarn.

Le bassin nord-est est traversé par deux petits affluents rive gauche du Luy-de-France :

- le Lannot à l'est, qui naît à Serres-Morlaàs,
- la Gouttère plus à l'ouest.

Les bassins d'apport de ces ruisseaux possèdent des pentes importantes à leur périphérie (de l'ordre de 15 %). Les cours d'eau coulent sur des terrains peu perméables et les augmentations de débits par temps de pluie peuvent donc être brutales. Par ailleurs, ils traversent dans leur partie aval des secteurs de faibles pentes, largement urbanisés, donc également imperméables, pour ce qui concerne la Gouttère. Leurs sections d'écoulement sont parfois faibles.

Ils présentent donc un risque d'inondation, qui s'est manifesté dans un passé récent (inondations de 1993).



Source : d'après l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées Atlantiques - zone inondable centennale

Le bassin sud-ouest est traversé par un petit affluent rive gauche du Luy-de-Béarn : la Grabette.

Ce cours d'eau est de petite taille et coule sur des terrains de faibles pentes. La partie amont de son bassin versant est occupé par des terres agricoles tandis que la partie aval abrite la zone d'activités de Morlaàs-Berlanne. Il rejoint à l'aval de celle-ci le Luy-de-Béarn, par l'intermédiaire d'un fossé longeant la route départementale n°943.

La Grabette connaît des problèmes de capacités hydraulique du fait :

- d'une influence aval par saturation du fossé de la RD 943,
- d'apports excessifs par rapport à sa propre capacité d'évacuation.



Source : d'après l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées Atlantiques - zone inondable centennale

Les cours d'eau décrits ci-dessus ont fait l'objet d'études hydrauliques pour le compte de la commune de Morlaàs, et pour le compte du district des Luy-Gabas, Souye et Lees :

- étude hydraulique de la Gouttère et du Lannot,
- étude d'un bassin tampon sur la Grabette.

L'étude sur la Gouttère et le Lannot a montré un risque de débordements pour un teps de retour de 10 ans. Elle propose :

- le nettoyage ds lits des cours d'eau, notamment des lesparties urbanisées,
- la création d'un bassin-tampon de 30 000 m³ sur la Gouttère,
- la création d'une capacité de rétention de 2000 m³ en un ou deux ouvrages sur le ruisseau Hébrard, affluent rive gauche de la Gouttère,
- le recalibrage d'u tronçon du lit de la Gouttère et le reprofilage d'une passerelle,
- la création d'un bassin tampon de 8500 m³ sur le Lannot,
- le recalibrage du lit du Lannot,
- le reprofilage du busage du Lannot sous la rue Marcadet dessus.

La réalisation des bassins de retenue reste à engager. Celui en rive gauche de la Gouttère a été réalisé (bassin Cathalogue).

L'atlas des zones inondables des Pyrénées atlantiques est en annexe du PLU (plans et notice).

I-6.4 LA DEFENSE INCENDIE

(source : Lyonnaise des Eaux)

Une étude diagnostic de réseau d'eau potable doit être lancé en 2004 par le SIEP. Cette étude concerne les communes de Morlaàs, et Serres Morlaàs dont les demandes d'urbanisation sont nombruses. L'étude doit permettre de recalcr la structure du réseau en fonction des zones destinées à être construites. La protection contre l'incendie sera prise en compte dans cette étude. Elle aboutira à un schéma directeur qui déterminera les priorité en terme de renforcement de réseau.

I-6.5 LE RESEAU ELECTRIQUE

Source : 1000 ans d'Histoire - Morlaàs - deux siècles d'évolution)

La commune de Morlaàs, autorité concédante des réseaux électriques, a mandaté le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques pour signer avec Electricité de France une convention de concession pour la distribution d'énergie électrique selon les conditions d'un cahier des charges signé le 12 juin 1993 et engageant les deux parties pendant 30 ans pour assurer un service public de qualité.

En 2000, on recensait 53 transformateurs de distribution publique et 12 transformateurs privés assurant les besoins en électricité. 1400 foyers d'éclairage public s'allument automatiquement à la tombée de la nuit.

A partir des années 90, plusieurs réseaux de rues ont été mis en souterrain :

- Place de la Hourquie (1990-1993)
- Rue Baratnau (1994) : mise en souterrain des lignes HTA
- Rue Marcadet (1995)
- Entre poste, piscine et carrefour du Basacle : mise en souterrain du réseau moyenne tension - Bouclage souterrain avec Maucor, Bernadets, Saint-Castin, assurant un deuxième secours d'alimentation pour Morlaàs (1997)
- Rue des Châtaigniers et rue de la Bastide (1998)
- Plusieurs rues (2000) - Mise en souterrain des déviations moyenne tension P 20 « Luy de Béarn ».

I-6.6 LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES DECHETS

(Source : SIECTOM Côteaux Béarn Adour)

La commune de Morlaàs dépend du SIECTOM Côteaux Béarn Adour (Syndicat Intercommunal de l'Environnement, de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères) pour la collecte de ses déchets.

Depuis l'arrêté du 11 septembre 2001, le SIECTOM Côteaux Béarn Adour est devenu un syndicat mixte dont le siège est la Mairie de Sévignacq. De plus, le SIECTOM a adhéré depuis le 1^{er} janvier 2002 au SMTD (Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est des Pyrénées Atlantiques), dont le siège est à Pau.

Le SMTD gère donc tous les traitements des déchets : l'incinération, le tri-conditionnement des emballages ménagers, les quais de transfert, les transports...

Quant au SIECTOM, il continue à gérer les collectes des ordures ménagères, les collectes sélectives et l'ensemble des déchetteries qui se trouvent sur son territoire.

Le SIECTOM sous-traite la collecte des déchets ménagers à la COVED.

1. La collecte et le traitement des ordures ménagères

a. La collecte des ordures ménagères :

Les ordures ménagères sont placées dans des conteneurs roulants individuels fournis et distribués par la Communauté des Communes des Luy, Gabas Souye et Lèes.

Le ramassage est assuré 1 fois par semaine, le mardi en porte à porte.

b. Le traitement des ordures ménagères :

Depuis le 1^{er} juillet 2002, les ordures ménagères sont incinérées à l'usine de Lescar.

2. La collecte et le traitement des emballages ménagers

En 1996, le SIECTOM a signé un contrat multi matériaux avec la société Eco Emballages qui assure une garantie de reprise et d'aide financière des emballages ménagers triés.

La signature de ce contrat a marqué la volonté des élus de mettre en œuvre un programme de collecte sélective des emballages ménagers.

a. La collecte sélective des emballages ménagers:

Depuis 1998, la collecte sélective est mise en place à Morlaàs en porte à porte 1 fois par semaine (le vendredi).

Les emballages ménagers sont placés dans une caissette bleue fournie et distribuée par la Mairie de Morlaàs.

b. Le traitement des emballages ménagers:

En 1998, un centre de tri a été créé à Sévignacq. Une fois collectés, ces emballages sont acheminés vers ce centre, puis recyclés par des filières agréées Eco-Emballages.

3. Les déchetteries

Le SIECTOM gère l'ensemble des déchetteries qui se trouve sur son territoire. Depuis le 1^{er} juillet 2002, les déchetteries sont exploitées par la société SURCA , chargée du gardiennage, de l'entretien du site et de l'évacuation des produits.

La déchetterie de Morlaàs se situe chemin du Basacle. Elle est ouverte du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Les déchets désignés ci-après y sont acceptés :

- gravats
- ferraille
- déchets verts
- tout venant
- carton
- bouteilles et flacons en plastique
- emballages métalliques
- briques alimentaires
- verre
- papier
- huile de vidange
- huile végétale
- déchets informatiques
- déchets ménagers spéciaux ou DMS (piles, batteries..)

Sont exclus :

- les pneumatiques
- les déchets amiantés

La déchetterie met à disposition :

- 8 loges
- 8 bennes de 35 m³
- 3 colonnes de 4 m³ (verre, papier, emballages métalliques/bouteilles et flacons en plastique/ briques alimentaires)
- 1 fût de 4 m³ (huile de vidange)
- 2 fûts de 100L (huile végétale)
- 2 armoires de 12 m³ (DMS)

Les containers de la déchetterie sont évacués vers des filières de recyclage.

Le SIECTOM a ouvert une plateforme de regroupement et broyage des déchets verts à proximité de la déchetterie.

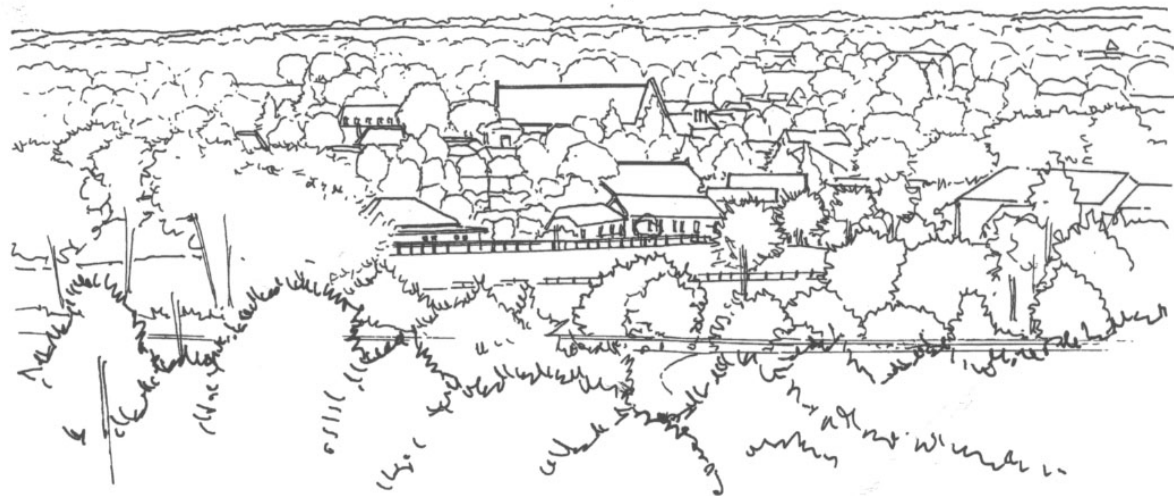
4. Le compostage individuel

Depuis fin 2003, le SIECTOM a mis en place le compostage individuel soit en tas, soit en bac sur Morlaàs.

Les habitants intéressés par cette opération ont donc assisté à une réunion d'information où le SIECTOM leur remettait :

- pour le compostage en tas : un bio seau de 10L
- pour le compostage en bac : un composteur et un bio seau de 10L.

A ce jour, le SIECTOM a distribué à 38 foyers de Morlaàs le matériel nécessaire pour le compostage individuel.



CHAPITRE II

- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II-1 - DESCRIPTION GENERALE DU SITE

II.1.1 - Le contexte géomorphologique général

Source : Schéma Directeur d'Assainissement des communes de Gabaston, Andouins, Saint Jammes, Morlaàs et Serres-Morlaàs - Rapport définitif - Décembre 1999 - Saunier techna

Le territoire de Morlaàs appartient à la zone du Piémont Pyrénéen (carte géologique n°1645 au 1/50 000^e), dans une région à forme convexe, de cône, dominant la vallée encaissée du Gave de Pau. On distingue ainsi un édifice compact, situé au débouché de la grande vallée du Lavedan dessinant grossièrement un triangle Nord-Est : le cône de Ger. Il comprend deux parties :

- un vaste édifice aux surfaces planes orienté Nord-Sud (secteurs Ger, Espéchède, Morlaàs)
- une nappe qui ravine la précédente et forme un éventail également orienté Nord-Sud (secteur de Maucor)

L'ensemble a été raviné par un système de nappes encaissées qui se sont déposées tour à tour selon une direction NW-SE. Géographiquement, ces nappes s'organisent en deux secteurs :

- un couloir Limendous-Morlaàs,
- un couloir Sud-Ouest, avec les Landes du Pont-Long et la vallée actuelle du Gave de Pau.

Les limites entre les nappes sont soulignées dans la topographie par des escarpements de terrasses.

Pour la région de Morlaàs, on reconnaît ainsi cinq nappes recouvrant un substratum constitué par la molasse tertiaire qui n'apparaît pas en surface, car oblitérée par les colluvions.

Les différentes nappes sont caractérisées par leurs altitudes relatives mais surtout par leur degré d'altération.

Ces nappes sont successivement représentées par :

- la formation fluviatile des argiles à gravettes, la plus ancienne, datée du Pontien (fin tertiaire)
- la nappe de Maucor correspond au Pliocène (Fin tertiaire)
- la nappe alluviale de Limendous-Saint Jammes, à l'intérieur du cône de Ger, appartient au Quaternaire ancien

- la nappe de Morlaàs, qui ne subsiste plus qu'à l'état de lambeaux, correspond également au quaternaire ancien
- le niveau du Pont-Long, attribué au quaternaire moyen, isolé des autres et en rapport avec les systèmes glaciaires. Il correspond dans le bassin de Lourdes aux plus anciennes moraines.

Le contexte géologique de la commune est donc très complexe.

II-1.2- Le climat

Le climat⁶ est de type tempéré océanique, avec des précipitations abondantes, des températures douces et de faible amplitude saisonnière

Le total des précipitations est de 1150 mm. Celles-ci sont bien réparties avec une période très arrosée de décembre à mai et un minimum estival en juillet. Il existe une forte variabilité inter-annuelle.

La température moyenne annuelle est de 12,7 °.

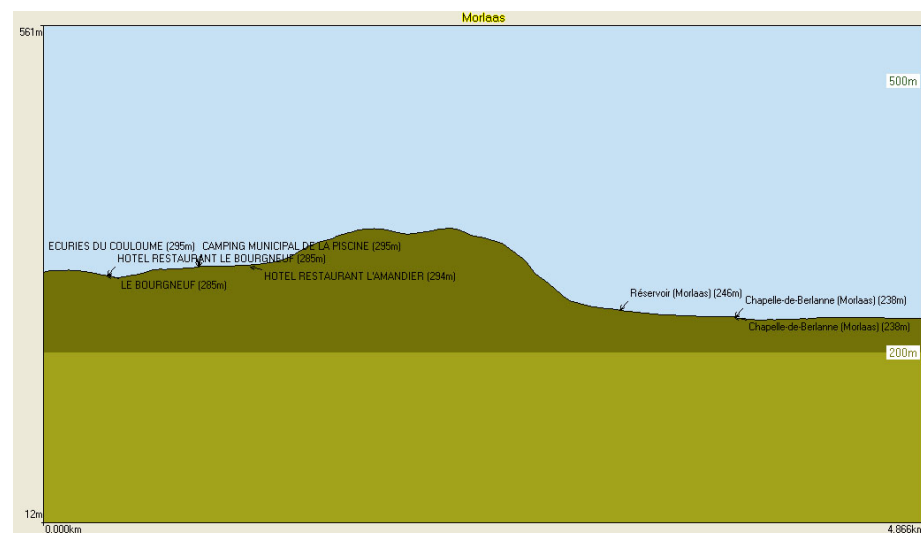
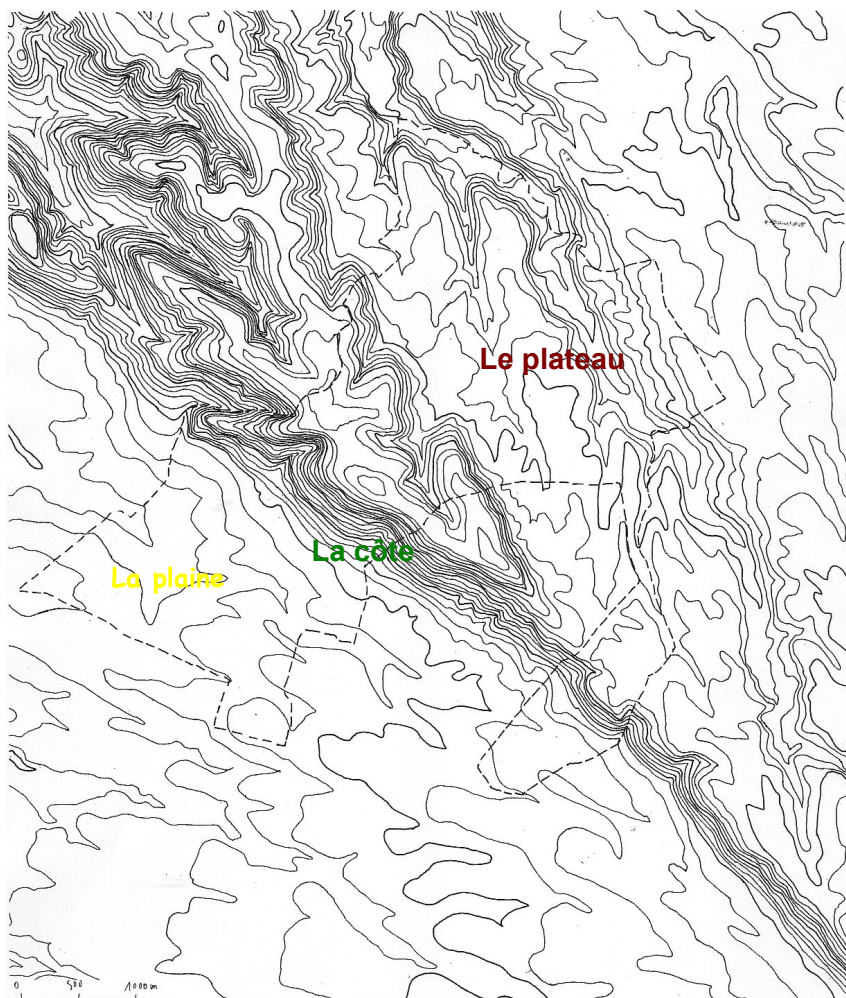
Le nombre moyen annuel de jours de gelées est de 46.

⁶ station climatologique de référence : Pau-Uzein, 183 m d'altitude

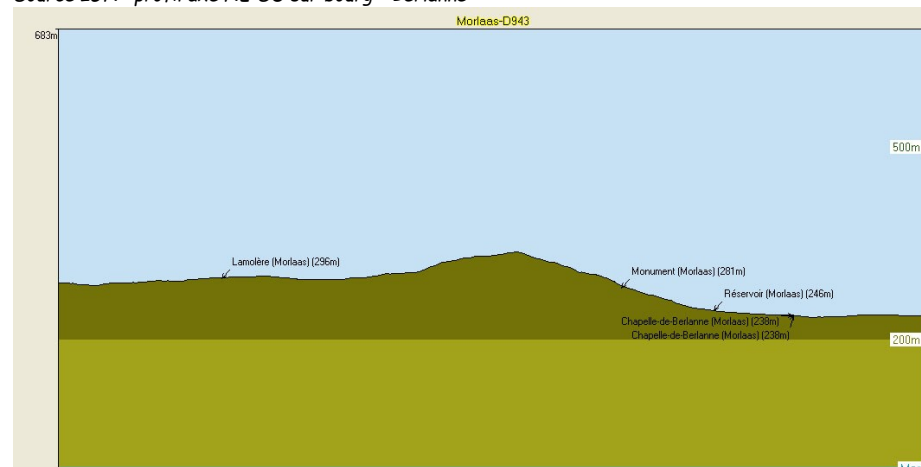
II-1.3 - LA TOPOGRAPHIE

La commune présente une topographie simple qui peut être divisée en trois parties distinctes :

- le plateau au nord;
- la côte au centre;
- la plaine au sud.

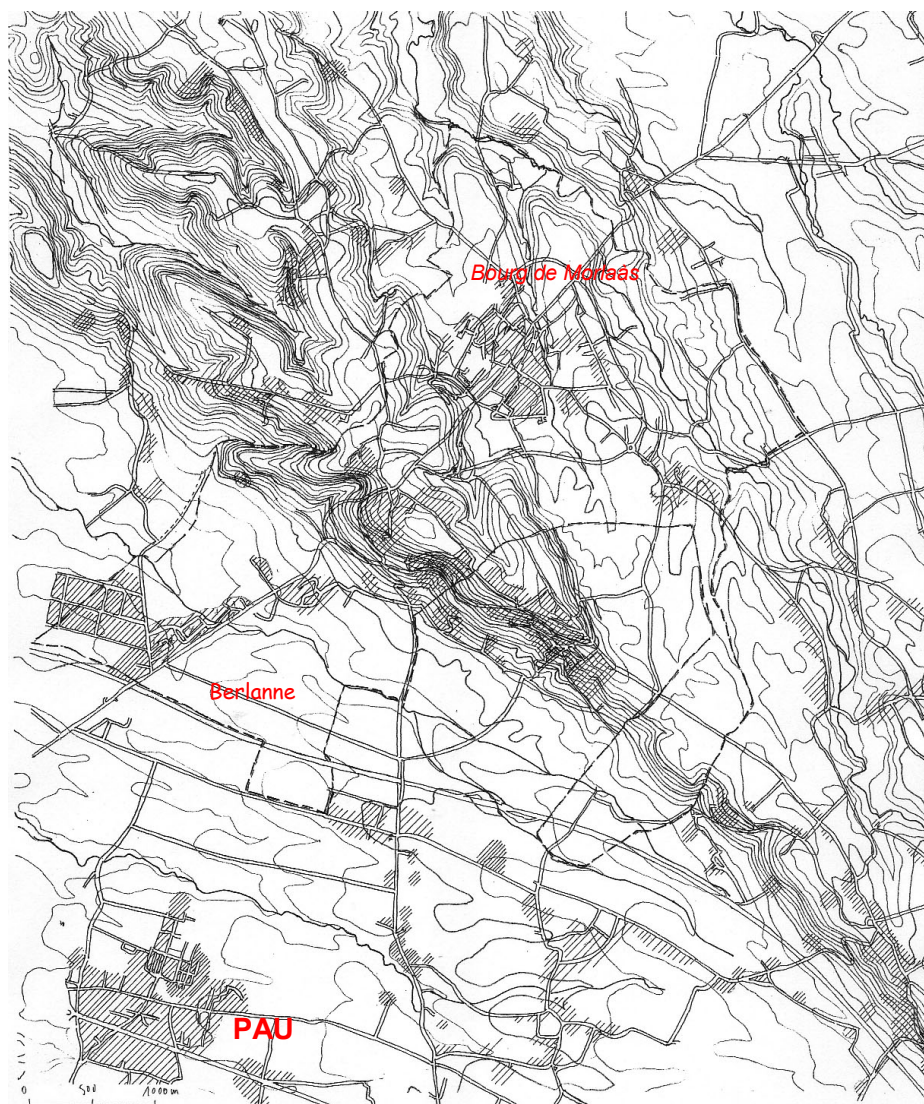


Source IGN : profil axe NE-SO sur bourg - Berlanne



Source IGN : profil RD 943

Le plateau est orienté sud/nord avec une pente faible inférieure à 5 %. Son altitude est en moyenne de 300 mètres Il est légèrement vallonné et entaillé par de nombreux cours d'eau (Le Luy de France, la Goutterre, le Lannot, ruisseau Carnets, etc.). A leurs abords, les pentes sont souvent fortes (jusqu'à 15 %). Le plateau est majoritairement à vocation agricole. Il présente aussi des parties boisées, notamment le long des ruisseaux.



Relief et implantation de l'habitat

Une côte assez raide fait la transition entre le plateau et la plaine. La pente varie est souvent supérieure à 15 % d'Est en Ouest. La rupture entre le plateau et la

plaine est d'autant marquée qu'elle est soulignée par une couverture végétale arborée.

La plaine, au sud du quartier de Haute-Vue est relativement plane. L'altitude moyenne est de 240 mètres avec moins de 5 % de pente. La plaine est drainée par le Luy de Béarn. Les terres agricoles sont de bonne qualité agronomique et couvrent la majeure partie des espaces libres. Cependant, un grand massif boisé occupe le secteur délimité par le chemin d'Arles et la RD 943 au nord de Berlanne.

II-1.4 -L'HYDROLOGIE

Source : Schéma Directeur d'Assainissement des communes de Gabaston, Andouins, Saint Jammes, Morlaàs et Serres-Morlaàs - Rapport définitif - Décembre 1999 - Saunier techna / Projet petite ville - Rapport de synthèse - Antoine Garcia-Diaz - Octobre 2000)

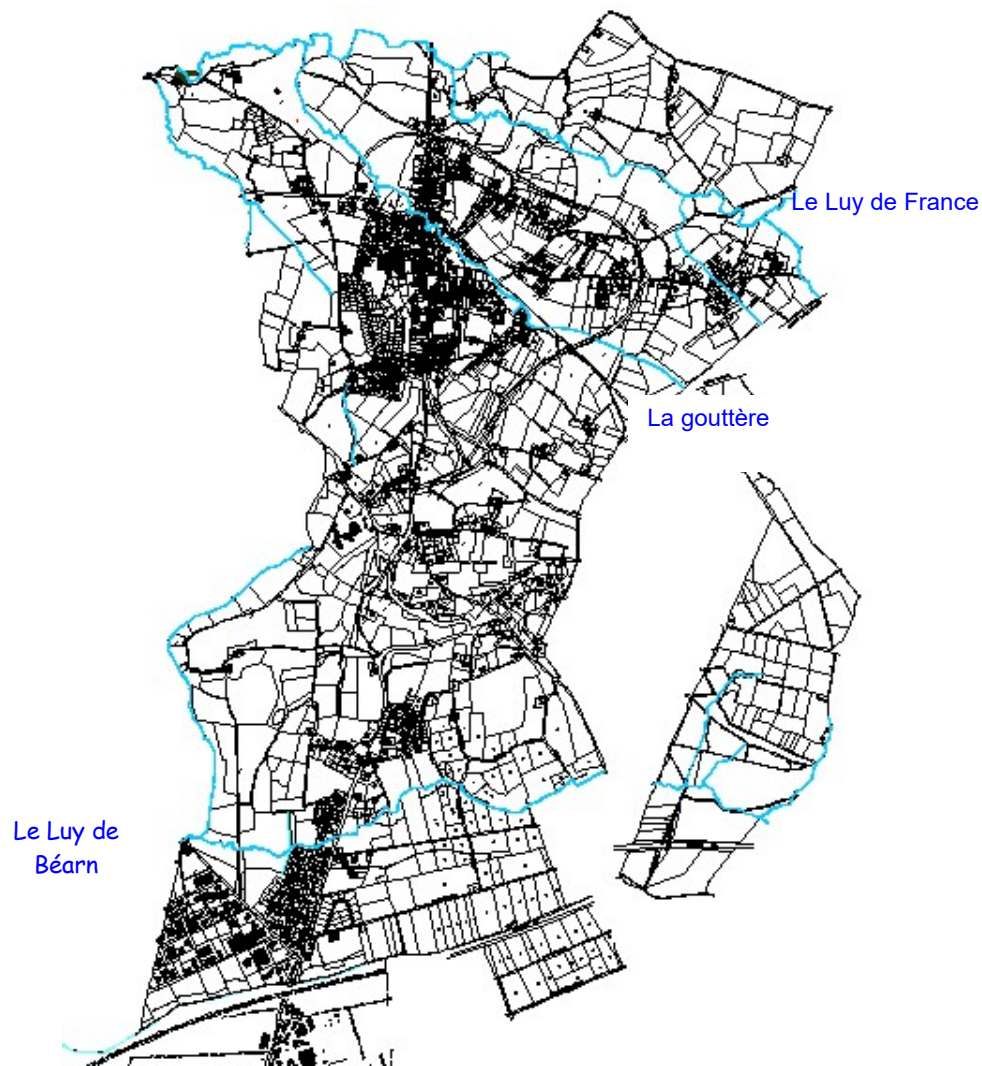
Le territoire communal est traversé d'est en ouest par une ancienne moraine sur les flancs de laquelle sourdent de nombreuses sources, les unes au sud alimentent le Luy de Béarn, les autres au nord déversant leurs eaux vers Morlaàs pour gonfler la « Gouttère » qui traverse le bourg et se jette dans le Luy de France au nord-est. Le Lannot, la Gouttère (ou « Gouffette de Babachette »), et le Lelusset sont des affluents du Luy de France, l'Ayguelongue, les ruisseaux de Chinette et de Lahtau sont des affluents du Luy de Béarn.

La plupart de ces cours d'eau peut être imprévisible, notamment le Luy de France, le Luy de Béarn et la Gouttère.

En été, leur débit est parfois très faible. Au contraire, en hiver et au printemps, ils peuvent faire l'objet de fortes crues à montée relativement rapide, et avec un temps d'alerte court.

Les débits de référence du Luy de Béarn et du Luy de France sont estimés à 10 l/s.

Le Lannot a un écoulement temporaire alors que la Gouttère est à écoulement permanent.



Le Luy de France est considéré de bonne qualité (1B) conforme à son objectif. Le Luy de Béarn est classé de qualité médiocre (3) pour un objectif de qualité supérieur (1B). Ces deux cours d'eau ont été classés, par arrêté du 23 novembre 1994, en zone sensible à l'eutrophisation.

LE SDAGE du bassin Adour-Garonne les répertorie comme « axe bleu » à restaurer pour permettre le passage des poissons migrateurs. Ils connaissent des usages de pêche et d'irrigation.

Du fait d'inondations importantes, comme en 1993, il a été décidé la création de bassins de rétention des eaux. Certains sont en cours de réalisation. D'autres sont prévus dans le schéma d'assainissement et ont été repris dans le Plan Local d'Urbanisme.

La commune n'est pas couverte par un plan de prévention de risque inondation (PPRI). Cependant, des secteurs soumis aux risques d'inondation ont été cartographiés dans l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques (*Luy de Béarn et affluents - 4^{ème} phase - mars 2000 / Luy de France et affluents - 5^{ème} phase - décembre 2000*) mis en annexe du PLU. Une trame bleue a été reportée sur les plans de zonage du PLU à titre indicatif à partir des cartes de l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques au 1/25 000^{ème}.

II-2 - LE MILIEU NATUREL ET LES PAYSAGES

II-2.1 - LES ELEMENTS DU PAYSAGE

Le concept du paysage comprend plusieurs dimensions :

- culturelle et historique où l'action de l'homme revêt toute son importance
- écologique qui participe à la dynamique des paysages
- esthétique qui crée les émotions, les souvenirs, les sentiments
- économique qui détermine l'évolution des paysages

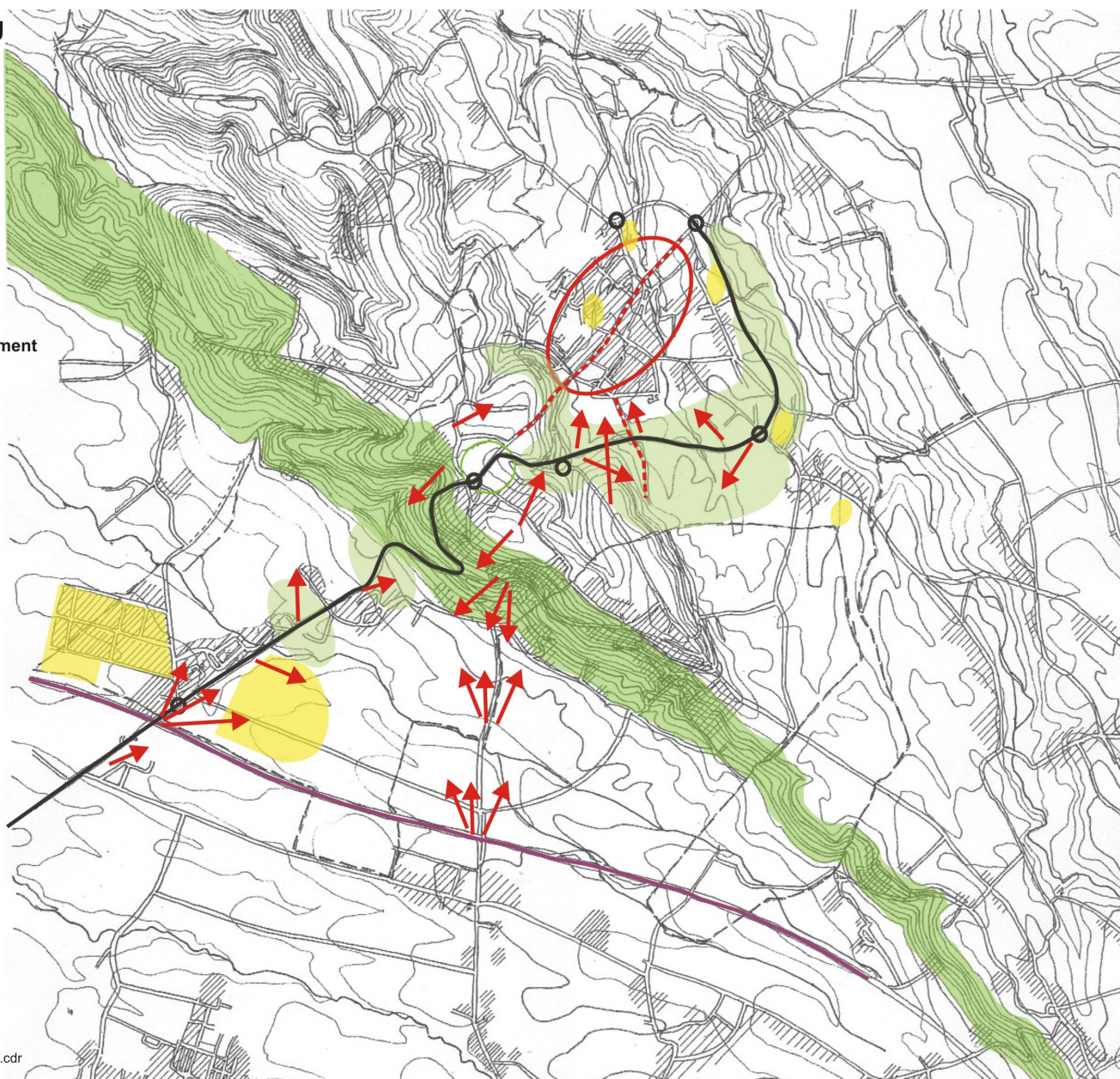
Plusieurs facteurs entrent dans la construction d'un paysage :

- les facteurs physiques tels la géologie, le relief, l'hydrographie, le climat
- les facteurs biologiques comme la végétation, etc.
- les activités humaines, notamment l'agriculture, la sylviculture, l'urbanisation et les réseaux attenants.

MORLAAS - LE SENS DU LIEU

L'originalité de la commune

-  Le lieu de vie principal
le site fondateur
-  L'autoroute
-  La RD 943 et la voie de contournement
-  La Grand'rue et la Ligne
axes respectables
-  Les pôles économiques majeurs
-  Les vues majeures
-  Le flanc sud boisé
-  L'écrin paysager du bourg
et les coupures d'urbanisation



Réf.: Gheo/BWagon/P2/Morlaàs/cartes/données/le sens du lieu.cdr
02/01/2004

Trois éléments du paysage se distinguent :

- la plaine de Berlanne
- le relief de la côte Haute-Vue
- la descente sur le centre bourg de Morlaàs

La traversée de Morlaàs laisse découvrir un paysage varié offrant une succession de bois, de terres agricoles, du bâti diffus ou du lotissement. Cette succession de paysages contribue à identifier la commune

L'organisation des espaces, très segmentée du fait de la topographie donne le sentiment de découvrir Morlaàs par tableaux successifs

Divers éléments de paysage constituent autant de repères dans l'organisation du territoire communal. Le patrimoine naturel de Morlaàs se compose d'espaces boisés classés ou non, de rivières et de chemins ruraux.

La végétation au nord de la commune crée un effet de franchissement marquant l'entrée de Morlaàs depuis la commune de Saint James.

Le Luy de France est un élément qualifiant pour le paysage de Morlaàs comme tous les ruisseaux de manière générale. Ces derniers sont bordés d'une végétation arborée composée de feuillus caractéristiques des milieux frais et humides (frênes, aulnes glutineux ...).

Sur Morlaàs, outre les grandes entités paysagères, on distingue des « micro-paysages : vallons, boisements accompagnant les cours d'eau longés par des voies aux profils étroits et respectueux de la végétation.

Les jardins, à l'arrière des parcelles du centre ville participe à la lecture historique du site (trame parcellaire hérité du moyen âge).

Le patrimoine naturel de Morlaàs constitue une de ses richesses.

La forêt de Lahitau, d'une superficie de 32 hectares est soumise à un régime forestier géré par l'ONF. Un sentier pédestre y est aménagé, entraînant une augmentation de la fréquentation des promeneurs.

Les espaces agricoles sont créés par les agriculteurs sans intention de produire des paysages et bien souvent, la croissance urbaine se fait à leurs dépens sans se soucier de leur intérêt paysager et de leur potentiel touristique. Sur MORLAÀS, ils forment une composante primordiale des paysages. Ces derniers sont pittoresques et le bourg a su conserver son caractère rural.

La qualité des paysages de MORLAÀS réside dans :

- la présence d'une topographie marquée permettant des perspectives sur les espaces agricoles environnants, la plaine de Pau, les hauts et moyens reliefs des Pyrénées.

- la nature des boisements : feuillus.

- la présence de nombreux éléments vivants structurants : haies le long de cours d'eau, de routes, en limite de parcelles ; des petits bois dispersés sur tout le territoire communal ; les alignements d'arbres

- des espaces agricoles importants et ayant un impact visuel fort à proximité du bourg et le long de la déviation

- un équilibre entre les espaces agricoles et les éléments structurants bâtis et vivants

Les haies, les petites masses boisées soulignent les courbes du relief, donnent de la souplesse aux paysages et apportent de la diversité par leur forme, leur agencement multiple et leurs couleurs changeant au gré des saisons. Ils cloisonnent l'espace et créent des ambiances intimistes d'où le caractère convivial des micro-paysages (vallons, bords de cours d'eau...).

L'agriculture, en préservant ses espaces agricoles et les éléments vivants structurants a su façonner un paysage attrayant et vivant. La maîtrise de l'urbanisation et le maintien des terres agricoles est indispensable pour une évolution harmonieuse de MORLAÀS, pour conserver une unité et une identité dans la diversité.

II-2.2 - LES BOIS ET LES HAIES

Les éléments vivants structurants sont très nombreux sur la commune et possèdent un rôle paysager fondamental. Ils structurent l'espace, apportent de la diversité, donnent de la verticalité aux paysages, rythment le parcellaire...

Les masses boisées sont les éléments vivants majeurs la commune. Elles sont en nombre important et constituent les principaux facteurs de la diversité des paysages de Morlaàs. Elles sont composées de feuillus.

Les plus vastes massifs boisés de la commune étaient déjà classés dans le POS en vigueur :

- Bois de Lahitau présent au sud est de la commune et géré par l'ONF. Il couvre 31,36 ha. Il s'agit d'une futaie régulière. Le chêne pédonculé est l'essence dominante.

- Bois situé entre Berlanne et Haute-Vue, à l'ouest de la RD 943. Son impact visuel est fort depuis la RD 943 en arrivant de Pau. Il forme une continuité boisée avec le quartier de Haute-Vue. Les espaces sont cloisonnés, les vues fermées par la frondaison des arbres. Les essences sont majoritairement feuillus mais on rencontre aussi des résineux.

- En bordure des cours d'eau principaux (notamment, le Luy et Béarn et le Luy de France)

Des haies ont été identifiées comme structurantes au titre de la loi «protection et mise en valeur des paysages » du 8 janvier 1993.

Elles sont constituées soit :

- de plusieurs strates (présence des strates arborescente et arbustive)
- d'arbres haute tige. Le Chêne est l'essence la plus souvent rencontrée.

Certaines des haies sont en mauvais état (manque d'entretien...) ce qui pose la question de leur renouvellement.

Les jardins situées dans le bourg, sous forme de parcelles en lanière participe à la qualité du bourg et à la lecture historique du noyau ancien.

• *Les rôles écologiques des éléments vivants (arbres isolés, haies, bois...)*

Les éléments vivants peuvent faciliter des échanges de populations, évitant les extensions ou la consanguinité :

- les haies ou réseaux de haies forment des « corridors écologiques » qui permettent aux espèces de se disperser, de se migrer d'un milieu à un autre,
- les bois, les bosquets d'arbres, les arbres isolés peuvent permettre aux espèces inféodées au milieu forestier de se déplacer d'un massif forestier à un autre. Ils forment alors des « biotopes-relais ».

Ils peuvent constituer des habitats pour une faune importante dont celle auxiliaire de l'agriculture et de la sylviculture. L'arbre mort participe pleinement à cette dernière fonction. Aussi, contrairement à ce qu'il est souvent dit, il ne doit pas être supprimé (excepté s'il risque de provoquer un accident). Il abrite également des espèces rares.

Les masses boisées et les haies ont une fonction de protection des sols contre l'érosion et participent à la régulation du régime des eaux.

Les haies ont également des rôles agronomiques : elles protègent les cultures contre le vent par exemple.

Pour que les haies remplissent efficacement leurs fonctions, il est nécessaire de veiller à la cohésion du réseau bocager : les haies doivent rester connectées les unes avec les autres.

CONCLUSION

La prise en compte de l'environnement naturel et paysager de la commune dans le cadre du PLU passe par l'identification des éléments forts, le classement en Espaces Boisés Classés ou la mise en place de la légende « Espace Vert Protégé » ou « haie à protéger » sur les haies structurantes, les boisements de qualité.

Dispositions du PLU :

- **classement en zone N et en Espaces Boisés Classés (E.B.C.) au titre de l'article L-130.1 du code de l'urbanisme des espaces boisés majeurs.**
- **Quelques petits bois sont protégés par la légende « Boisé simple protégé ».**
- **Les jardins et les espaces verts majeurs sont protégés par la légende « Espace Vert Protégé »**
- **L'ensemble des haies existantes intéressantes et les alignements d'arbres sont protégés par les légendes « haie protégé » et « alignement d'arbres ».**

II.3- LE PAYSAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN

(Source : d'après *Projet petite ville - Rapport de synthèse - Antoine Garcia-Diaz - Octobre 2000*).

II-3- .1 - LES QUARTIERS

L'analyse détaillée des composantes de l'agglomération morlaënnaise met en évidence une série de discontinuités urbaines et de barrières qui découpent les zones habitées en plusieurs quartiers ayant chacun leurs contraintes propres et leurs particularités.

Cinq quartiers peuvent être mis en évidence (cf. carte ci-contre) :

- Le centre bourg et le quartier des Fors (en rouge)
- Quartier de Marcadet, Marcadet-Dessus (en vert)
- Quartier du Basacle (en orange)
- Quartier de Haute Vue (en vert)
- Quartier de Berlanne (en violet)

Ces entités urbaines ne sont pas homogènes. Des différences notables apparaissent entre elles dans les domaines du poids de population, des équipements et des services, en particulier.

QUARTIER DE BERLANNE

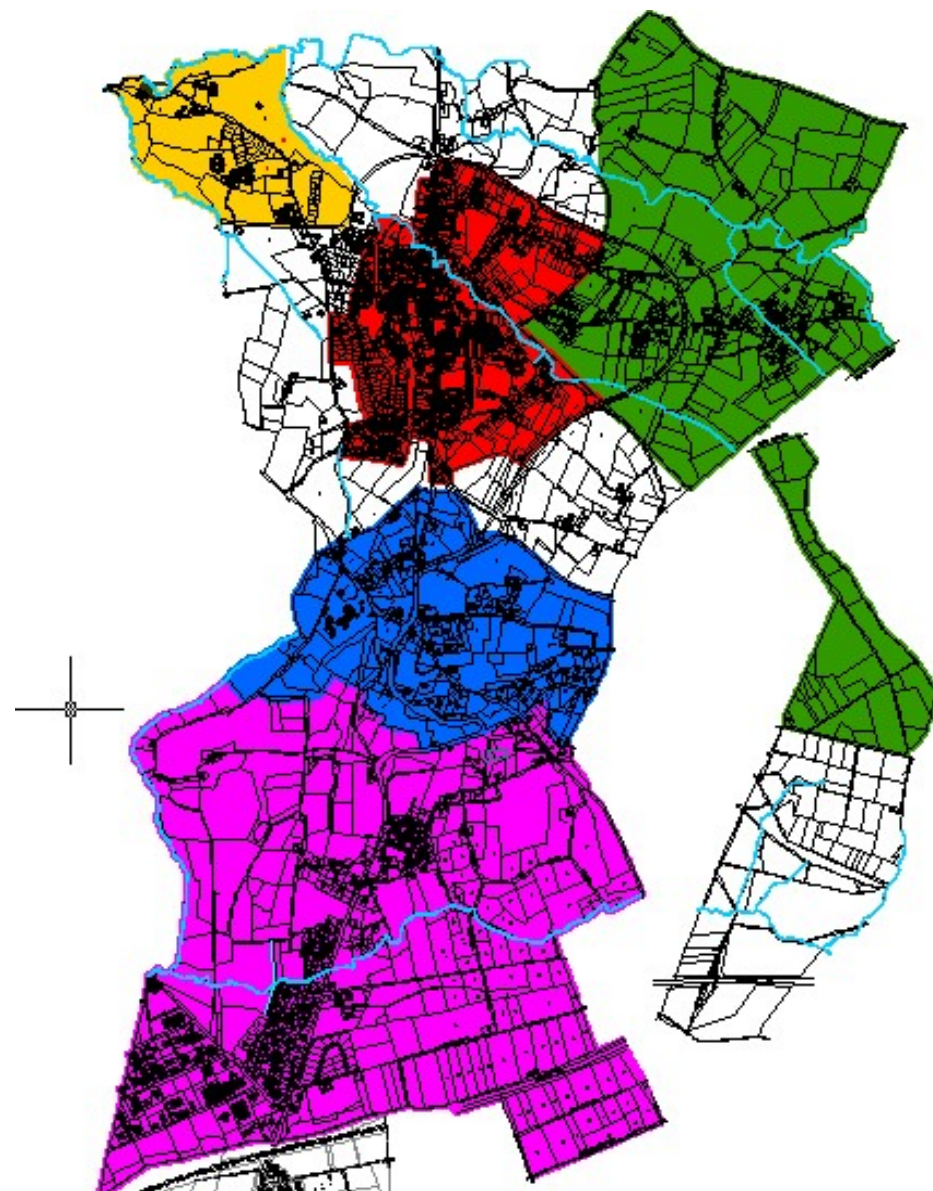
C'est la zone la plus au sud, en limite de la commune de Pau. Ce quartier se subdivise en plusieurs entités territoriales distinctes.

La zone d'activité ancienne forme une entité bien caractéristique. Elle jouxte l'autoroute A 64 Toulouse-Bayonne. Elle est installée à cheval sur deux territoires communaux Morlaàs et Buros. L'accessibilité à la zone est limitée à un seul pont : le rond point des droits de l'homme, immédiatement après le passage supérieur sur l'autoroute.

Deux zones d'habitats localisées de part et d'autre de la RD 943 au nord de la zone d'activité.

A l'ouest, un habitat linéaire sur une faible profondeur accolée directement à la voie principale.

A l'est, une zone d'habitat est plus regroupée, autour de l'école de Berlanne.



LE QUARTIER DE HAUTE-VUE

Il est composé d'un habitat très distendu sur flanc de coteau et sur la ligne de crête. Cet habitat est plus développé à l'est de la RD 943 (avenue de la Résistance). Le site est particulièrement beau, offre une vue dégagée sur la plaine de Pau et la chaîne des Pyrénées. Ce secteur abrite le lycée hôtelier, à l'ouest de l'avenue de la Résistance

LE QUARTIER MARCADET, MARCADET DESSUS

Bien que proche du centre de morlaàs bourg, le quartier de Marcadet-Dessus reste coupé du cœur du village par la déviation routière qui crée une coupure urbaine forte. Une liaison unique relie ce quartier au centre de Morlaàs, par la rue Marcadet Dessus.

LE QUARTIER DU BASACLE

Il est composé de zones d'habitations de type pavillonnaire. Le parcellaire est de grande taille et régulier. Quoique excentré du bourg, il participe à la vie locale. Un pôle médical est implanté sur le site. La déchèterie et la station d'épuration se situent dans la vallée du Luy de France. La proximité de cette vallée, le relief aux coues douces, les espaces agricoles et les éléments vivants (haies, bois) confèrent à ce lieu un cadre de vie de qualité.

LE CENTRE BOURG

La partie villageoise ne constitue pas un ensemble homogène. C'est pourtant elle qui reflète le mieux l'évolution de Morlaàs. La rue centrale, ancienne départementale, a longtemps joué le rôle d'axe de transit unique jusqu'à la mise en place de la déviation. Cette voie, héritage historique, a servi d'ancrage au noyau qui s'est développé d'une manière linéaire. L'activité commerciale traditionnelle et les principaux services se concentrant le long de cette artère centrale.

Le centre bourg actif, regroupant la presque totalité des fonctions urbaine est bien délimité.

De part et d'autre du cœur du village, des opérations successives sont venues se juxtaposer sans réelle cohérence urbaine. Seul le quartier des Fors, à l'ouest de la rue centrale a été développé suivant une logique d'aménagement concerté, tant du point de vue de son organisation spatiale que de la typologie de l'habitat. Ce quartier vient rééquilibrer le centre bourg qui avait tendance à se développer vers l'est.

II.3.2 - LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL - LES PROTECTIONS EXISTANTES

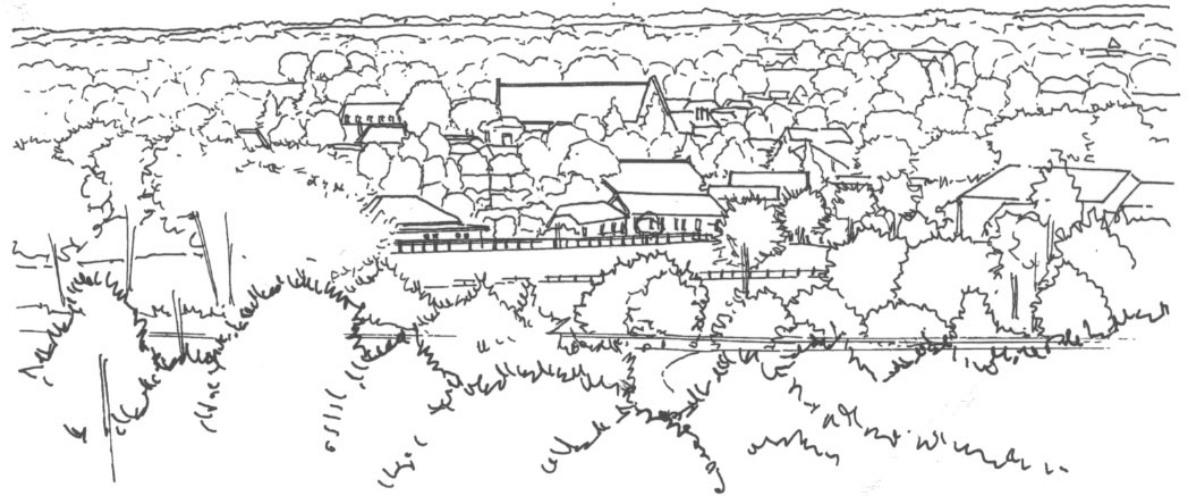
L'église Sainte Foy est protégée au titre des monuments historiques (cf. liste des servitudes en annexe).

Les constructions présentant un intérêt architectural, éléments de petit patrimoine (application de la Loi Paysage), constructions agricoles pouvant faire l'objet d'une transformation (article R 123-7 du CU), sont repérés au plan de zonage : étoiles rouge et pastilles bleues.

Les immeubles repérés au plan présentent les caractéristiques de l'architecture locale.

Le service régional d'archéologie mentionne les zones suivantes sur la commune :

- tumulus protohistorique en bordure du CD 943, un peu au nord du Luy de Béarn,
- tumulus protohistorique entre la chapelle de Berlanne et le Luy de Béarn,
- ensemble d'au moins cinq tumulus protohistoriques à l'est du CD 943, immédiatement au nord du chemin de Coua de la Palue,
- groupe d'au moins cinq tumulus protohistoriques à l'ouest du chemin de Guille, sur la zone industrielle de Berlanne.



CHAPITRE III

**PRESENTATION DES CHOIX RETENUS
POUR L'ETABLISSEMENT DU P.A.D.D.,
DES MOTIFS DE L'ELABORATION DES
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT, DE
LA DELIMITATION DES ZONES ET DES
REGLES D'URBANISME**

**JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS
REGLEMENTAIRES DU P.L.U.**

III.1- LES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) - TRADUCTION DU PADD AU P.L.U.

Art. L. 121-1 (L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000) - *Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :*

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrées des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La loi SRU crée une nouvelle pièce dans le dossier de PLU : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; il s'agit de l'expression de la stratégie de la municipalité, et d'un exposé des objectifs de développement et d'aménagement retenus dans le cadre de la révision du PLU.

III.1.1 - LES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU P.A.D.D.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doivent permettre à Morlaàs de conserver son identité, une qualité de vie propre au monde rural, le maintien et le développement des commerces et des services indispensables à la vie morlànaise tout en protégeant les espaces agricoles et paysagers qui en font une commune particulièrement attractive.

Morlaàs situe son développement à l'échelle de l'agglomération.

Les objectifs principaux de la commune sont :

I. Maîtriser la croissance démographique et l'expansion urbaine

1) CONTENIR LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE AUX ENVIRONS DE 2%

Cet accroissement modéré doit :

- permettre l'apport de jeunes sur la Commune
- limiter l'impact sur les équipements publics
- maintenir l'équilibre socio démographique

2) MODÉRER L'EXPANSION URBAINE

- Prévoir une extension limitée aux besoins nouveaux en adéquation avec les objectifs démographiques et économiques en tenant compte du potentiel constructible existant.
- Éviter une forte consommation d'espace pour ne pas fragiliser les zones agricoles et naturelles ou forestières
- Définir un zonage adapté à la topographie des terrains et des sites favorisant un fonctionnement urbain pour restreindre les coûts d'équipements et éviter un mitage excessif.
- Maîtriser l'urbanisation des espaces à l'intérieur de la rocade et les différents quartiers par des schémas d'aménagement concerté

II. Promouvoir les fonctions et activités économiques

Centre bourg

- Redynamiser le centre bourg en renforçant sa fonction fondamentale de brassage et d'échanges.
- Renforcer les sites commerciaux en améliorant les conditions d'accès aux piétons, les stationnements, la sécurité en réduisant la vitesse.
- Rendre l'espace public attractif et relier les différents sites commerciaux et de services par des cheminements pratiques, lisibles et cohérents.

Secteur de BERLANNE

- STRUCTURER en pôle économique les zones industrielles et de service communales et intercommunales en tenant compte des nouvelles perspectives qu'offrirait la réalisation d'un nouvel échangeur sur l'autoroute A 64 (étude en cours)
- Augmenter la capacité d'accueil pour satisfaire la demande diversifiée et assurer une dynamique d'emploi
- QUALIFIER ces zones par un aménagement paysager, des accès pratiques et sécurisés (zone intercommunale)

En desserte directe depuis la déviation

- Créer des pôles sur des sites appropriés, accessibles, destinés dans la plupart des cas au transfert de commerces, d'ateliers ou dépôts, d'activités tertiaires qui, situés au centre bourg, souhaitent s'agrandir ou éviter les nuisances pour le voisinage résidentiel. Une intégration par définition de principes d'aménagement paysager sera recherchée.

Activité agricole

- Préserver les zones agricoles pour permettre le maintien et le développement de l'activité en prenant compte le rôle structurant à l'échelle du paysage communal et en limitant l'expansion urbaine et la dispersion de l'habitat.
- Faciliter la diversification pour la création d'activités agro-touristiques.
- Permettre la réhabilitation du patrimoine existant.

Tourisme

- préserver et valoriser les éléments urbains et naturels
- identifier au P.L.U. le bâti d'intérêt patrimonial et les lieux d'intérêt touristique.
- participer à l'animation pilotée par la Communauté de Communes

III. Offrir un cadre de vie agréable et fonctionnel en favorisant la cohésion sociale

Aménagement de l'espace

- Gérer l'espace de façon économe et équilibrée
- Organiser et relier les différents quartiers dans un souci de cohérence urbaine pour éviter d'alourdir les coûts d'équipements
- Requalifier et aménager les espaces publics
- Doter toute zone constructible d'une surface supérieure à 5000m² d'un schéma d'aménagement ou d'orientations d'aménagement.

Logement

- Réorienter les programmes de logement en permettant la mixité sociale et la construction de logements sociaux de qualité conformément à la loi SRU
- Diversifier l'offre d'habitat en augmentant le parc locatif, en favorisant l'accueil des jeunes ménages et le maintien de la population locale.
- Encourager le renouvellement urbain par des opérations de réhabilitation pour éviter un éventuel recul démographique du centre bourg et identifier les cas de pavillons insalubres (O.P.A.H. en cours s'étalant sur 4 ans).
- Participer à la mise en place de 10 emplacements de caravanes pour accueil des gens du voyage (compétence prise par la Communauté de Communes L.G.S.L.).

La qualité paysagère et l'environnement

- Identifier, protéger et valoriser les espaces naturels et les paysages, véritable patrimoine vert qui contribue fortement à l'attractivité de Morlaàs, ville à la campagne.
- Protéger les haies ou rideaux d'arbres qui contribuent à la qualité des perspectives paysagères, notamment en zones urbaines
- Mettre en place des recommandations paysagères
- Mettre en œuvre des actions de protection de l'environnement

Le patrimoine bâti

- Conjuguer tradition et modernité pour un développement harmonieux du patrimoine bâti selon les sites
- Sauvegarder le bâti ancien et préconiser une architecture locale pour les nouvelles constructions d'habitation et assurer l'intégration paysagère des installations de services, industrielles et commerciales (palette de couleurs pour les couvertures et les façades)
- conserver une identité locale.

Equipements et services - les réseaux

- Maintenir les équipements et les services à un bon niveau de fonctionnement et d'accueil (administratifs, sociaux, santé, jeune enfance, personnes âgées, sportifs, culturels)
- Prévoir dès aujourd'hui les zones d'accueil pour les structures éventuellement à créer (pole santé, centre socio culturel, maison de services au public, maison de retraite médicalisée...) ou à restructurer pour celles qui ne seront pas en capacité de répondre à l'évolution des besoins (Gendarmerie, salle polyvalente, stades, centre aéré...).
- VEILLER au dimensionnement des réseaux de distribution d'eau, électricité, téléphonie, éclairage public pour satisfaire l'existant et l'urbanisation future. Le parc des bouches d'incendie est satisfaisant globalement ; il sera amélioré avec l'étude en cours et la réalisation de travaux de renforcement à venir sur le QUARTIER HAUTE VUE.

Animation et culture

- Doter les associations de structures adaptées
- Maintenir et promouvoir la vitalité du tissu associatif et culturel.

IV. Sécuriser et améliorer les déplacements

Des schémas d'intention sont proposés au P.L.U. pour être intégrés dans les opérations d'urbanisme à venir.

Les actions d'aménagements visent à :

- SÉCURISER les carrefours et à RALENTIR la vitesse
- RECHERCHER une cohérence d'ensemble aux différents itinéraires (plan de circulation et schéma directeur du réseau viaire)
- CONSTITUER chaque fois que possible un réseau de communication tous modes (voitures, piétons, 2 roues) en "reliant" les quartiers et les lieux d'activités.
- RECHERCHER des liaisons internes lors de l'urbanisation des espaces vides à l'intérieur de la déviation ainsi que dans les quartiers du BASACLE et MARCADET-DESSUS
- FAVORISER les déplacements dans leur ensemble
- REQUALIFIER en PRIORITÉ certains axes principaux
- QUALIFIER les ENTRÉES de VILLE

V. Renforcer le rôle de commune centre et dynamiser les échanges

- Renforcer le rôle intercommunal
- Adapter les infrastructures et les équipements aux besoins des Morlanais tout en prenant en compte les utilisateurs des communes voisines
- Favoriser la répartition des équipements avec les autres villages de la Communauté de Communes dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire intercommunal.

AXES DE DEVELOPPEMENT

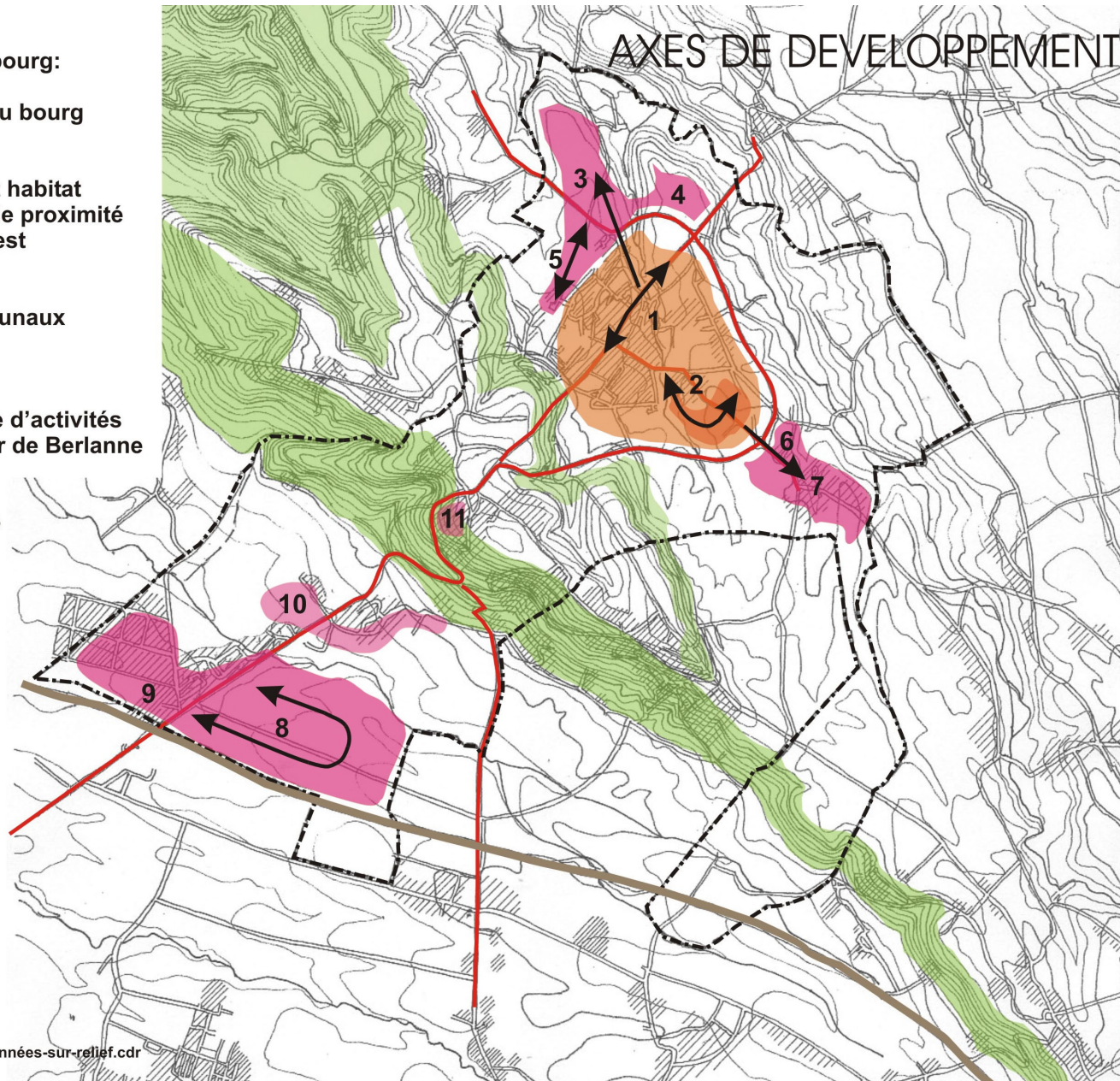
L'ensemble aggloméré du bourg:
1 - opération Petite Ville
2 - développement urbain du bourg

Bascle:
3 - équipements de santé et habitat
4 - accueil des entreprises de proximité
5 - habitat en périphérie ouest

Marcadet::
6 - équipements intercommunaux
7 - habitat

Berlanne:
8 et 9 - extension de la zone d'activités
10 - confortation du quartier de Berlanne

Haute-Vue
11 - développement mesuré



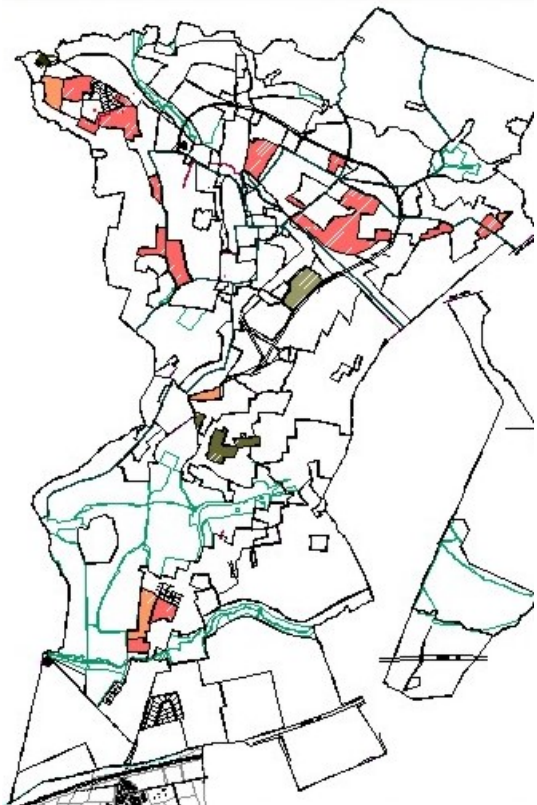
Réf.: B.Wagon/P2/Morlaàs/Cartesdonnées-sur-relief.cdr
Septembre 2004

III.1.2 - TRADUCTION DU PADD AU P.L.U.

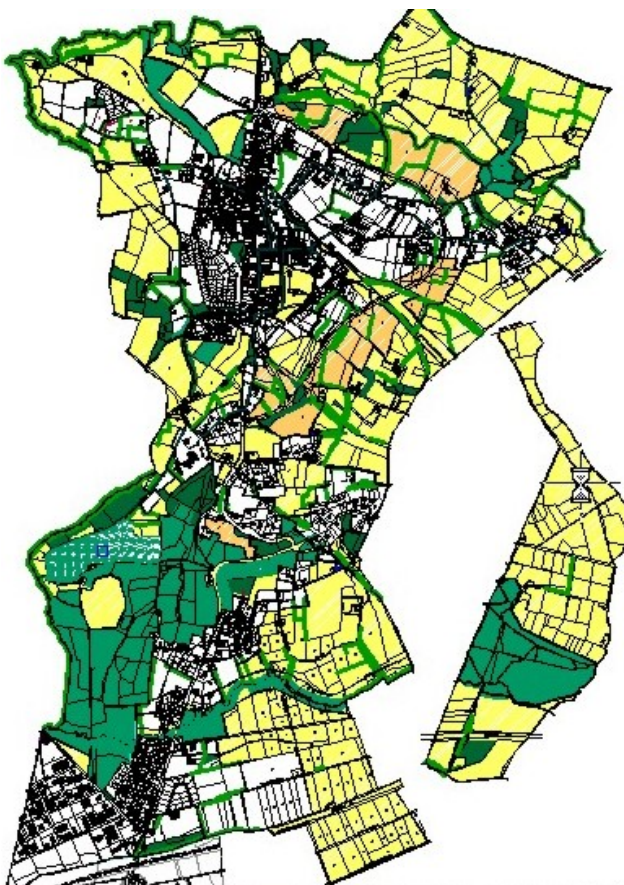
I - Maîtriser la croissance démographique et l'expansion urbaine

Fiche 1

- Création de zones AU (A Urbaniser) aux abords du centre bourg, dans les quartiers de Marcadet, Marcadet-Dessus, du Basacle, des Fors, de Haute-Vue et de Berlanne.

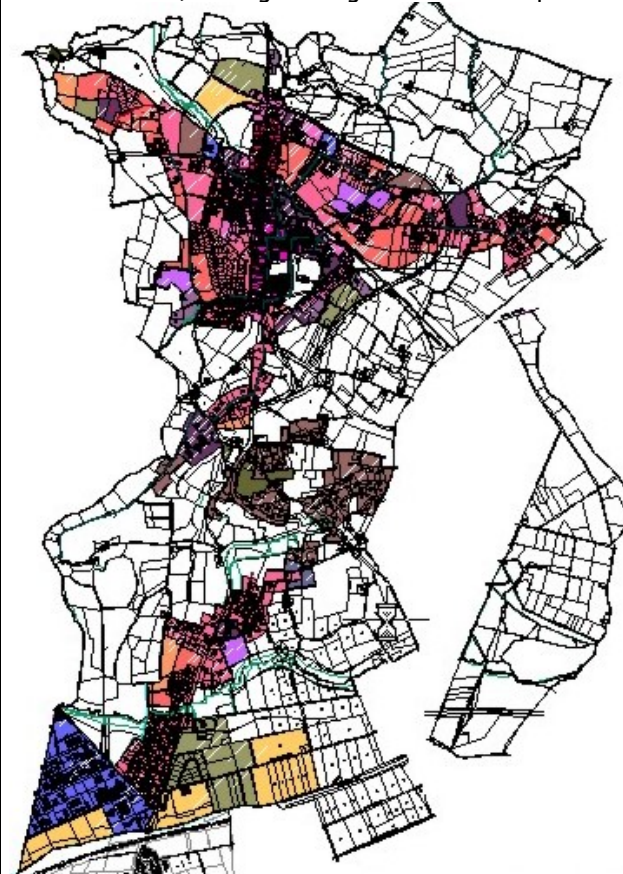


- Préservation de l'espace agricole en évitant le mitage,



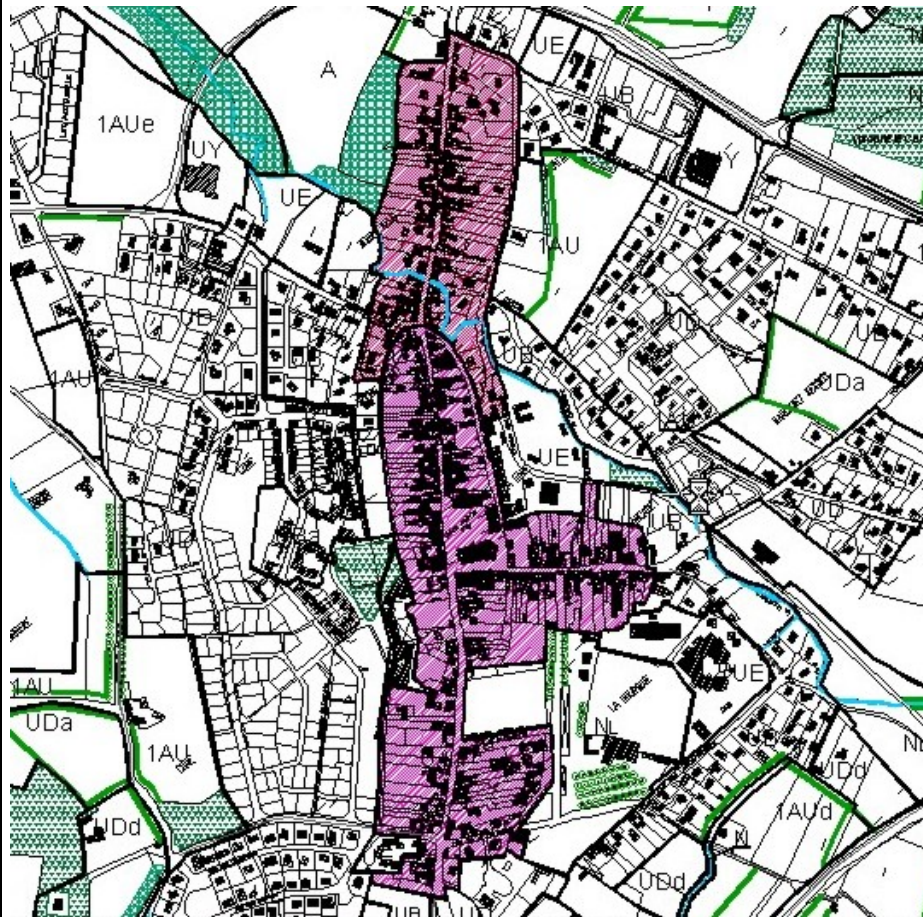
Les espaces agricoles (en jaune) et naturels (en vert) de Morlaàs.

- réalisation des zones à urbaniser en continuité des zones urbaines existantes
- Limitation de la densification urbaine dans les quartiers aérés et paysagers (quartier Haute-Vue notamment) : zonage et réglementation adaptés



Les zones urbaines et à urbaniser sur Morlaàs

– Le centre bourg



- Règlement adapté pour les commerces dans le bourg. Le règlement n'interdit pas la création de commerces, d'artisanat, d'hôtellerie ainsi que leur extension dans le centre ancien afin de maintenir et renforcer ce pôle de vie
- Identification de liaisons piétonnes entre les zones d'activités, d'équipements et d'habitat pour renforcer l'accès aux zones de commerces depuis les zones résidentielles

- Secteur de BERLANNE

- Création de zones pour l'accueil de commerces et d'artisanat en continuité de la zone d'activité de Berlanne (en orange et vert)

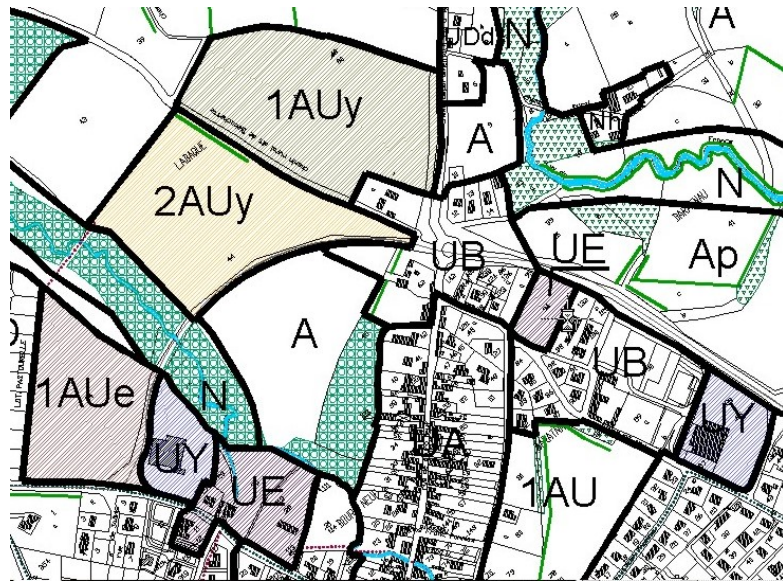


- Intégration dans les « orientations d'aménagement » du projet de circulation et les aménagements paysagers de la zone à urbaniser pour le commerce, l'artisanat.

<p>Voie d'accès et de desserte principale imposée dont la disposition peut être adaptée à l'aménagement sous réserve d'assurer la continuité du circuit</p> <p>Intention d'accès imposée dont la disposition peut être adaptée à l'aménagement sous réserve d'assurer la continuité du circuit</p> <p>Limite de Zone</p> <p>Espace Boisé Classé</p>	<p>Boisé simple protégé</p> <p>Espace vert ou jardin protégé</p> <p>Hole protégée</p> <p>Emplacement réservé</p>	<p>Emplacement réservé pour sentier piétonnier à créer</p> <p>Largeur de voie</p> <p>Marge de recul</p> <p>Bâtiment de qualité architecturale</p>	<p>COMMUNE DE MORLAAS ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT</p> <p>Secteur 13 - Quartier de BERLANNE Aménagement de zones à urbaniser pour les activités et le commerce</p> <p>Date : 5 Juillet 2005</p>
---	--	---	---

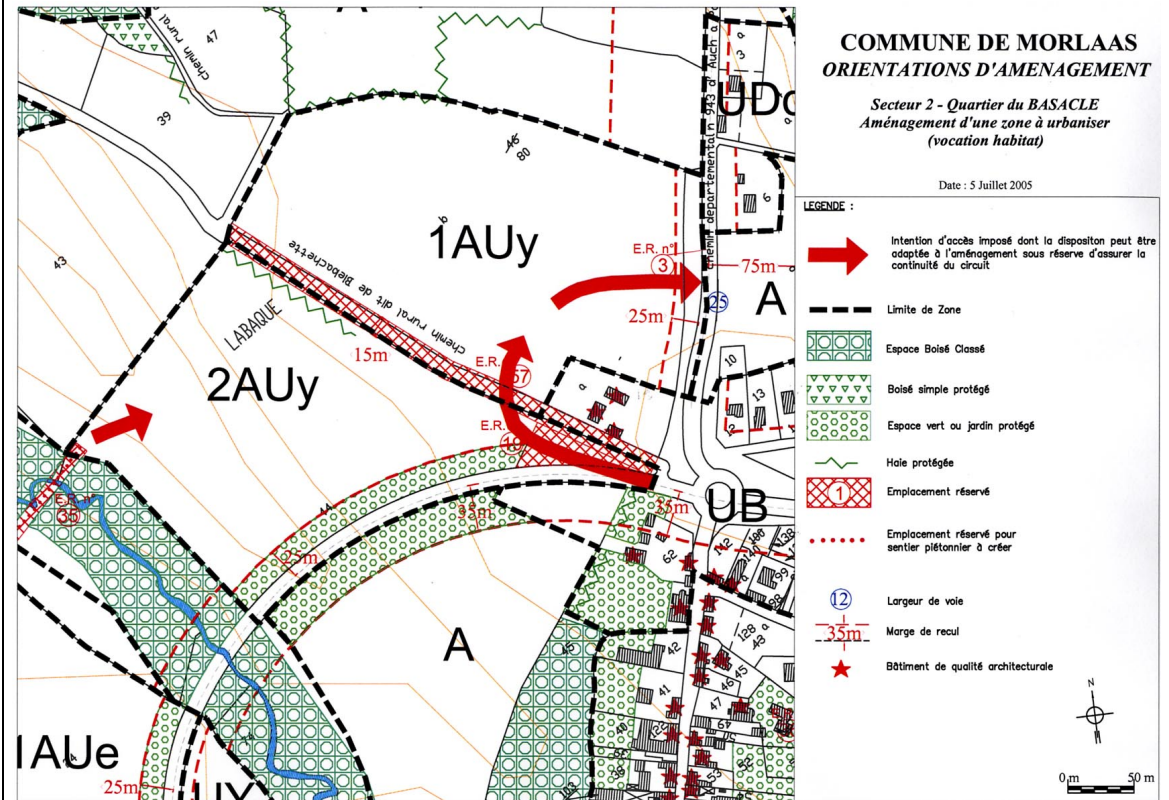
- En desserte directe depuis la déviation

- Création de zones AUy pour le transfert de certains commerces et l'accueil de nouvelles activités



- Création d'emplacements réservés pour l'élargissement de voies
- Limite non aedificandi de 75 m réduite à 25 et 35 m suite à l'étude d'impact de la déviation
- Inscription de la trame « espace vert protégé » de part et d'autre de la voie de déviation pour préserver la qualité paysagère de l'entrée de ville nord de Morlàs.

- Intégration dans les « orientations d'aménagement » du projet de circulation et les aménagements paysagers de la zone à urbaniser pour le commerce, l'artisanat.



COMMUNE DE MORLAAS
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
 Secteur 2 - Quartier du BASACLE
 Aménagement d'une zone à urbaniser
 (vocation habitut)

Date : 5 Juillet 2005

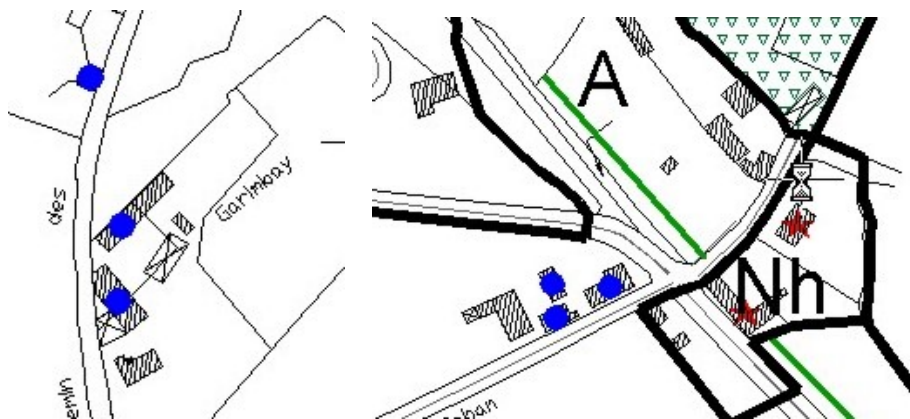
LEGENDE :

- Intention d'accès imposé dont la disposition peut être adaptée à l'aménagement sous réserve d'assurer la continuité du circuit
- Limite de Zone
- Espace Boisé Classé
- Bois simple protégé
- Espace vert ou jardin protégé
- Haie protégée
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé pour sentier piétonnier à créer
- Largeur de voie
- Marge de recul
- Bâtiment de qualité architecturale

0 m 50 m

- Activité agricole

- Création de zonage agricole préservant l'espace agricole (évite le mitage)
- Classement des exploitations agricoles en activité en zone A afin de garantir leur pérennité
- Identification de bâtiments agricoles au plan de zonage par une pastille bleue (rond bleu) qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet de changement de destination dans les conditions fixées par l'article 15 de la loi du 2 juillet 2003 (article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme), dans le volume existant



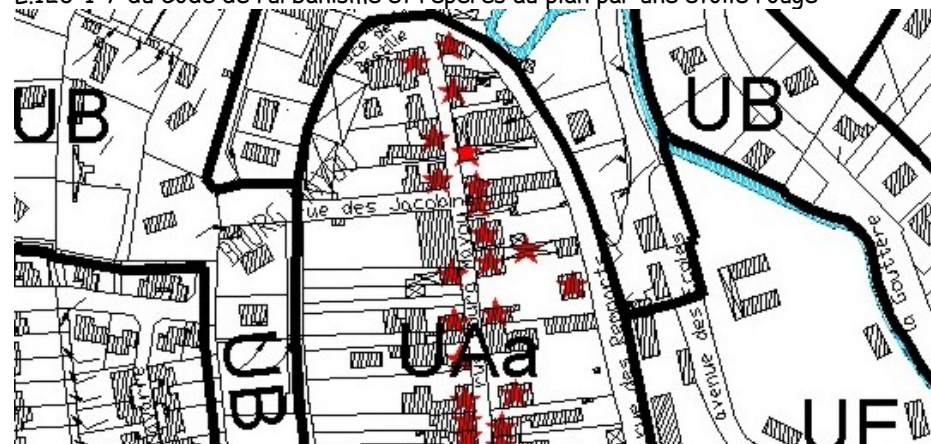
- Report au plan des servitudes des bâtiments d'élevage soumis au Règlement sanitaire départemental et ceux soumis à la réglementation des Installations Classées.

- Tourisme

- Zonage adapté aux secteurs bâtis anciens
- Règles adaptées au centre bourg ancien, en terme de hauteur notamment, aspect des constructions et aménagement de leurs abords

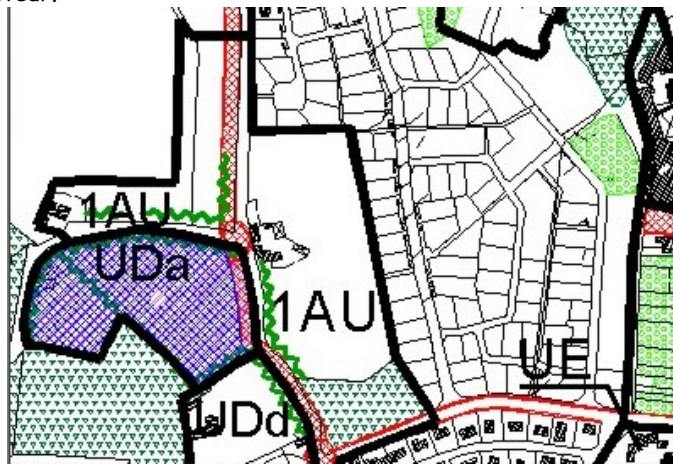


- Identification des éléments bâtis sur la commune identifiés en application de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme et repérés au plan par une étoile rouge

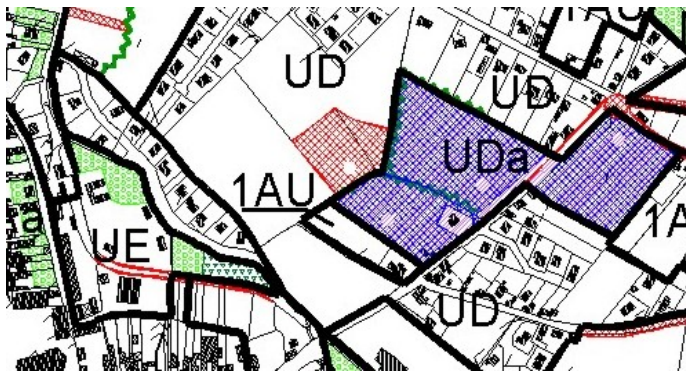


- Logement

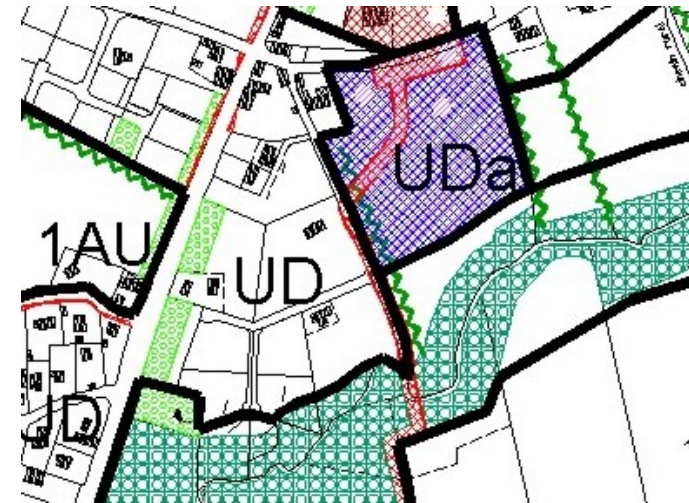
- Création d'emplacements en vue de la réalisation de programme de logements au titre de l'article L. 123-2 b du Code de l'Urbanisme dans le respect du principe de mixité sociale.
- Réglementation adaptée, notamment en zones UDa pour favoriser la mixité sociale : inscription au règlement du PLU d'un pourcentage minimum pour la création de logements locatifs sur le total du programme de logements prévus par secteur.



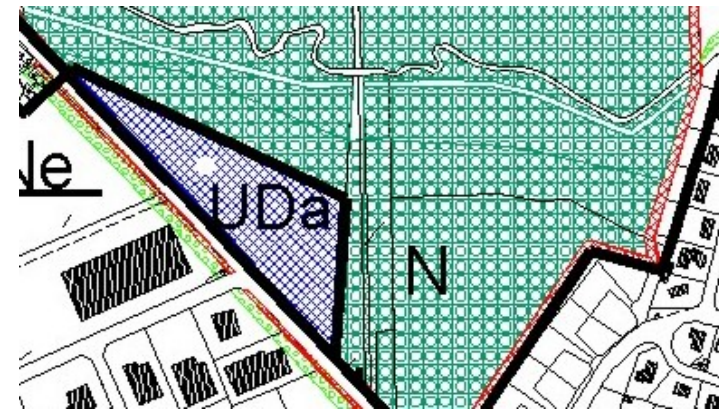
Quartier des Fors



Quartier de Marcadet



Quartier de Berlanne

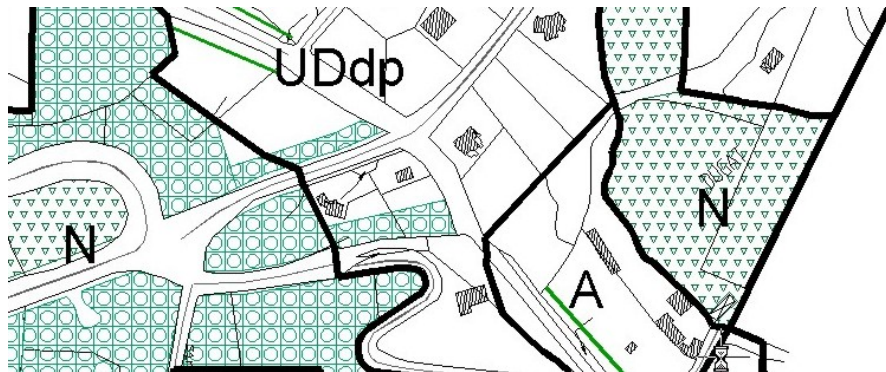


Quartier de Berlanne

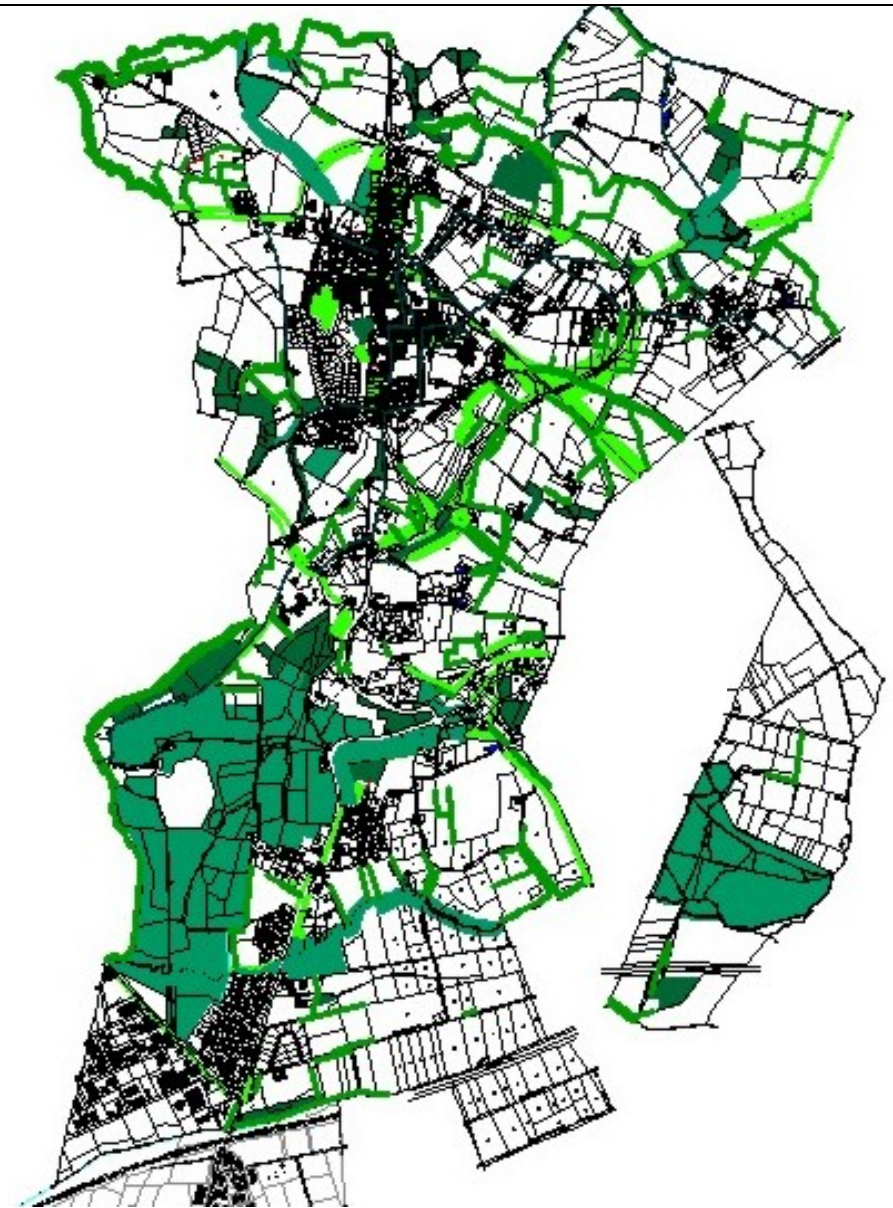
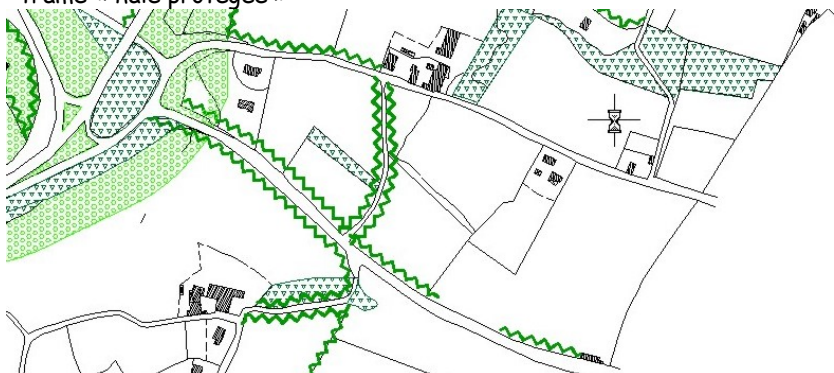
- Développement de secteurs d'extension urbaine, insérés dans le tissu urbain ou en périphérie de la partie agglomérée
- Création d'une zone pour l'accueil des gens du voyage

– Qualité paysagère et environnement

- Repérage et protection des boisements structurants : Maintien des Espaces Boisés Classés (EBC) existants excepté au lieu dit « Baratnau », classement de boisements en EBC à Berlanne et dans la côte du quartier Haute-Vue en continuité du boisement en EBC existant.
- Identification et protection de boisements par la trame « boisé simple protégé » : bois isolé, végétation arbustive en bordure de cours d'eau

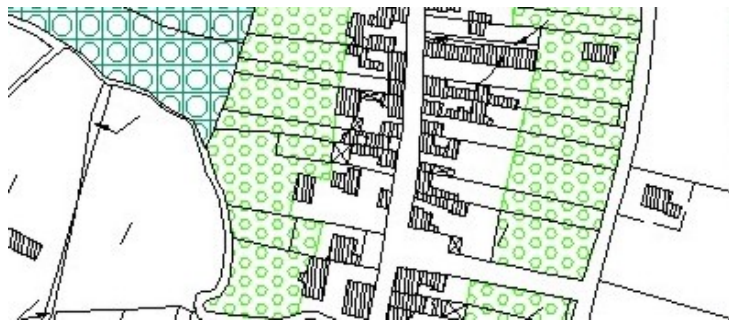


- Création de zones N aux abords des ruisseaux et pour les boisements principaux de la commune (Bois de Lahitau, côte boisée de Berlanne).
- Création d'une zone N au lieu dit Baratnau en bordure du Luy de France et création de la trame « haie protégée ».
- Identification et protection des haies structurantes sur les plans de zonage par la trame « haie protégée »

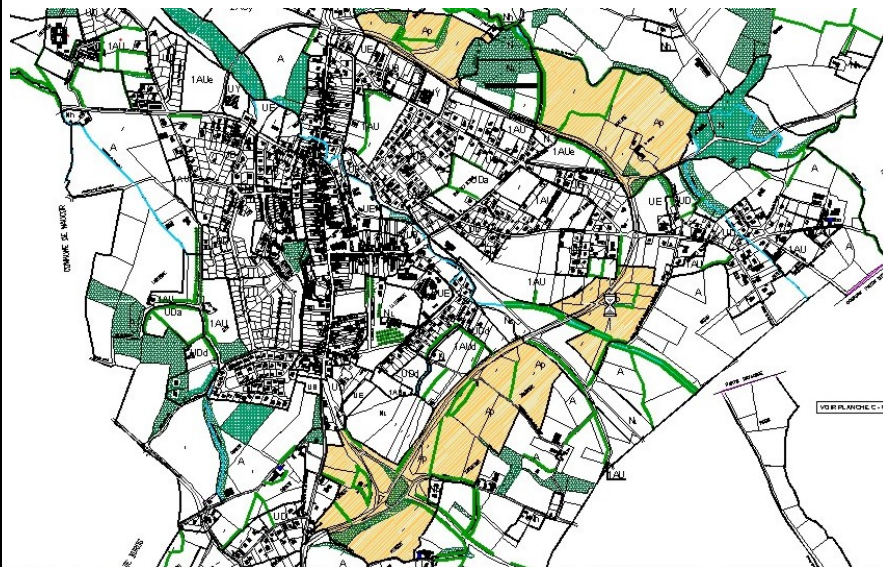


Eléments de paysage, identifiés et protégés en application de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme

- Protection des jardins et espaces verts participant à la qualité paysagère de la commune par la trame « espace vert ou jardin protégé »

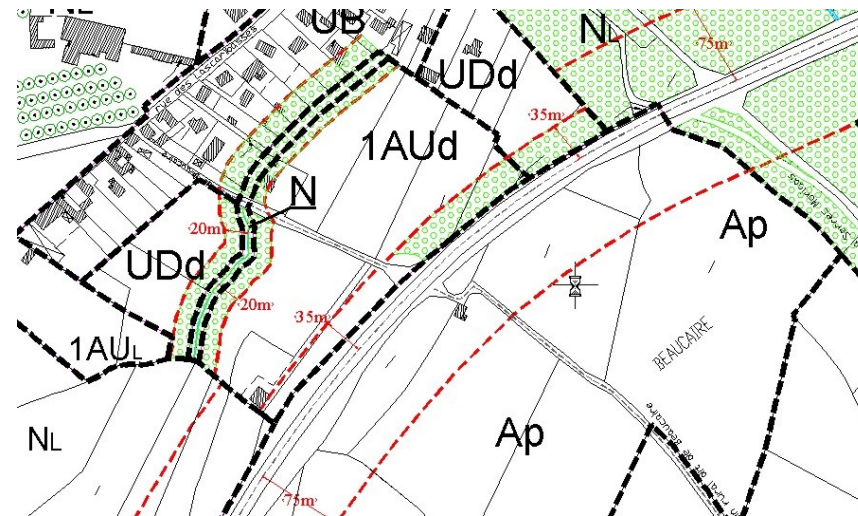


- zonages agricoles adaptés (A, Ap pour la protection des espaces agricoles et des paysages
- création du zonage Ap sur terres agricoles à valeur paysagère forte), notamment le long de la déviation (RD 943) : préservation de séquences paysagères et maintien de la qualité des entrées de ville



Zonage Ap le long de la déviation

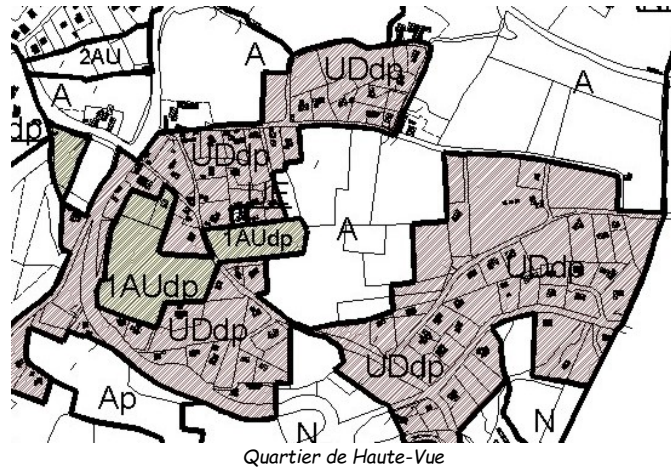
- reports de reculs le long de la RD 943 (zones naturelles, urbaines, à vocation commerciale) en application de l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme, introduit par l'article 52 de la loi du 2 février 1995. Le recul est reporté à 35 m en zones urbaines et à 25 m en zones commerciales suite à l'étude « entrée de ville RD 943 - Ville de Morlaàs - Juin 2005 - Antoine Garcia-Diaz », en annexe du PLU



- Protection des arbres d'alignement par la trame « alignement d'arbres »



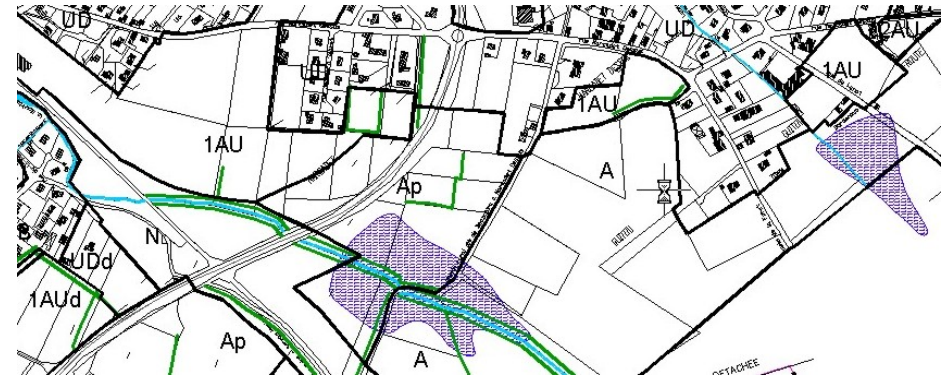
- Création de zonages adaptés à la topographie des sites et à leur qualité paysagère dans certains quartiers
- Règles instaurant le minimum parcellaire pour des motifs d'environnement et de paysage et pour l'assainissement autonome



- Inscription au plan de zonage des secteurs présentant des risques naturels, en particulier le risque d'inondation à titre informatif. L'atlas des zones inondables au 1/25 000ème est en annexe du PLU avec une notice.



- Intégration des zones de stockage du schéma du réseau d'assainissement de 1999 sur les plans de zonage du PLU



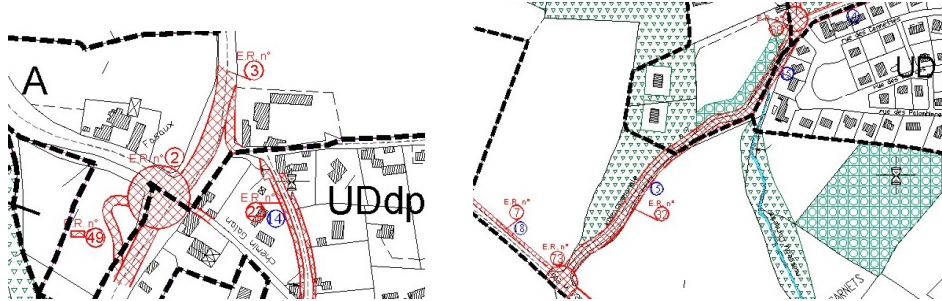
– Patrimoine bâti

- Repérage au plan des constructions présentant un intérêt architectural, éléments de petit patrimoine (application de la Loi Paysage : étoiles rouges) et des constructions agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article R 123-7 du CU : pastilles bleues)
- Règlement adapté pour la préservation du patrimoine bâti : articles 6 (implantation), 10 (hauteur), 11 (aspect extérieur des constructions)...

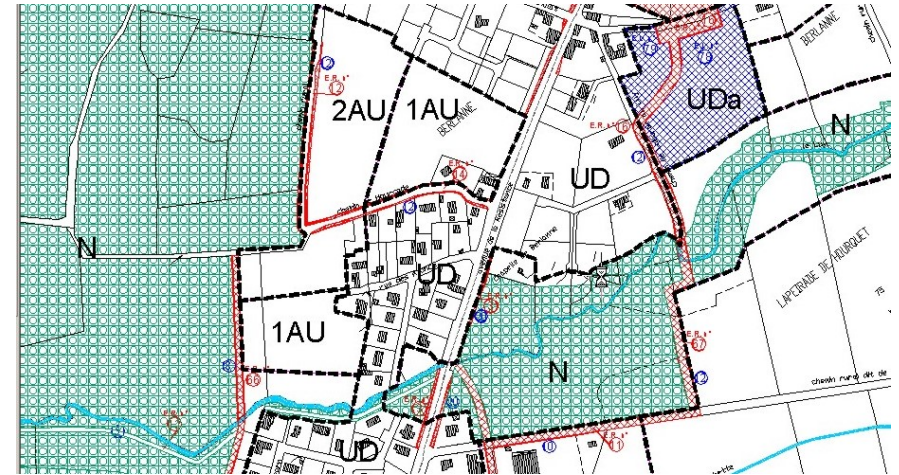
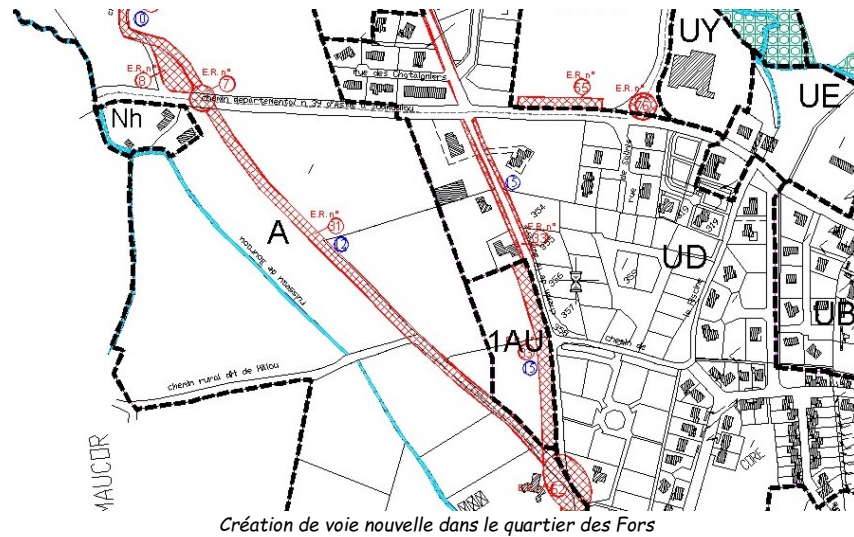
– Equipements et services - Réseaux

- création de zones et d'emplacements réservés pour les équipements et structures à créer
- prise en compte de l'assainissement autonome dans le zonage et le règlement du PLU.

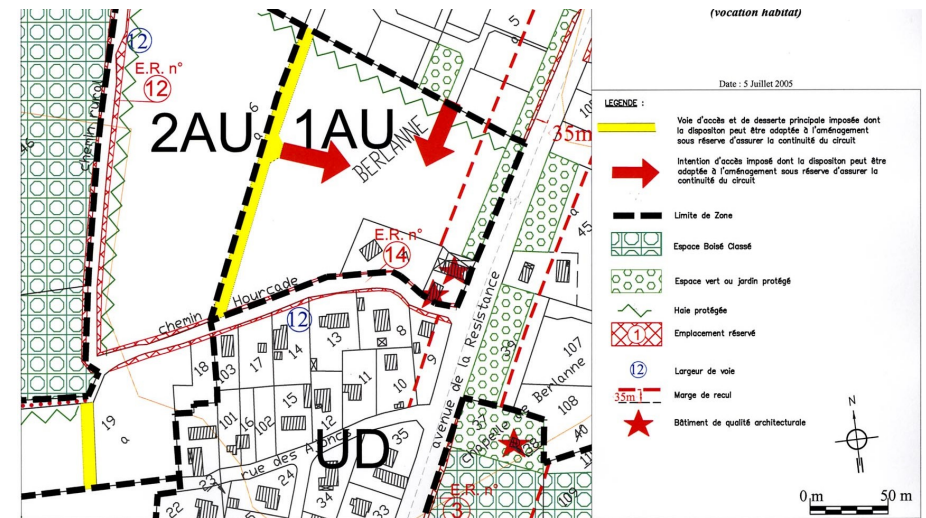
- Création d'emplacements réservés pour l'aménagement de carrefours dangereux, l'élargissement de voies pour sécuriser les accès et les voies de desserte.



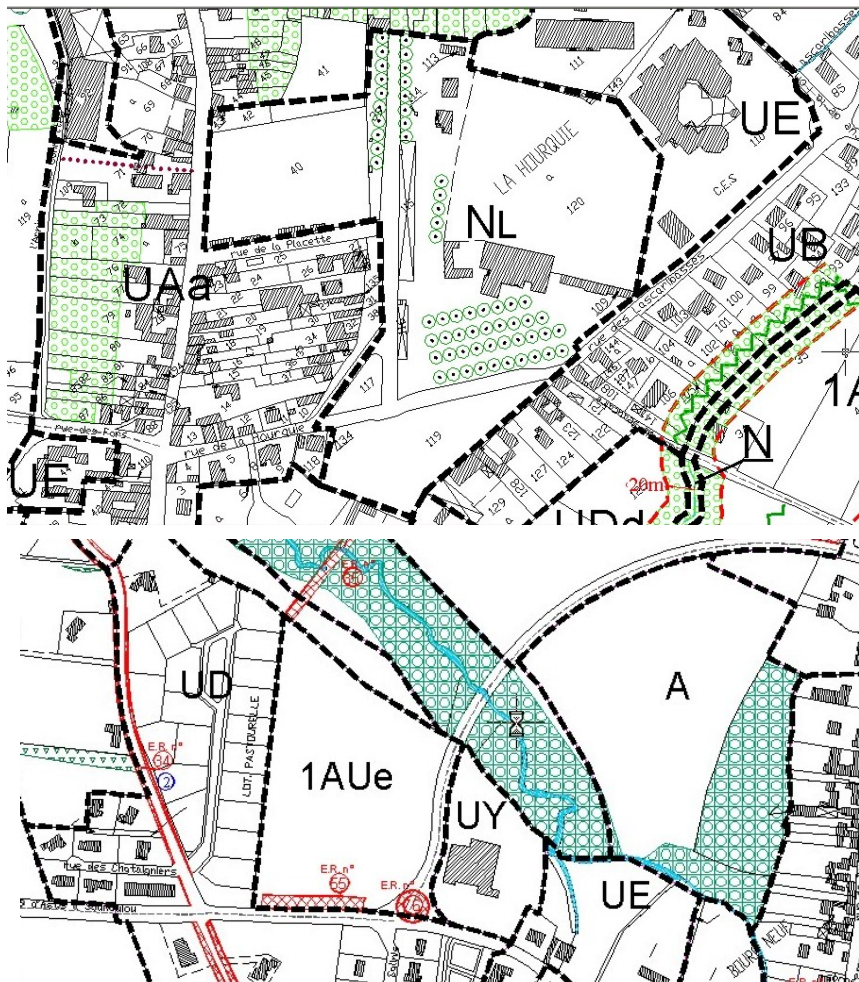
- Règles de stationnement différenciées
- Création d'emplacements réservés pour la réalisation de nouvelles voies et de sentiers piétons afin de relier les quartiers entre eux et proposer à long terme des solutions alternatives à la RD 943 : route parallèle à la RD 943 à Berlanne, autre issue à Haute-Vue, nouvelle desserte dans le quartier des Fors reliée au quartier de Basacle...



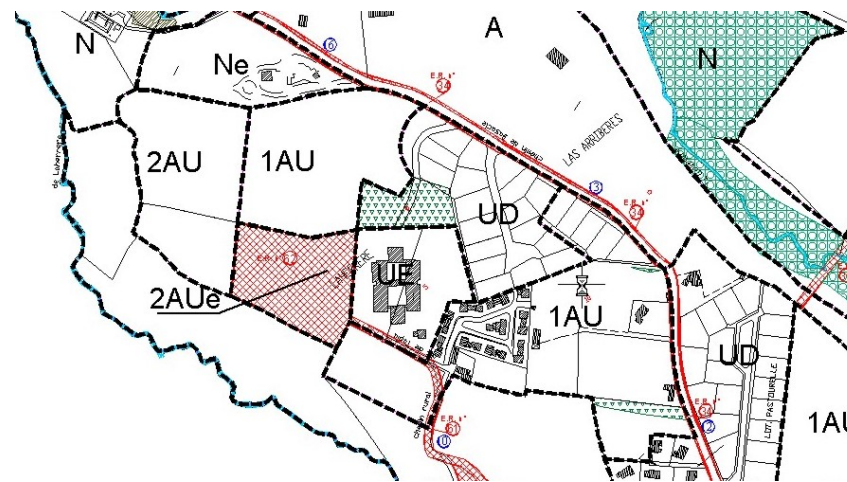
- Création d'orientations d'aménagement dans les futures zones à urbaniser nécessitant un aménagement d'ensemble (Basacle, Marcadet, Berlanne, etc.): intention d'accès imposé (flèche rouge), voie de desserte principale imposée (en jaune), intention de tracé de voirie...



- Adaptations réglementaires pour :
 - les extensions et le renforcement d'équipements existants dans le tissu urbain ou en périphérie : classement en zones de type UE
 - la création de secteurs destinés aux activités de loisirs, de sport et de plein-air (NL), à recevoir de nouveaux équipements (AUe, AUL)



- création d'emplacements réservés (ER) pour les équipements et structures à créer

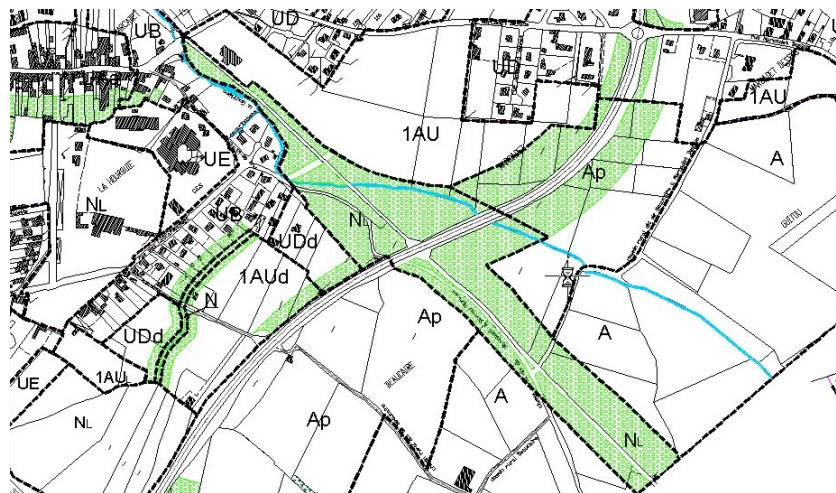


Quartier du Basacle : ER pour l'extension du pôle médical

- Analyse des commerces et équipements sur la Communauté de communes de Luy-Gabas-Souyes et Lees

Le premier axe de développement de la commune se situe autour du noyau urbain ancien :

- l'urbanisation est d'abord concentré dans l'enceinte de la rocade
- un axe vert a été créé le long du chemin de la ligne avec la création de sentiers piétons permettant de faire vivre la centralité du bourg.
- les zones à Urbaniser à l'extérieur de cette configuration sont prévues avec des plans d'aménagement pour conserver des réseaux de voies sans impasse.



Le quartier du Basacle, à l'ouest du bourg, bien qu'excentré, participe pleinement à la vie locale de Morlaàs. De nouvelles habitations y ont été construites récemment ainsi qu'une maison de retraite pour les personnes âgées souffrant de la maladie d'alzheimer.

La commune a souhaité conforter la vocation résidentiel de ce quartier (zones à urbaniser) et permettre la pérennité des équipements en place (notamment ER prévu pour l'extension de la maison de retraite).

Sur le quartier de Haute-Vue, seules quelques petites « zones à Urbaniser » ont été prévues avec un fonctionnement de voirie défini pour éviter les voie en impasse. Il n'y a pas d'atteinte au paysage dans ce secteur car le site est déjà en partie construit et un talus évite un face à face brutal avec les constructions depuis la RD 943.

Dans le quartier de Berlanne, au sud de la commune, les petites ouvertures d'urbanisation prévues permettent aussi d'améliorer la voirie et à terme un axe nord sud parallèle à la RD 943 pour éviter les sorties sur cette voie et faciliter le trafic. Des logements sociaux locatifs sont prévus d'une part pour assurer la pérennité de l'école en place, d'autre part pour permettre un rapprochement des habitants de leur lieu de travail (zone industrielle de Berlanne) et limiter ainsi les déplacements. Des chemins piétons ont été reportés pour assurer les liaisons interquartiers et relier Berlanne à la future zone industrielle prévue à l'ouest de la RD 943.

Un deuxième grand axe de développement de l'urbanisation a été prévu sur le long terme à l'ouest du quartier des Fors. Des emplacements réservés ont été prévus pour améliorer la voirie et assurer une évolution harmonieuse du secteur. Quelques zones « AU » ont été positionnées de part et d'autre du chemin Labarrère notamment pour pouvoir permettre la mise en place de la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux).

III.2. - Les principales orientations et modifications réglementaires

III.2.1 - LES ZONAGES RETENUS

La loi SRU modifie la nomenclature des zonages :

ZONES URBAINES

Chapitre	Zonage P.L.U.	Caractéristiques de la zone
CHAPITRE UA	UA	- Centre ancien de Morlaàs - Zone urbaine dense, bâtie en continu - Mixité des fonctions (essentiellement administratives, commerciales et résidentielle)
	UAa	- Noyau ancien historique
CHAPITRE UB	UB	Zone urbaine intermédiaire entre le centre ancien et les quartiers pavillonnaires - Zone de densité moyenne - Bâti en continu et ou en discontinu
CHAPITRE UB	UBa	Secteur résidentiel, occupé pas des immeubles collectifs de grande hauteur

CHAPITRE UD	UD	Zone urbaine constituée essentiellement de maisons individuelles de type pavillonnaire - Zone à faible densité, à vocation surtout résidentielle - Bâti en discontinu
	UDa	Secteur résidentiel, destiné au logement en application de la loi S.R.U.
	UDd	Secteur à dimension parcellaire déterminée pour l'exécution de l'assainissement autonome
	UDdp	Secteur doté d'un minimum parcellaire pour des raisons paysagères
CHAPITRE UE	UE	Zone urbaine destinée aux équipements publics et privés (établissements administratifs, scolaires, sportifs, culturels, de santé, etc.) et à l'accueil)
CHAPITRE UY	UY	Zone d'activités incompatibles avec l'habitat, destinée aux établissements à usage commercial, industriel et artisanal

ZONES à URBANISER

Chapitre	Projet P.L.U.	Caractéristiques de la zone
CHAPITRE 1AU	1AU	Zone à urbaniser simple (urbanisation si opération d'ensemble et équipements)
CHAPITRE 1AU	1AUd	Secteur à dimension parcellaire déterminée pour l'exécution de l'assainissement autonome
CHAPITRE 1AU	1AUdp	Secteur à dimension parcellaire déterminée pour des raisons paysagères
CHAPITRE 1AU	1AUe	Zone à urbaniser simple destinée à des équipements
CHAPITRE 1AU	1AUL	Zone à urbaniser simple destinée à des équipements de loisirs, de sport et de plein-air

CHAPITRE 1AU	1AUy	Zone à urbaniser simple pour les activités et le commerce
CHAPITRE 2AU	2AU	Zone à urbaniser stricte (ouverture par modification du P.L.U.)
CHAPITRE 2AU	2AUe	Zone à urbaniser stricte destinée à des équipements
CHAPITRE 2AU	2AUy	Zone à urbaniser stricte pour les activités et le commerce

ZONES AGRICOLES

Chapitre	Projet P.L.U.	Caractéristiques de la zone
CHAPITRE A	A	Zone agricole
	Ap	Zone agricole paysagère

ZONES NATURELLES

Chapitre	Projet P.L.U.	Caractéristiques de la zone
CHAPITRE N	N	Zone naturelle stricte
	Ne	Secteur accueillant des équipements tels station d'épuration, déchèterie
	Nh	Secteur naturel bâti ponctuellement, avec possibilité d'extension limitée à titre exceptionnel
	NL	Secteur destiné aux activités sportives de plein air
	Nv	Secteur destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage

LES ZONES U

UA : Zone urbaine dense, bâti en continu. Jardins en lanières. Présence de commerces et de services. Elle correspond au centre ancien de Morlaàs

UAa : variante possible dans le PLU : zone correspondant à la vieille ville délimité historiquement par des fortifications.

UB : Zone urbaine de densité moyenne.

Bâti en continu ou discontinu, le plus souvent à l'alignement

Zone proche du bourg, noyau ancien qui peut se densifier, faubourg d'extension au nord et au sud du bourg - Densité progressive

UD : Zone urbaine à faible densité. Bâti en discontinu .

Correspond à des zones de lotissements avec un parcellaire aéré, régulier.

Ces zones se situent en périphérie du bourg (dans l'enceinte de la déviation, quartiers du Basacle, de Berlanne, de Marcadet Dessus, etc.)

UDdp : zone avec le maintien du minimum parcellaire (quartier Haute-vue présentant une sensibilité paysagère et de fortes pentes, etc.)

UE : Zone urbaine destinée aux équipements et à l'accueil

UY : Zone d'activités incompatibles avec l'habitat, destinée aux établissements à usage commercial, industriel et artisanal (Zone industrielle et commerciale de Berlanne au sud de la commune,

LES ZONES AU

Les zones 1AU correspondent aux zones d'extension future.

Zones à urbaniser simple (urbanisation si opération d'ensemble et équipements)

Ces zones sont principalement destinées à la construction en ordre continu ou semi-continu pour des logements, commerces et bureaux.

L'ouverture à l'urbanisation, en dehors de la modification du Plan Local d'Urbanisme après réalisation des équipements, notamment d'infrastructure, nécessaires, peut se faire par la réalisation d'une opération d'ensemble aux conditions fixées par le règlement, qui ont pour objet de garantir la cohérence de l'aménagement d'ensemble, tant du point de vue des équipements d'infrastructure

(voiries et réseaux divers), et de superstructure que la qualité du cadre de vie créé (forme urbaine, articulation des opérations entre elles...).

Les zones 2AU sont actuellement inconstructibles, Ce sont des réserves foncières. Ce sont des zones peu ou pas équipées dont l'ouverture à l'urbanisation partielle ou totale, est différée. Cette ouverture interviendra, en principe à moyen terme par la modification du Plan Local d'Urbanisme, après une étude d'urbanisation et du programme d'équipements pour la viabilité et les réseaux.

Des zones « A Urbaniser » ont été prévues dans l'enceinte de la rocade, autour du bourg et dans les différents quartiers de la commune :

- Basacle, à l'ouest du bourg,
- Haute-Vue
- Marcadet Dessus, à l'est de la commune
- Berlanne au sud de la commune
- Les Fors, de part et d'autre du chemin Labarrère

LES ZONES A

Différenciation des zones agricoles « A » des zones naturelles « N » dans le cadre de la Loi SRU :

La loi SRU renforce la protection des terres agricoles. Celles-ci doivent être identifiées et classées en zone « A » au PLU.

Article R.123-7 du code de l'Urbanisme : « Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ».

Les terres agricoles de la commune ont été repérées.

Certains secteurs agricoles présentant un caractère paysager marqué ont été classés en zone agricole dans le PLU avec la prise en compte de leur qualité paysagère : zonage spécifique Ap.

Les exploitations agricoles en activité ont été classées en zone A afin de garantir leur pérennité.

Il existe sur la commune des exploitations agricoles et en particulier des bâtiments d'élevage pour lesquels s'appliquent des règles de distances d'implantation :

- distances relatives aux installations classées,
- distances établies par le Règlement Sanitaire Départemental pour les bâtiments d'élevage

La délimitation des zones constructibles a été remaniée dans ces secteurs en tenant compte de l'implantation des bâtiments d'élevage existants afin de garantir l'activité agricole et éviter les conflits de voisinage.

Un zonage « A » a été maintenu ou créé aux abords des sièges d'exploitations agricoles présents près des zones urbaines pour permettre leur évolution (mise aux normes, extension ou création de nouveaux bâtiments) dans la mesure où il était possible de respecter les règles de distances d'implantation des bâtiments d'élevage.

Le zonage agricole du PLU tient compte de la qualité agronomique des terres, de la situation des sièges d'exploitation agricole et des bâtiments d'élevage isolés, des contraintes environnementales et paysagères.

LES ZONES N

Article R.123-8 du CU : « les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » [...].

La zone N couvre les espaces naturels les plus sensibles et les masses boisées majeures, ainsi que les secteurs humides.

III.2.2 - LES ESPACES VERTS PROTEGES, LES ESPACES BOISES CLASSES (E.B.C.) ET LES HAIES

La plupart des bois étaient déjà des Espaces Boisés Classés (E.B.C.) dans le POS précédent au titre de l'article L-130.1 du code de l'urbanisme.

Cette disposition est conservée dans le PLU révisé (« Espace Boisé Classé »). Quelques EBC ont été rajoutés dans le PLU, notamment en bordure du Luy de Béarn et en continuité des EBC existants dans les quartiers de Berlanne et de Haute-Vue. Certains Espaces Boisés Classés ont été partiellement supprimés pour une mise à jour avec l'existant (maisons, chemins) et prévoir les projets (liaisons piétonnes notamment) et dans des espaces cultivés non boisés (notamment au lieu dit « Baratnau » au nord de la commune).

Quelques petits bois non signalés au POS précédent sont protégés par la légende « Boisé simple protégé ». Ils participent à la qualité paysagère de la commune.

Les jardins et espaces verts participant à la qualité paysagère de la ville et à sa valorisation sont identifiés et reportés sur les plans graphiques du PLU sous la légende « Espace Vert Protégé » (E.V.P) : axe vert le long du chemin de la ligne, espaces verts le long de la déviation, jardins en lanières dans le centre ville, etc.

). Les espaces verts à créer sont également repérés par la légende « Espace Vert Protégé » (E.V.P).

Les haies structurantes ont été identifiées et sont reportées sous la légende « haie protégée » afin de préserver la cohésion du réseau bocager et leur rôle écologique majeur.

Les alignements d'arbres d'intérêt paysager sont protégés et reportés sur les plans réglementaires du PLU sous la légende « alignement d'arbres ».

III.2.3 - LES EMBLEMES RESERVES

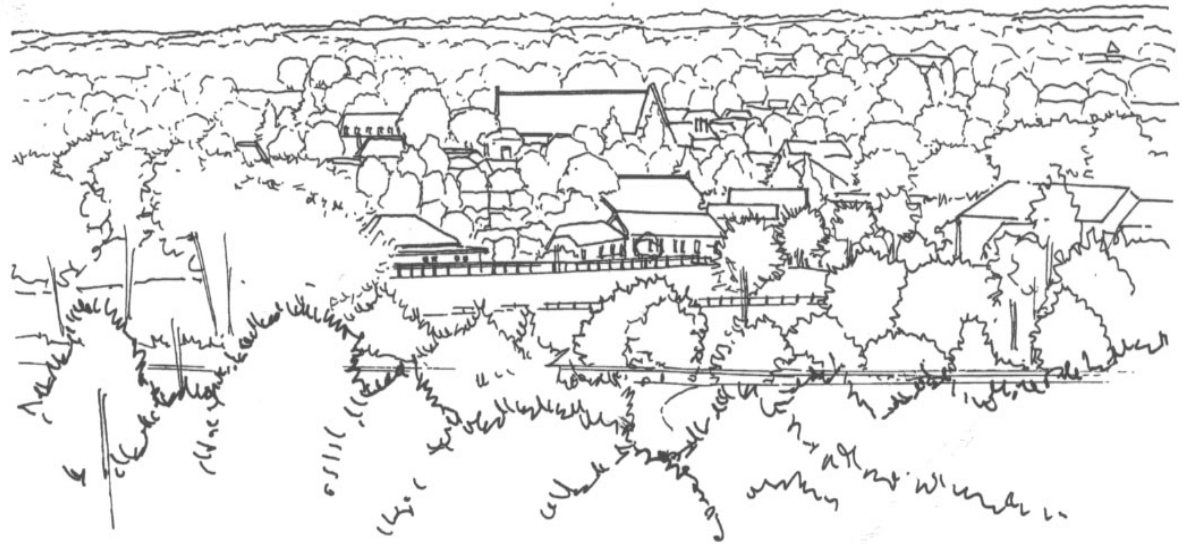
Les ER présents dans le POS ont été repris dans le PLU. Seuls ont été supprimés ceux qui avaient été réalisés.

De nouveaux emplacements réservés ont été créés pour :

- l'accueil de nouvelles zones d'activités
- l'aménagement de carrefours afin d'améliorer la sécurité (sur la RD 943, notamment dans le quartier Haute-Vue, sur la RD 39, la RD 206, etc.),
- l'élargissement de voies existantes,
- la création de liaisons entre les quartiers (Basacle, les Fors, Berlanne...) et la mise en place, à terme, d'un axe nord sud parallèle à la RD 943 pour éviter les sorties sur cette voie et faciliter le trafic,
- la réalisation de liaisons piétonnes et de placettes
- la construction ou l'extension d'équipements (stades, pôle médical, etc.)
- la réalisation de programme de logements en application de la « loi SRU » (Solidarité et Renouveau Urbain), article L123-2.b du code de l'Urbanisme.
- la réalisation de réserves incendie, bac de rétention, pose de refoulement
- l'aménagement de stationnement dans le centre ville

III.2.4 - LES ELEMENTS DU PATRIMOINE IDENTIFIES

Les constructions présentant un intérêt architectural, éléments de petit patrimoine (application de la Loi Paysage), constructions agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art R 123-7 du CU), sont repérés au plan de zonage : étoiles rouges et pastilles bleues.



CHAPITRE IV

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

IV.1. - INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU ET PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT

IV.1.1 - LES ZONES D'HABITAT - LES EXTENSIONS URBAINES

L'accueil de nouvelles populations et la définition de terrains constructibles passent par l'analyse des caractéristiques et contraintes des sites potentiels de développement urbain.

Les sites potentiels de développement urbain sont indiqués sur les cartes suivantes (en rouge).

Le PLU peut orienter la forme urbaine des secteurs d'extension future : zones de type AU à l'Est du bourg, quartiers du Basacle et Berlanne.

Dans ces zones AU prévues au PLU, les schémas d'aménagement:

- prévoient les **accès** aux futures quartiers pour garantir la meilleure sécurité et éviter la multiplication d'entrées-sorties sur les axes routiers
- intègrent des **liaisons inter-quartiers**

Le respect de ces schémas d'organisation permet l'utilisation rationnelle des terrains et une certaine maîtrise des formes urbaines et évite l'enclavement de parcelles.

Les zones AU créées se situent en continuité du bourg de Morlaàs, dans l'enceinte de la déviation et dans les différents quartiers de la commune.

Autour des hameaux, des zones de type Nh sont inscrites en continuité avec les constructions existantes. Les zonages retenus ont pour objectifs :

- l'extension mesurée de l'habitat dans ces secteurs peu équipés
- le respect des activités agricoles existantes dans les hameaux

L'implantation des constructions à usage d'habitation est prévue sur une ligne d'implantation fixée à 35 m comptée depuis l'axe de la RD 943.

Plusieurs secteurs ont fait l'objet d'un dossier de dérogation pour ouverture à l'urbanisation conformément à l'article L122-2 du code de l'urbanisme.

Rappel de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme :

« Dans les communes qui sont situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population, ou à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer, et qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.

« Dans les communes mentionnées au premier alinéa et à l'intérieur des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation après l'entrée en vigueur de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application des 1° à 6° et du 8° du I de l'article L. 720-5 du code de commerce ou d'autorisation de création des salles de spectacles cinématographiques en application du I de l'article 36-1 de la loi no 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat.

« Il peut être dérogé aux dispositions des deux alinéas précédents soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture, soit, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan. » ;

En résumé :

La dérogation ne peut être refusée que « si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée

- **pour les communes voisines,**
 - **pour l'environnement**
- ou
- **pour les activités agricoles**

sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan. »

IV.1.2 - DES SECTEURS D'ACTIVITES

La commune souhaite renforcer l'activité économique sur Morlaàs et offre un potentiel de terrains disponibles pour la création de nouvelles zones d'activités dont une zone intercommunale.

Ces secteurs destinés à l'accueil d'activités artisanales sont situés :

- au sud de la commune , en continuité de la zone d'activités de Berlanne (zones 1AUy et 2AUy),
- au nord ouest du bourg (quartier du Basacle) : zone 1AUy
- au nord est du bourg (le long de la déviation) : zones 1AUy et 2AUy

Les zones 1AUy devrait accueillir des artisans à court-moyen terme. Celle du Basacle permettrait le transfert d'artisans possédant leur atelier sur le même emplacement que leur pavillon d'exploitation.

Les zones 2AUy constituent une « réserve foncière ». Sur Berlanne, le secteur a une vocation « intercommunale » : Ces terrains pourront accueillir des artisans du territoire de la *Communauté de Communes de Luy Gabas Souye Lees*

Plusieurs zones à urbaniser ont fait l'objet d'un dossier de dérogation pour ouverture à l'urbanisation conformément à l'article L122-2 du code de l'urbanisme.

Les zones prévues au PLU respectent les dispositions de l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme, introduit par l'article 52 de la Loi Barnier (1995) :

Au regard des nuisances :

Les deux secteurs de Berlanne et du Basacle sont suffisamment éloignés des habitations existantes et futures, de manière à ne pas apporter de contraintes (sonores notamment) aux habitants.

Au regard de la sécurité :

Quartier de Berlanne :

- Création d'un nouvel embranchement sur le rond point de Berlanne pour accéder à la future zone artisanale
- Création d'un nouveau rond point et d'un nouvel accès sur la RD 943 pour favoriser la desserte locale du site

- Les accès à la zone 2AUy à l'ouest de la RD 943 (extension de la zone d'activité de Berlanne) se feront par la rue de l'Ayguelongue (desserte locale).
- Elargissement de la voie « Brousse du Goua de Lapalue » prévu (emplacement réservé).

Quartier du Basacle :

- Aucun nouvel accès n'est prévu sur la RD 943.
- Création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'une contre allée sur le chemin rural de Biébachette et rattachée au rond point au nord du bourg
- Liaisons internes au site à prévoir

Zone le long de la déviation

- Aucun accès nouveau n'est créé.

Au regard de l'insertion paysagère des zones d'activités :

- Définition de règles d'insertion paysagère (articles 6, 10, 11 et 13 du règlement)
- L'implantation des constructions à usage d'activités est prévue sur une ligne d'implantation fixée à 25 m comptée depuis l'axe de la RD 943.

La zone 1AUy située le long de la déviation était déjà englobée dans une zone urbaine. Un recul de 25 m est reporté sur les plans graphiques du PLU et la haie présente en bordure de route est à conserver.

- Des espaces verts sont à créer le long de la RD 943.

IV.2 - PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

IV.2.1 - PRISE EN COMPTE DES LOIS EN VIGUEUR DANS LE PLU

LES GRANDS FONDEMENTS DES POLITIQUES URBAINES

Loi 07/01/1983

Loi du 13/07/1991 sur la Ville

Loi du 14/11/1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la Ville

Loi SRU du 13/12/2000

Loi Urbanisme et habitat du 02/07/2003

➤ Les grands principes :

- organiser et gérer le territoire dans un souci de développement durable et de sécurité des personnes et des biens
- assurer la cohérence des politiques
- favoriser la cohésion sociale et préserver le cadre de vie
- mettre en œuvre une politique de restructuration urbaine

Le développement durable qui fonde l'action publique doit concilier la préservation de l'environnement l'efficacité économique et la justice sociale

➤ Enjeux :

- maîtriser l'urbanisation et favoriser le renouvellement urbain
- favoriser la cohésion sociale et préserver, voire améliorer le cadre de vie
- gérer le sol de façon économe
- assurer la protection des milieux naturels et paysages

LA POLITIQUE DU LOGEMENT

. Loi du 31/05/1990 dite loi Besson

. Loi du 13/07/1991 dite Loi d'Orientation pour la ville

. Loi du 21/07/1994 et 21/05/1995 relative à l'habitat et à la diversité de l'habitat

. Loi du 19/07/1998 relative à la lutte contre les exclusions

. Loi du 05.07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

. Loi du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

➤ Les grands principes :

La politique du logement a pour objectif premier de permettre à toutes les catégories de personnes de disposer d'un logement répondant à la fois à des normes minimales de qualité technique et de confort d'usage et à leur mode de vie tout en favorisant la mixité sociale.

La loi SRU renforce l'ensemble de ces orientations et confirme la nécessité d'une juste répartition géographique du logement social et d'une régénération du milieu urbain.

Les collectivités locales ont la maîtrise de l'urbanisme et celle de leur politique locale de l'habitat.

➤ Enjeux :

La satisfaction des besoins en logements locatifs et sociaux devra se faire dans un juste équilibre entre le parc public HLM et le parc privé conventionné mis sur le marché par réhabilitation de logements existants dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Certaines zones AU font l'objet de schémas d'organisation (sur les plans graphiques du PLU), pour garantir la qualité des formes urbaines, les liaisons interquartiers, l'économie des sols (éviter l'enclavement de terrains par des constructions au coup par coup, sans réflexion générale).

LA PRISE EN CONSIDERATION DES PAYSAGES NATURELS ET BATIS

Loi du 31/12/1913 pour les monuments historiques

Loi du 02/05/1930 pour les sites

Loi du 07/01/1983 pour le patrimoine architectural et urbain

Loi dite Paysages du 08/01/1993 relative à la protection et mise en valeur des paysages

Triple objectif :

- objectif de connaissance générale des paysages
- objectif de protection des paysages remarquables
- objectif de prise en compte systématique des paysages dans les projets et les aménagements

Le PLU permet d'identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager de la commune.

Il délimite par des zonages spécifiques les quartiers, espaces, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique.

Il définit les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Dans le bourg, les quartiers et les écarts, le PLU identifie les éléments paysagers remarquables et structurants pour leur préservation : alignements d'arbres, clôtures bocagères...

Certains édifices, éléments de petit patrimoine sont repérés comme des éléments protégés.

Les constructions présentant un intérêt architectural, éléments de petit patrimoine (application de la Loi Paysages), constructions agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article R 123-7 du CU), sont repérés au plan de zonage : étoiles rouges et pastilles bleues.

LA PROTECTION DE LA NATURE

Loi du 10/07/1976 relative à la protection de la nature et la Loi du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite "loi Barnier" codifiées essentiellement dans le code rural et le code de l'environnement.

➤ Enjeux :

- Conservation des espèces et des habitats naturels, maintien de la biodiversité
- Application du principe de prévention et de précaution

La commune n'est pas concernée par des ZNIEFF ou des ZICO.

Toutefois, **les espaces boisés les plus significatifs** sont protégés par un classement approprié.

Le POS avait déjà classé en espaces boisés les massifs les plus importants (en taille et en qualité).

De même **les plantations d'alignements, haies structurantes sont identifiées et protégées.**

Ces éléments, de par leur rôle écologique doivent être préservés.

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AGRICOLES

Loi du 09/07/1999 d'orientation agricole

Prise en compte des fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture pour participer à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable

➤ Enjeux :

- . Maintien des conditions favorables à l'exercice de l'activité agricole
- . Respect de la règle de réciprocité : pour des raisons de salubrité, les mêmes règles d'éloignement s'imposent à une habitation par rapport à une installation agricole et inversement.

Le PLU prend en compte l'ensemble des exploitations en respectant la législation relative aux activités d'élevage.

Les exploitations sont classées en zone agricole (A).

Les installations classées pour la protection de l'environnement, relatives à certaines activités agricoles, ont été prises en compte dans le PLU.

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX FORESTIERS

Loi n°2001-602 du 09/07/2001 d'orientation sur la forêt

- Prise en compte des fonctions économique, environnementale et sociale des forêts pour participer à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable ;
- gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles
- développement de la qualification des emplois en vue de leur pérennisation
- renforcement de la compétitivité de la filière production forestière, de récolte et de valorisation du bois et des autres produits forestiers

➤ Enjeux :

- . Gestion durable des forêts existantes
- . Maintien des entités forestières existantes

LA GESTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Loi du 13/07/1982 modifiée (indemnisation des victimes de catastrophes naturelles)

Loi du 22/07/1987 relative à l'organisation de la sécurité civile

Loi du 02/02/1995 dite "loi Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement qui a notamment institué les PPR

➤ Les grands principes :

- La **prévention** qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises à risque(s).
- La **protection** qui vise à limiter les conséquences du phénomène sur les biens et les personnes grâce à des travaux de réduction de vulnérabilité, mise en place de procédures d'alerte...
- L'**information préventive** (droit à l'information)

Risques technologiques majeurs :

La commune figure au Dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant exposée au risque de transport de matières dangereuses.

La commune est située dans le périmètre de la concession de Meillon (concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux). Cf ;plan des servitudes (I6).

Risques naturels prévisibles :

- **Risque inondation :**
Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune.
Cependant, des secteurs soumis aux risques d'inondation ont été cartographiés dans l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées Atlantiques :
 - 4^{ème} phase - Luy de Béarn et affluents - mars 2000
 - 5^{ème} phase - Luy de France et affluents - décembre 2000

Ces secteurs ont été identifiés par une trame bleue à titre indicatif sur les plans de zonage du PLU.

- **Risque sismique :**

Morlaàs est concernée par un risque sismique sur toute la commune de niveau Ia : (« sismicité » très faible mais non « négligeable »).

Protection incendie

Dispositions relatives à la défense extérieure contre l'incendie :

Zones d'habitation :

- Réaliser la défense extérieure contre l'incendie à moins que celle-ci n'existe déjà, par un poteau d'incendie normalisé de 10 mm (NF 61213) restituant un débit de 17 litres/seconde
- Au cas où le réseau hydraulique ne permettrait pas une telle réalisation, la protection incendie peut être assurée soit par une prise d'eau accessoire de 70 mm assurant un débit de 8 litres/seconde sous une pression de 1 bar, soit par une réserve d'eau de 60 m³/h.
- Quel que soit le moyen choisi, celui-ci doit être implanté en bordure d'une voie carrossable ou tout au plus à 5 m de celle-ci et distant au maximum de 200 à 400 m de la construction la plus éloignée (200 m en zone urbaine) (400 m en zone rurale).

- En cas d'implantation de citerne celle-ci doit être équipée d'une vanne de remplissage (ou de réalimentation) d'un ½ raccord d'alimentation de 10 mm, être signalée et accessible en permanence (voir schéma en annexe du présent rapport).

Autres zones : zones artisanales, commerciales, industrielles :

Les services d'incendie et de secours seront consultés pour la défense extérieure contre l'incendie avant toute implantation d'entreprise. en tout état de cause, la défense incendie sera au minimum assurée par un poteau d'incendie normalisé de 10 mm (60 m3/h sous 1 bar) ou une citerne de 120 m3.

Des emplacements réservés ont été prévu au PLU pour de la réserve incendie.

LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

. **Loi du 22/12/1982 d'orientation des Transports Intérieurs**

. **Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30/12/1996** qui redéfinit les objectifs des plans de déplacement urbain

. **Loi du 25/09/1999 d'orientation sur l'aménagement et le développement durable des territoires**, dite "Loi VOYNET"

. **Loi SRU du 13/12/03**

➤ **Les grands principes :**

. **Les principes fondamentaux à la base de la politique des transports :** droit de transport pour tous ; liberté de choix des moyens de déplacement et des transports des biens ; développement équilibré des différents modes de transport, favorisant le développement économique et le désenclavement des territoires

. **La politique de transport est entrée dans une logique de développement durable intégrant les préoccupations d'environnement et en particulier la qualité de l'air et de lutte contre l'effet de serre. Cette nouvelle orientation est basée sur le respect des principes suivants :**

- Assurer le droit au transport et la liberté de choix des moyens de déplacement aux meilleures conditions économiques, sociales et environnementales.

- **intégrer les modes doux de déplacements** notamment par la **mise en place de cheminements piétonniers entre les quartiers.**

LES ENTREES DE VILLE ET L'ARTICLE L.111.1.4 DU C.U.

Loi du 02/02/1995 dite "loi Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Dispositions de l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme, introduit par l'article 52 de la loi du 2 février 1995.

A ce titre : « en dehors des espaces urbanisés des communes les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de autoroutes, dans une bande 75 m de part et d'autre des voies classées à grande circulation ».

La Route Départementale RD 943 a été classée « voie à grande circulation » au sens du code de la voirie routière. Au titre de l'article L.111.1.4 du code de l'Urbanisme et à la l'article 52 de la loi Barnier, elle est soumise à une interdiction de construire dans une bande de 75 mètres depuis l'axe de la voie, en dehors des espaces urbanisés. Par ailleurs, l'autoroute A 64 qui traverse dans la partie sud de la commune est soumise à une interdiction de construire dans une bande de 100 mètres depuis l'axe de la voie, de ses bretelles et des giratoires.

L'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme incite, à partir d'une réflexion sur les abords des voies majeures, à remodeler la périphérie urbaine et les entrées de ville, et à assurer une bonne insertion des zones et des extensions urbaines.

Le dernier alinéa de l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme précise que les dispositions relevant de l'inconstructibilité ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La commune a souhaité, dans le cadre de la révision du P.L.U., engager une réflexion approfondie sur les abords de la RD 943.

L' étude « entrée de ville RD 943 - Ville de Morlaàs - Juin 2005 - Antoine Garcia-Diaz » est annexée au PLU.

Les dispositions de l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme, introduit par l'article 52 de la Loi Barnier (1995), sont respectées.

En règle générale, sauf exception, le recul est de 100 mètres le long de l'autoroute (A 64) et de 75 m le long de la RD 943

Toutefois, le long des habitations, le recul est ramené à 35 mètres avec la réalisation prévue d'un talus antibruit et interdiction d'accès directs sur la RD 943. Le recul est ramené à 25 m lorsqu'il y a des secteurs d'activités ou commerciaux avec l'interdiction d'accès directs sur la départementale RD 943.

Sur toutes les autres voies départementales, non classées comme « voies à grande circulation », un recul de 25 m à partir de l'axe de la voie a été imposé dans le PLU en dehors des zones urbanisées avec la mise en place de la trame « espace vert à conserver ou à créer ».

Sur les autres voies, les règles traditionnelles du PLU s'appliquent.

La non-application des règles d'inconstructibilité dans leur totalité sur la RD 943 et du recul de 75 mètres depuis l'axe de la voie intéressée se justifient par différentes mesures compensatoires :

Au regard de l'insertion paysagère de la zone :

- la mise en place d'un traitement paysager de l'espace compris entre les bâtiments des zones d'activités existantes et futures (Berlanne, Brousse) et la RD 943.
- la mise en place d'un traitement paysager de l'espace compris entre les constructions des zones urbaines et à urbanisées à usage d'habitations et la RD 943.

Ce traitement doit assurer une qualité paysagère essentielle pour le front urbain perçu depuis la route par le biais d'aménagements de plantations. Ces intentions d'aménagement paysager (plantations de haies, engazonnement...) sur les bandes rendues inconstructibles se traduisent sur les plans graphiques par une trame spécifique (espace vert à conserver ou à créer).

Ce traitement paysager (constitution de pelouses, l'aménagement de plantations...) permet de réduire les éventuelles nuisances visuelles, sonores... dans les zones urbaines existantes et futures, d'améliorer la qualité paysagère de l'axe. De plus, les plantations remettent à l'échelle les constructions, donnent un repère d'échelle par rapport aux éléments construits, et masquent tout ou partie des volumes, diminuent l'impact de ces derniers

- Définition de règles d'insertion paysagère (articles 6, 10, 11 et 13 du règlement)

- Le maintien d'une bande inconstructible, moins importante que celle prévue par les dispositions de la loi, en raison de la configuration du terrain et des perspectives (cas du quartier de Haute-Vue). D'un point de vue des perspectives et de qualité paysagère, la bande inconstructible de 75 mètres depuis l'axe de la RD 943 n'est pas nécessaire. La bande de recul obligatoire peut donc être abaissée, à condition qu'elle soit traitée : plantations, pelouse..., afin que cette zone d'activités participe à la qualité de l'entrée de ville, cohérente, dynamique et paysagère.

Au regard des nuisances :

Les nuisances sont limitées par l'obligation de réaliser les talus dès lors qu'on s'implante à moins de 75 mètres.

La zone future zone d'activité intercommunale, l'extension de la zone d'activités de Berlanne et la future zone d'activités Nord sont suffisamment éloignés des habitations existantes et futures, de manière à ne pas apporter de contraintes (sonores notamment) aux habitants.

Au regard de la sécurité :

L'objectif est de regrouper toutes les entrées-sorties des constructions existantes et futures sur des voiries et un accès bien positionnés.

La sécurité est assurée par :

- l'interdiction d'ouvrir des accès directs sur les voies classées à grande circulation depuis les parcelles
- l'aménagement de carrefours (quartier de Haute Vue, Berlanne, etc...).

LA PRISE EN COMPTE DU MILIEU AQUATIQUE PAR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

Décret du 03/06/1994 relatif à la collecte des eaux usées

- **Enjeux :**
 - . Respect du SD assainissement
 - . **Les rejets dans les cours d'eau devront respecter les normes de qualité correspondante.**

Un schéma Directeur d'Assainissement des communes de Gabaston, Andouins, Saint Jammes, Morlaàs et Serres-Morlaàs a été réalisé en 1999. le PLU le prend en compte.

LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

- . Directives communautaires prises entre 1975 et 1980
- . Décret du 03/01/1989
- . Directive communautaire du 03/11/1998
- . Code de la Santé publique, code de l'urbanisme et code de la construction et de l'habitat

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur le territoire communal.

- **Enjeux :**
 - . protection des ressources en eau
 - . distribution d'une eau de qualité

Le réseau d'eau potable devra être ajusté dans les secteurs d'urbanisation future projetés,

Une étude des coteaux de Gascogne est en cour pour la réalisation de bassins écrêteurs dans le cadre de l'alimentation du Luy de Béarn. Un « projet rivière » est en réflexion pour nettoyer les berges et le lit du Luy de France et du Luy de Béarn et faciliter ainsi l'écoulement des eaux.

Les bassins de rétention prévus dans le POS ont été repris au PLU. D'autres emplacements réservés ont été prévus pour cet usage.

LA GESTION DES DECHETS

- . Loi du 15/07/1975 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux
- . Loi du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement

- **Enjeu :**
Limiter les déchets à l'amont, privilégier le recyclage et la valorisation, traiter au plus près du lieu de production.

Prise en compte du Plan départemental d'élimination des déchets approuvé le 18 novembre 1996

LE BRUIT

Loi sur le Bruit du 31/12/1992, première loi consacrée au bruit et fonde la politique de l'état dans le domaine de la lutte contre le bruit et de la préservation de la qualité sonore de l'environnement.

- **les grands principes :**
 - . principe de prévention : limiter le bruit à la source
 - . principe de précaution : éviter la propagation des bruits, isoler les activités bruyantes, limiter les usages du sol dans les secteurs bruyants
 - . principe du pollueur payeur : taxe bruit
 - . le bruit des infrastructures routières et ferroviaires

La commune prend en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par l'arrêté préfectoral n°99-R-529 du 9 juin 1999 qui concerne :

- l'A 64 classé en catégorie 01 (du début de la concession à la limite du département 64)

La commune prend en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par l'arrêté préfectoral n°99-R-1215 du 20 décembre 1999 qui concerne : la route départementale n°943 classée en catégorie 3 et 4.

Le PLU doit prendre en compte les nuisances sonores existantes et à venir.

Le plan de zonage fait figurer les fuseaux de nuisance sonore sur le tronçon routier de l'A 64 (catégorie).

La situation de l'A 10 en zone agricole ne pose pas de problème particulier de proximité d'habitations.

IV.2.2 - PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

L'ensemble des servitudes d'utilité publique est reporté sur le plan des servitudes annexé au dossier de PLU.

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	ACTE QUI LES A INSTITUTE SUR LE TERRITOIRE CONCERNE	REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
AC1	MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques Eglise Sainte Foy	Classée M. Historique : arrêtés du 27 mars 1926 et du 2 avril 1979	Loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée	- Ministère de la Culture - Service Départ. De l'Architecture Château Henri IV - PAU
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz. Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage	Autorisation d'exploiter n°7 Décret ministériel du 25 août 1992	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 Article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 Article 35 de la loi n°46.628 du 8 avril 1946 modifiée Article 25 du décret n°85.1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret n°70.492 du 11 juin 1970	- Ministère de l'Industrie - (DRIRE) - Aquitaine Div. Tech. Ind. Energie - Bdx - Société G.S.O. - Pau District de Tares
I6	Mines et Carrières Servitudes concernant les titulaires de titres miniers de	Décret ministériel du 25 août 1967 au profit de la SNPA - mutation	Code minier : articles 71, 71-1, 71-2 modifié à	- Ministère de l'Industrie - Elf Aquitaine

	permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières. Concession de Meillon (concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux)	au profit de la SNEA (P) par décret du 24 août 1976 - mutation au profit de EAEPP par arrêté ministériel du 02 septembre 1999.	71-6, 72, 73 modifié et 109	Production Service foncier - Lacq
PT2	Télécommunications Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres de transmission et de réception exploités par l'Etat FH JURANCON = LEMBEYE	Décret du 27 janvier 1975	Code des Postes et des Télécommunications : articles L 45-1, L54 à L56, L63 et R21 à R26	- 1 ^{er} Ministre (CORESTRA) - France - Télécom - Direction du réseau national de Toulouse Département servitudes - Blagnac
PT3	Télécommunications Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques Câbles : 1492, 64306, 64806, 64807		Code des Postes et des télécommunications : articles L 48 à L 53 et D 407 à D 413	- Ministère de l'Industrie - France Télécom : U.I.R. de Pau
T5	Circulation aérienne Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires) Aérodrome Pau - Pyrénées	Arrêté ministériel du 24 septembre 1991	Code de l'aviation civile : articles L 281-1 à L 281-4, R 241-1 à R 241-3, R 242-1 à R 242-3, et D 242-1 à D 242-14	- Ministère des Transports direction Générale de l'aviation civile Service des B. Aériennes / S.O. Aéroport de Mérignac - D.D.E. subdivision Pau-Est (B.A.)

